G. LAUMY ET
AVOCATS
CASABLANCA

QUARANTE ET UNIÈME ANNÉE. — N° 2061 — 25 avril 1952.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle ..... **35 fr.**
Edition complète ..... **55 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : **90 francs**

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation générale du pays pour le temps de guerre.

Arrêté résidentiel du 15 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 avril 1939 relatif à la réquisition des personnes et des biens en exécution du dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre 605

Publications licencieuses.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 15 avril 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique. 605

Emprunts obligataires chérifiens.

Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952 fixant les conditions de regroupement des emprunts obligataires chérifiens 605

Pêche de l'alose.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 16 avril 1952 concernant la pêche de l'alose. 606

Tarif des transfusions de sang.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 13 février 1952 fixant le tarif des transfusions de sang dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.. 606

P.T.T. — Mandats d'articles d'argent.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 mars 1952 fixant les délais de paiement à vue des mandats d'articles d'argent..... 607

TEXTES PARTICULIERS

Meknès, Casablanca, Fès. — Budgets (1952).

Dahir du 21 mars 1952 (24 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Meknès pour l'exercice 1952 608

Dahir du 25 mars 1952 (28 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1952 609

Dahir du 25 mars 1952 (28 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Fès pour l'exercice 1952 610

Aït-Baha (Agadir). — Création d'un poste forestier.

Arrêté viziriel du 15 mars 1952 (18 joumada II 1371) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier aux Aït-Baha (Agadir) et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette fin 611

Berrechid. — Modification du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant modification du périmètre urbain du centre de Berrechid et fixation de sa zone périphérique 611

Mediouna. — Délimitation du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Mediouna et fixation de sa zone périphérique 612

Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli. 612

Agadir. — Acquisition de terrains.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 avril 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 612

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 avril 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers 612

Régime du drawback. — Taux de remboursement.

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant le taux moyen de remboursement applicable, au cours de l'année 1952, aux caisses en carton compact destinées à l'exportation 613

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, aux ouvrages en fibrociment destinés à l'exportation 613

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, aux matières premières utilisées pour la fabrication, en zone française de l'Empire chérifien, des cageots à fruits et à primeurs exportés..... 613

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, à certains articles de menuiserie et de ferronnerie d'art destinés à l'exportation 613

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1952, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits. 614

Comité consultatif des assurances privées.

Décision du directeur des finances du 17 avril 1952 portant nomination, pour l'année 1952, des membres non fonctionnaires du comité consultatif des assurances privées 616

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 avril 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Mme veuve Cuzange Sidonie, contrôle civil d'El-Hajeb..... 616

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de MM. Chauvel et Brunot, colons au Fouarate (Port-Lyautey) 616

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des consorts Félix, colons à Oujda 616

Arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance de droits d'eau sur l'aïn Moussa et sur l'aïn Klia (contrôle civil de Sefrou) 616

Police de la circulation et du roulage. — Sidi-Smaïl.

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 limitant la vitesse des véhicules dans la traversée du lieudit « Sidi-Smaïl »..... 616

Afourèr et Asgaour. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 7 avril 1952 portant création et transformation d'établissements postaux 616

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 avril 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales 616

Textes particuliers

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté viziriel du 8 avril 1952 (13 rejeb 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat 617

Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains. 617

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) relatif à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains. 617

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains 618

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains. 618

Arrêté résidentiel du 19 avril 1952 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur 619

Arrêté résidentiel du 19 avril 1952 modifiant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur.... 619

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2050, du 8 février 1952, page 228 619

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 21 avril 1952 modifiant l'échelonnement indiciaire du cadre des agents spéciaux expéditionnaires de police 620

Arrêté résidentiel du 21 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale 620

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 10 avril 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires de l'enregistrement et du timbre 620

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 17 avril 1952 fixant le règlement et le programme de l'examen pour l'admission des adjoints et adjointes de santé non diplômés stagiaires dans le cadre des adjoints de santé non diplômés d'Etat 622

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 9 avril 1952 (14 rejeb 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 623

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mars 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs d'équipe stagiaires du service des lignes 624

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 624

Nominations et promotions 624

Admission à la retraite 632

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 632

Remise de dettes 632

AVIS ET COMMUNICATIONS

Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en ophtalmologie 632

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 632

Avis aux importateurs 632

Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1er janvier 1952 633

Liste nominative du personnel vétérinaire au 1er janvier 1952. 659

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 15 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 avril 1939 relatif à la réquisition des personnes et des biens en exécution du dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 avril 1939 relatif à la réquisition des personnes et des biens en exécution du dahir précité du 13 septembre 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 17 avril 1939 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Dans les cas énumérés par l'article premier du « dahir du 13 septembre 1938, le droit de réquisition est ouvert par « arrêté résidentiel ; il peut être limité à une portion du territoire « de la zone française du Maroc ou à certaines catégories de per- « sonnes ou de biens. Il y est mis fin dans la même forme.

« La publication de l'ordre de mobilisation générale entraîne « *ipso facto* ouverture du droit de réquisition sur tout le territoire « et pour toutes les catégories de biens. »

Rabat, le 15 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 15 avril 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion, par quelque moyen que ce soit, sur les voies publiques, des publications ci-dessous désignées :

Paris-Plaisirs ;

Paris-Sourit ;

Vive Paris.

ART. 2. — Les commissaires, chefs des sûretés régionales, et les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 avril 1952.

JEAN DUTHEIL.

Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952 fixant les conditions de regroupement des emprunts obligataires chérifiens.

LE DIRECTEUR DES FINANCES, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 juin 1951 autorisant le regroupement des emprunts obligataires émis par le Gouvernement chérifien ou par des sociétés concessionnaires avec la garantie de l'État,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est procédé au regroupement des emprunts chérifiens : 4 % 1914, 5 % 1918, 4 ½ % 1929, 4 % 1930, 4 % 1931, 4 ½ % 1932, 5 % 1933, 5 % 1934, 6 % 1937, 3 ½ % 1942, 3 ½ % 1945, 3 ½ % 1946, par substitution de nouvelles obligations aux anciennes, dans les conditions suivantes :

1° *Emprunt 4 % 1914.*

Les obligations 4 % 1914 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1er décembre 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 36 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er septembre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er septembre 1953 et la dernière le 1er septembre 1988.

2° *Emprunt 5 % 1918.*

Les obligations 5 % cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1er mars 1953.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 36 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er décembre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er décembre 1953 et la dernière le 1er décembre 1988.

3° *Emprunts 4 ½ % 1929 et 4 ½ % 1932.*

Les obligations 4 ½ % 1929 et 4 ½ % 1932 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement respectivement les 15 mai et 15 avril 1953.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 44 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 15 janvier de chaque année, la première échéance venant à effet le 15 janvier 1954 et la dernière le 15 janvier 1997.

4° *Emprunts 4 % 1930 et 4 % 1931.*

Les obligations 4 % 1930 et 4 % 1931 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement respectivement les 1er février et 1er avril 1953.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 52 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er novembre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er novembre 1953 et la dernière le 1er novembre 2004.

5° *Emprunts 5 % 1933 et 5 % 1934.*

Les obligations 5 % 1933 et 5 % 1934 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement respectivement les 1er mars et 15 février 1953.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 45 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 15 novembre de chaque année, la première échéance venant à effet le 15 novembre 1953 et la dernière le 15 novembre 1997.

6° *Emprunt 6 % 1937.*

Les obligations 6 % 1937 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1er juillet 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 35 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er avril de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er avril 1953 et la dernière le 1er avril 1987.

7° *Emprunt 3 ½ % 1942.*

Les obligations 3 ½ % 1942 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1er juin 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 47 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er mars de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er mars 1953 et la dernière le 1er mars 1999.

8° *Emprunt 3 ½ % 1945.*

Les obligations 3 ½ % 1945 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1er janvier 1953.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 18 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er octobre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er octobre 1953 et la dernière le 1er octobre 1970.

9° *Emprunt 3 ½ % 1946.*

Les obligations 3 ½ % 1946 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 15 juillet 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en 34 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 15 avril de chaque année, la première échéance venant à effet le 15 avril 1953 et la dernière le 15 avril 1986.

ART. 2. — Les nouvelles obligations sont délivrées en coupures d'une valeur nominale de 10.000 francs ainsi que, le cas échéant, en coupures d'appoint de valeurs nominales égales à celles des titres regroupés.

ART. 3. — Les amortissements annuels seront répartis entre les coupures de 10.000 francs et les coupures d'appoint, proportionnellement au nombre de titres de chaque catégorie effectivement en circulation. Les tirages au sort s'effectueront dans chaque catégorie de coupures par tirage d'un numéro d'obligation non amortie. Les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations à amortir dans la catégorie. Pour l'application de cette mesure, le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre en circulation.

ART. 4. — La Banque d'État du Maroc et les établissements bancaires qu'elle aura désignés recevront les dépôts de titres à échanger à partir du jour où ces titres cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement.

La cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront cependant durant un délai de six mois à compter du jour visé à l'alinéa précédent et fixé pour chaque emprunt à l'article premier du présent arrêté.

Rabat, le 24 mars 1952.

E. LAMY.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 16 avril 1952 concernant la pêche de l'alose.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article premier, tel qu'il a été modifié par des arrêtés subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922, la pêche de l'alose, au cours de l'année 1952, sera interdite :

Du 1er juin au 31 juillet inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Rabat ;

Du 1er juillet au 31 août inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Fès.

Rabat, le 16 avril 1952.

GRIMALDI.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 13 février 1952 fixant le tarif des transfusions de sang dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 15 mars 1926 érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 décembre 1951 relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Vu l'arrêté directorial du 18 janvier 1950 relatif à la rémunération des donneurs de sang et au tarif de remboursement des transfusions sanguines dans les formations sanitaires du Protectorat, complété par l'arrêté du 16 décembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les transfusions de sang pratiquées dans les formations sanitaires civiles du Protectorat donnent lieu, dans les conditions prévues au tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 29 décembre 1951 :

1° Au paiement des frais d'intervention, à raison de 500 francs par transfusion effectuée le jour et de 800 francs par transfusion effectuée la nuit ;

2° Au versement des indemnités dues aux donneurs de sang ou au remboursement de la valeur des fournitures, suivant les tarifs fixés aux articles 2 et 3 ci-dessous et selon qu'il s'agit de transfusions de sang frais ou d'injections de produits biologiques conservés.

ART. 2. — Les donneurs de sang frais régulièrement inscrits aux centres de transfusion et possédant, outre leur carte d'identité, la fiche spéciale des examens sérologiques ou pouvant présenter, à défaut de cette dernière pièce, le résultat d'un examen sérologique datant de moins de quinze jours, contresigné par le médecin-chef d'un centre de transfusion, peuvent recevoir, sur leur demande, les indemnités ci-après :

a) Pour une petite transfusion (moins de 250 cc) : 2.000 francs le jour et 2.500 francs la nuit ;

b) Pour une moyenne transfusion (de 250 à 500 cc) : 4.000 francs le jour et 4.500 francs la nuit.

Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération.

Toutefois, les donneurs ont droit à une indemnité de déplacement de 300 francs le jour et de 500 francs la nuit, si, pour une raison indépendante de leur volonté, les transfusions prévues ne peuvent avoir lieu.

ART. 3. — Toute livraison d'un flacon de sang ou de plasma conservé donne lieu au paiement des sommes ci-après :

a) Frais de laboratoire : 800 francs pour le sang et 1.200 francs pour le plasma ;

b) Prix des produits biologiques : 3.200 francs pour le sang et 3.800 francs pour le plasma.

Toutefois, le prix des produits biologiques ne sera pas exigible ou sera remboursé en totalité s'il est fourni en nature, par un ou plusieurs donneurs occasionnels se présentant pour le compte du débiteur, 150 % du sang ou 250 % du plasma livré à celui-ci.

ART. 4. — Les « volontaires du sang » bénévoles qui auraient besoin de transfusions de sang ou de plasma sont exonérés de toute redevance ; cette exonération s'étend aux conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, dans la limite des quantités de sang déjà fournies par les donneurs bénévoles.

ART. 5. — Les personnes ayant besoin de plus de 3 litres de sang dans l'espace d'un mois pourront obtenir la fourniture gratuite de sang conservé au-delà de 3 litres.

ART. 6. — Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 28 août 1950 portant fixation du tarif des frais d'hospitalisation en matière d'accidents du travail, modifié par l'arrêté du 2 janvier 1952, le tarif fixé par le présent arrêté directorial est applicable aux victimes d'accidents du travail hospitalisées dans les établissements énumérés à l'article 3 de l'arrêté précité du 28 août 1950, tel qu'il a été modifié par celui du 2 janvier 1952.

ART. 7. — Les sommes versées en application du présent arrêté sont prises en recette, en totalité, par les comptables des formations sanitaires dans lesquelles sont pratiquées les transfusions donnant lieu à ces versements.

La moitié du montant des frais d'intervention fixés à l'article premier ci-dessus est allouée au personnel médical de chaque formation, suivant les modalités prévues à l'article 2 de l'arrêté directorial du 8 mars 1951 relatif au paiement des honoraires médicaux et chirurgicaux s'ajoutant, dans certains cas, aux frais d'hospitalisation des victimes d'accidents du travail.

Le surplus des sommes versées reste acquis au budget des établissements intéressés, s'ils sont dotés de l'autonomie financière, ou, dans le cas contraire, au Trésor public.

ART. 8. — Les fournitures de sang et de plasma conservé aux différentes formations sanitaires civiles du Protectorat sont faites par le service de réanimation-transfusion du Maroc.

Ces livraisons sont faites à titre gratuit aux formations en régie et à titre onéreux aux hôpitaux civils autonomes. Le tarif applicable à ces derniers est celui prévu à l'article 3 ci-dessus et les factures qui les concernent sont établies par la pharmacie centrale.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de produits biologiques destinés à des personnes bénéficiant de la gratuité des transfusions, les hôpitaux autonomes ne remboursent que le montant des frais de laboratoire.

ART. 9. — La moitié du montant des frais de laboratoire fixés à l'article 3 ci-dessus est allouée au personnel médical du service de réanimation-transfusion du Maroc, jusqu'à concurrence d'un total annuel maximum de 360.000 francs, pour l'ensemble des flacons de sang et de plasma conservés cédés à titre onéreux par ledit service aux hôpitaux civils autonomes, à la Croix-Rouge française ou à tout autre organisme ou établissement. Le surplus des sommes représentant ces frais de laboratoire est acquis à l'État.

Les sommes allouées à titre de part médicale, en conformité des dispositions de l'alinéa précédent, sont ordonnancées au nom du médecin-chef du service de réanimation-transfusion, à charge pour lui de les répartir entre les ayants droit.

ART. 10. — Le paiement des indemnités dues aux donneurs de sang frais, suivant le tarif fixé à l'article 2 ci-dessus, est effectué séance tenante par le régisseur-comptable en dépenses des formations dans lesquelles sont opérées les transfusions, ou par le régisseur-comptable en dépenses du service de réanimation-transfusion du Maroc, s'il s'agit de sang récolté par ledit service.

Ces dépenses sont supportées par le budget de l'État chérifien, s'il s'agit de services ou de formations en régie, et par le budget des établissements intéressés, s'il s'agit d'hôpitaux civils autonomes.

ART. 11. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de sa publication au *Bulletin officiel*, abroge et remplace l'arrêté directorial susvisé du 18 janvier 1950.

Rabat, le 13 février 1952.

SICAULT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 mars 1952 fixant les délais de paiement à vue des mandats d'articles d'argent.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1945 portant organisation du service des mandats d'articles d'argent, notamment son article 11,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le délai de validité des mandats postaux et télégraphiques dans le régime intérieur ainsi que dans les relations entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie, les territoires et départements français d'outre-mer, les États associés d'Indochine (Cambodge, Laos, Viet-Nam) d'autre part, est fixé à un mois.

Ce délai commence à courir :

a) Le premier jour du mois qui suit celui de leur émission pour les titres émis et payés à l'intérieur du Maroc, à l'exception du bureau de Ksar-es-Souk A ;

b) Le premier jour du deuxième mois qui suit celui de leur émission dans les relations du Maroc avec la France métropolitaine, l'Algérie et la Tunisie ;

c) Le premier jour du quatrième mois qui suit celui de leur émission pour les titres émis au Maroc et payables par les bureaux de Ksar-es-Souk A (payeur mobile), ainsi que dans les relations du Maroc avec la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, les territoires français d'outre-mer (à l'exception de ceux visés au paragraphe d) ci-dessous), les États associés de l'Indochine (Cambodge, Laos, Viet-Nam), la poste militaire, la poste navale et les bureaux algériens d'Adrar, Aoulef, Beni-Abbès, Djanet, Fort-Flatters, Fort-Polignac, Ghadamès, Ghat, In-Salah, Sebah, Tabelbala, Tamanrasset, Timimoun, Tindouf et le bureau tunisien de la Galite ;

d) Le premier jour du septième mois qui suit celui de leur émission dans les relations du Maroc avec les Établissements français d'Océanie et des îles Wallis et Futuna.

ART. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Rabat, le 28 mars 1952.

PERNOT.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 21 mars 1952 (24 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Meknès pour l'exercice 1952.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 février 1949 (16 rebia II 1368) portant organisation du budget spécial de la région de Meknès ;

Sur la proposition du chef de la région de Meknès, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Meknès est fixé, pour l'exercice 1952, conformément au tableau annexé ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Meknès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 24 joumada II 1371 (21 mars 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Budget spécial de la région de Meknès.

Exercice 1952.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art.	1er.	— Produit de l'impôt des prestations	43.560.000
	8.	— Recettes accidentelles	5.000
	10.	— Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire	56.000.000
	11.	— Versement du budget général (3e partie, art. 38) pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.000.000
		TOTAL des recettes	101.565.000

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Dépenses de personnel.

Art.	1er.	— Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et temporaire	3.800.000
	3.	— Dépenses occasionnelles	800.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art.	7.	— Fournitures de bureau, imprimés, insertions	120.000
	9.	— Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	50.000
	11.	— Véhicules industriels	6.600.000
	12.	— Travaux d'études	200.000
	13.	— Assurances	1.000.000
	14.	— Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	4.700.000

Section III. — Travaux d'entretien.

Art.	17.	— Travaux d'entretien	24.600.000
	18.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	56.000.000

Section V. — Dépenses imprévues.

Art.	29.	— Dépenses imprévues	1.000.000
	30.	— Remise de sommes indûment perçues ..	40.000

Section VI.

Art.	34.	— Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.000.000
		TOTAL des dépenses	100.910.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	101.565.000	
Total des dépenses	100.910.000	
Excédent de recettes		655.000

Dahir du 26 mars 1952 (28 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1952.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 janvier 1927 (11 rejeb 1345) portant organisation du budget spécial de la région de Casablanca et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Sur la proposition du chef de la région de Casablanca après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Casablanca est fixé, pour l'exercice 1952, conformément au tableau annexé ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Casablanca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 28 joumada II 1371 (25 mars 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

***

Budget spécial de la région de Casablanca.

Exercice 1952.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1er.	— Produit de l'impôt des prestations	190.404.720
4.	— Produit des péages	600.000
10.	— Participation de l'État à l'entretien et l'amélioration des chemins du réseau tertiaire	130.000.000
11.	— Versement du budget général (3e partie, art. 32) pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.250.000
	TOTAL des recettes	323.254.720

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Dépenses de personnel.

Art. 1er.	— Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire et auxiliaire	15.800.000
3.	— Dépenses occasionnelles	1.500.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 7.	— Fournitures de bureau, imprimés, insertions	800.000
8.	— Remboursement de frais d'avertissement autres que les prestations	20.000
9.	— Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	990.000
10.	— Entretien et aménagement des immeubles	100.000
11.	— Véhicules industriels	7.700.000
12.	— Travaux d'études	1.380.000
13.	— Assurances	1.200.000
14.	— Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	2.630.000

Section III. — Travaux d'entretien.

Art. 17.	— Subdivision de Chaouïa-nord (territoire des Chaouïa)	17.938.072
17 *bis*.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	58.940.000
18.	— Subdivision de Chaouïa-sud (territoire des Chaouïa)	26.318.150
18 *bis*.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	15.550.000
19.	— Territoire d'Oued-Zem	13.096.754
19 *bis*.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	7.050.000
20.	— Territoire de Mazagan	36.050.753
20 *bis*.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	32.820.000
21.	— Territoire du Tadla	18.031.695
21 *bis*.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	15.640.000

Section IV. — Travaux neufs.

Art. 23.	— Territoire des Chaouïa (subdivision de Chaouïa-nord)	179.133
24.	— Subdivision de Chaouïa-sud	4.884.083
25.	— Territoire d'Oued-Zem	5.000.000
26.	— Territoire de Mazagan	8.100.000

Section V. — Dépenses imprévues.

Art. 29.	— Dépenses imprévues	7.000.000
30.	— Remise de sommes indûment perçues.	30.000

Section VI. — Fonds de concours.

Art. 33.	— Subvention aux jemâas administratives à titre de participation du budget spécial à leurs travaux d'entretien de pistes et de points d'eau	1.100.000
35.	— Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.250.000
	TOTAL des dépenses	302.098.640

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	323.254.720
Total des dépenses	302.098.640
Excédent de recettes	21.156.080

Dahir du 25 mars 1952 (28 joumada II 1371) portant approbation du budget spécial de la région de Fès pour l'exercice 1952.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (3 ramadan 1353) portant organisation du budget spécial de la région de Fès et le dahir du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) qui l'a complété ;

Sur la proposition du chef de la région de Fès, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Fès est fixé, pour l'exercice 1952, conformément au tableau annexé ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Fès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 28 joumada II 1371 (25 mars 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

***

Budget spécial de la région de Fès.

Exercice 1952.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1er.	— Produit de l'impôt des prestations	62.490.240
4.	— Produits de péages	1
5.	— Produits divers	1
8.	— Recettes accidentelles	1
9.	— Produits et taxes, droits de voirie et d'occupation temporaire	1
10.	— Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration du réseau tertiaire	21.800.000
11.	— Versement du budget général (3e partie, art. 32) pour paiement de traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	3.000.000
	TOTAL des recettes	87.290.244

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Dépenses de personnel.

Art. 1er.	— Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire, auxiliaire et temporaire	3.020.000
3.	— Dépenses occasionnelles	180.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 7.	— Fournitures de bureau, imprimés, insertions	305.000
9.	— Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	211.000
11.	— Véhicules industriels, achat et fonctionnement des véhicules, réparations ..	5.290.000
13.	— Assurances	274.500
14.	— Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	3.261.500

Section III. — Travaux d'entretien.

Art. 17.	— Travaux d'entretien	19.546.000
18.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	21.800.000

Section IV. — Travaux neufs.

Art. 23.	— Travaux neufs	20.800.000

Section V. — Dépenses imprévues.

Art. 29.	— Dépenses imprévues	2.595.000
30.	— Remises de sommes indûment perçues ..	20.000
35.	— Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	3.000.000
	TOTAL des dépenses	80.303.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	87.290.244
Total des dépenses	80.303.000
Excédent de recettes	6.987.244

Arrêté viziriel du 15 mars 1952 (18 joumada II 1371) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier aux Aït-Baha (Agadir) et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 19 octobre au 21 décembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un poste forestier aux Aït-Baha (Agadir).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous, et délimitées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO du plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ	SUPERFICIE approximative (en mètres carrés)	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
2	Terrain complanté de 7 arbres fruitiers et comportant 1 puits.	2.071	Si Lahoucine ou Bousselam ou El Hadj Ali, derb Sameïa, n° 2, Safi.
3	Terrain complanté de 20 arbres fruitiers.	1.452	Si Brahim ou Hamed ou M'Bark, 64, rue du Capitaine-Hiller, Casablanca.
4	Terrain complanté de 29 arbres fruitiers et comportant 2 puits.	3.983	Héritiers de Si Mohamed ou Addi, Aït-Baha.
5	Terrain complanté de 4 arbres fruitiers et comportant 1 puits.	450	Si Mohamed ou Ahmed el Ktib, Aït-Baha.
7	Terrain nu comportant 1 puits.	489	Si Abdallah ou Ahmoad Bel Hadj Abdallah, Aït-Baha.
8	Terrain nu.	575	Héritiers de Si Ali ou Hamou, Aït-Baha.
9	Terrain complanté de 4 arbres fruitiers et comportant 1 puits.	1.242	Si Lahcèn ben Mohamed N'Aït ou Salah, Aït-Baha.
11	Terrain complanté de 2 arbres fruitiers et comportant 1 puits.	120	Si Lahoucine ou Bousselam ou El Hadj Ali, derb Sameïa, n° 2, Safi.
12	Terrain complanté de 2 arbres fruitiers.	473	Si Abdallah ou Ahmoad Bel Hadj Abdallah, Aït-Baha.
13	Terrain complanté de 10 arbres fruitiers.	454	Si Brahim ou Ahmed ou M'Bark, Aït-Baha.
14	Terrain complanté d'un arbre et comportant 1 puits.	315	Si Abdallah ou Ahmoad Bel Hadj Abdallah, Aït-Baha.
15	Terrain complanté de 7 arbres fruitiers.	900	Si Abdallah ou Ahmoad Bel Hadj Abdallah, Aït-Baha.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 18 joumada II 1371 (15 mars 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant modification du périmètre urbain du centre de Berrechid et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 octobre 1938 (9 chaabane 1357) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Berrechid et fixation de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Berrechid, approuvé par l'arrêté viziriel susvisé du 4 octobre 1938 (9 chaabane 1357), est modifié conformément aux indications du plan n° 2009 annexé à l'original du présent arrêté. Le nouveau périmètre est limité par la droite passant par les points A B C D E F G H I J, définis comme suit :

Le point A est situé au P.K. 1.200 de la route n° 103 d'Aïn-Saïerni à Berrechid ;

Le point B est situé au nord-ouest du marabout Sidi Djillali ;

Le point C est situé sur l'axe de la route n° 114, à 680 mètres de l'intersection de cette route avec la route n° 7 ;

Le point D est situé sur la perpendiculaire E D élevée sur la route n° 108, à une distance de 340 mètres du point E ;

Le point E est situé au P.K. 1.300 de la route n° 108 ;

Le point F est situé à l'intersection des droites E F et F G. La droite F G est menée à une distance de 70 mètres parallèlement à la route n° 114 ;

Le point G est situé à l'intersection des droites F G et H G. La droite H G est située à une distance de 70 mètres de la limite sud du cimetière européen ;

Le point H est situé à l'intersection des droites G H et H I. La droite H I est menée parallèlement à la route n° 7 à une distance de 200 mètres ;

Le point I est situé à l'intersection des droites H I et I J. La droite I J est élevée perpendiculairement à la droite A J ;

Le point J est situé sur la voie ferrée de Casablanca à Marrakech.

ART. 2. — La limite de la zone périphérique est située à 1 kilomètre autour de ce périmètre.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Berrechid sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Mediouna et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Mediouna est limité, conformément aux indications du plan n° 2010, par la ligne passant par les points A B C D E définis comme suit :

Le point A est situé à 200 mètres à l'ouest du point OC 1 à l'intersection de la droite F A et de la droite A B située à une distance de 200 mètres parallèlement à la déviation de la route n° 107 ;

Le point B est situé à l'intersection de la droite A B et de la droite B C menée à une distance de 100 mètres parallèlement à la route n° 7 et à sa déviation ;

Le point C est situé à l'intersection de la droite B C et de la perpendiculaire C D élevée sur la droite B C et passant par le point OC 2 de la déviation de la route n° 7 ;

Le point D est situé sur la perpendiculaire C D à une distance de 625 mètres du point C ;

Le point E est situé à l'intersection de la droite D E et de la route passant au sud du souk. La droite D E coupe perpendiculairement cette route ;

Le point F est situé à 60 mètres à l'est du point OC 1.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour de ce périmètre.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Mediouna sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.
J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1951 portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et de la famille et du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont agréés à compter du 1er novembre 1951 pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1951-1952, les pharmaciens ci-après désignés :

MM. Hassar Larbi, à Salé ;
Pilo Benjamin, à Casablanca.

Rabat, le 15 avril 1952.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 avril 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir des droits indivis appartenant à concurrence du 1/6e à M. Marraché Baba, sur une propriété dite « Coriat XI », titre foncier n° 3295, d'une superficie globale de vingt mille cinq cent dix mètres carrés (20.510 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée pour le prix d'un million cinq cent mille cinq cents francs (1.500.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 avril 1952.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 avril 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir des droits indivis appartenant à concurrence des :

1/2 à M. Corcos Ernest, agissant comme mandataire des héritiers de M. Corcos Léon ;

1/11es à M. Lyamani ben Mohamed Serghini ;

7/88es à M. Saïd ben Lahcèn Amjod,

sur une propriété dite « Feddan Lasry », titre foncier n° 3137, d'une superficie globale de quatre mille huit cent huit mètres carrés (4.808 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix global d'un million trois cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs (1.337.498 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 avril 1952.

VALLAT.

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant le taux moyen de remboursement applicable, au cours de l'année 1952, aux caisses en carton compact destinées à l'exportation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 27 juin 1950 instituant le régime du drawback en faveur des caisses en carton compact destinées à l'exportation ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité, dans sa réunion du 10 avril 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le droit de douane et la taxe spéciale afférents aux papiers et cartons utilisés pour la fabrication en zone française du Maroc des caisses en carton compact destinées à l'exportation, seront remboursés, pour les expéditions effectuées au cours de l'année 1952, d'après un taux moyen fixé à sept cent quatre-vingt-neuf francs (789 fr.) par quintal de caisses exportées.

Rabat, le 15 avril 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, aux ouvrages en fibrociment destinés à l'exportation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 27 juin 1950 instituant le régime du drawback en faveur des caisses en carton compact destinées à l'exportation ;

Vu le dahir du 9 avril 1951 étendant le régime du drawback à l'amiante utilisé pour la fabrication des ouvrages en fibrociment ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité du 27 juin 1950, dans sa réunion du 10 avril 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le droit de douane et la taxe spéciale sur l'amiante utilisé pour la fabrication, en zone française de l'Empire chérifien, des ouvrages en fibrociment exportés, seront remboursés, pour les expéditions effectuées au cours de l'année 1952, d'après les taux moyens fixés ci-après :

Plaques dites « Ebenite »	509	francs par tonne
Autres ouvrages	1.210	— —

Rabat, le 15 avril 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, aux matières premières utilisées pour la fabrication, en zone française de l'Empire chérifien, des cageots à fruits et à primeurs exportés.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1er juin 1933, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 septembre 1943, instituant le régime du drawback en faveur des cageots en bois devant servir à l'emballage des fruits et primeurs destinés à l'exportation ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 3 du premier dahir précité, dans sa réunion du 10 avril 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le droit de douane et la taxe spéciale sur les matières premières utilisées pour la fabrication, en zone française de l'Empire chérifien, des cageots en bois devant servir à l'emballage des fruits et primeurs destinés à l'exportation, seront remboursés, pour les expéditions effectuées au cours de l'année 1952, d'après les taux moyens fixés ci-après :

Cent cageots « canarien haut »	381	francs
Cent cageots « canarien bas »	352	—

Rabat, le 15 avril 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, à certains articles de menuiserie et de ferronnerie d'art destinés à l'exportation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 3 mai 1937, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 septembre 1943, instituant le régime du drawback en faveur de certains articles de menuiserie et de ferronnerie d'art destinés à l'exportation ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 3 du premier dahir précité, dans sa réunion du 10 avril 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le droit de douane et la taxe spéciale sur les matières premières utilisées pour la fabrication, en zone française de l'Empire chérifien, de certains articles de menuiserie et

de ferronnerie d'art destinés à l'exportation, seront remboursés, pour les expéditions effectuées au cours de l'année 1952, d'après les taux moyens fixés au barème annexé au présent arrêté.

Rabat, le 15 avril 1952.

E. LAMY.

***

Barème des taux moyens de remboursement applicables, au cours de l'année 1952, aux articles de menuiserie (bois et fer) et de ferronnerie d'art exportés.

DESIGNATION DES ARTICLES FABRIQUÉS	TAUX MOYEN de remboursement par quintal net
	Francs
A. — *Menuiseries métalliques.*	
1° Menuiseries métalliques mobiles comportant une notable proportion de quincaillerie :	
a) Portes-châssis avec bâton de maréchal ...	1.126
b) Portes-châssis ordinaires, croisées, fenêtres, châssis à guillotine, huisseries métalliques	952
c) Persiennes métalliques	591
2° Menuiseries métalliques fixes comportant une faible proportion de quincaillerie :	
a) Châssis fixes à fers profilés spéciaux	653
b) Châssis fixes à fers laminés	527
3° Menuiseries métalliques fixes sans quincaillerie :	
Châssis de lanterneau	548
4° Châssis métalliques grillagés fixes ou mobiles :	
a) Avec toile moustiquaire en fer galvanisé.	900
b) Avec toile moustiquaire en laiton	2.401
5° Fermetures roulantes :	
a) Rideaux métalliques	986
b) Grilles roulantes	854
c) Volets roulants	1.084
6° Fermetures extensibles :	
Grilles extensibles	707
B. — *Ferronneries.*	
1° Ferronnerie de bâtiment (éléments fixes) :	
a) Grilles de défense	483
b) Balustrades à main courante ordinaire (en fer laminé)	492
c) Balustrades à main courante en laiton ..	1.434
2° Ferronnerie de bâtiment (éléments ouvrants) :	
Portes et portails ouvragés	1.084
C. — *Menuiseries en bois.*	
1° Menuiseries en bois comportant une notable proportion de quincaillerie (menuiseries mobiles) (portes, fenêtres, châssis, persiennes, châssis à guillotine, etc.) :	
En chêne	629
En okoumé	648
En sapin rouge ou pin orégon	851
En sapin blanc	871
2° Menuiseries en bois comportant un faible pourcentage de quincaillerie (menuiseries fixes) (châssis fixes, cloisons et tous autres ouvrages en menuiserie fixe) :	
En chêne	375
En okoumé ou autres bois coloniaux	391
En sapin rouge ou pin orégon	513
En sapin blanc	484

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1952 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1952, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 28 juillet 1931 instituant le régime du drawback sur les conserves de poissons, de viandes et de légumes destinées à l'exportation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment le dahir du 22 septembre 1943 ;

Vu le dahir du 19 septembre 1936 accordant le bénéfice du drawback aux emballages utilisés pour le conditionnement des fruits confits ou conservés, des cuites et pulpes de fruits, des confitures, gelées, marmelades, purées de fruits et produits analogues destinés à l'exportation ;

Vu la décision prise par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité du 28 juillet 1931, dans sa réunion du 10 avril 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de douane et la taxe spéciale afférents aux huiles et aux emballages (boîtes et caisses) utilisés pour la fabrication ou le conditionnement, en zone française de l'Empire chérifien, des conserves de poissons, de viandes, de légumes et de certaines préparations à base de fruits destinées à l'exportation, seront remboursés, au cours de l'année 1952, d'après les taux moyens fixés ci-après, par quintal de matière première exportée :

Caisses en bois		354 francs
Caisses en carton ordinaire		473 —
Caisses en carton compact		789 —
Boîtes en fer-blanc		1.014 —
Huiles d'arachide		2.553 —
Huiles d'olive		1.812 —
Huiles de soya	Pour les exportations réalisées à compter du 1er avril seulement ...	2.420 —
Huiles de tournesol..		2.508 —
Huiles de coton		2.410 —

ART. 2. — La liquidation des sommes à rembourser s'effectuera :

a) D'après le poids net effectif résultant de la vérification douanière, pour les caisses en bois ou en carton ;

b) Sur la base des poids moyens fixés au barème annexé au présent arrêté pour les boîtes en fer-blanc et l'huile incorporée aux conserves à l'huile.

En ce qui concerne les conserves comportant de la tomate, le poids forfaitaire d'huile à retenir sera déterminé ainsi qu'il suit :

a) Conserves à la tomate (contenant moins de 10 % d'huile) : néant ;

b) Conserves à la sauce tomate (contenant de 10 % d'huile à 30 % exclus) : 10 % du poids forfaitaire fixé pour les conserves à l'huile ;

c) Conserves à l'huile et à la tomate (contenant 30 % d'huile au minimum) : 30 % du poids forfaitaire pour les conserves à l'huile.

Rabat, le 15 avril 1952.

E. LAMY.

Poids moyens des matières premières (fers-blancs et huiles) utilisées dans la préparation de 1.000 boîtes de conserves.

DÉSIGNATIONS DES MODÈLES	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES			UTILISATIONS										POIDS NET du fer-blanc par 1.000 boîtes en kilo	POIDS DE L'HUILE par 1.000 boîtes			
	Volume en cm³	Dimensions du fond en millimètres	Hauteur en mm.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		Sardines à l'huile	Maquereaux à l'huile	Thon entier à l'huile	Thon en miettes à l'huile
Boîtes à fond circulaire :																		
1/12	71		55	37,5			×			×	×				30			
1/10 (basse)	85		71,5	27,5					×	×					36			24	30
1/6 (haute)	142		55	68			×		×						41				
1/6 (basse)	142		71,5	43,5						×					46				
1/5	170		86	35,5						×	×				54			40	57
1/4 (haute)	212		55	97,5		×	×		×	×					51				
1/4 (moyenne)	212		71,5	62	×					×					55				
1/4 (basse)	212		86	44,5						×	×				62			47	64
1/3	283		86	57	(a)					×	×				70			60	80
12 onces Maroc	345		71,5	95						×					72				
Maroc 363 (ex-1/2 confiture Maroc)	363		71,5	100				×							75,5				
1/2 (haute)	425		71,5	115,5	×	×	×	×	×	×					82				
1/2 (moyenne)	425		86	82,5	×					×					84				
1/2 (basse)	425		100	64	(a)	×				×	×				92			119	
ISO 580 (ex-n° 2 jus de fruits)	580		86	108,5					×						99				
Maroc 708 (ex-4/4 confiture Maroc)	708		100	100				×							120				
1/1 (haute)	850		100	118,5	×	×	×	×	×	×					131				
1/1 (basse)	850		125	80					×	×					161			193	
5/4	1.062		153	72,5				×		×					210				
2/1 (haute)	1.700		100	225	×			×							222				
Maroc 1930 (ex-2,5 kg. thon Maroc)	1.930		153	120							×	×			253		333	333	
2,5/1 (ex-2,5 kg. fruits Maroc)	2.125		153	130				×							269				
ISO 3100 (ex-n° 10 jus de fruits)	3.100		153	180				×	×						305				
Maroc 4035 (ex-5 kg. thon Maroc)	4.035		215	125							×	×		×	474		666	666	
5/1	4.250		153	246	×		×	×	×						411				
5/1 Maroc (ou 5 kg. pulpe)	4.500		153	260	×		×	×							427				
Maroc 8050 (ex-10 kg. thon Maroc)	8.050		215	242							×			×	672				1.332
Boîtes à fond rectangulaire :																			
1/15 P.	50	99 × 46	18,5									×			32	12	12		
1/10 P. (club 20)	75	104 × 59,8	20									×			45	18,5	18,5		
1/8 P. Maroc (ex-1/8 club 30)	94	99 × 46	30									×			45	24	24		
1/4 22 ordinaire et 1/4 22 norvégien	114	105 × 76	22									×			61	29,5	29,5		
1/4 club 27	114	104 × 59,8	27									×			50	30	30		
1/6 P. 25	125	105 × 76	24									×			58	32,5	32,5		
1/4 club 30 - A (ex-1/4 club 30)	125	102,2 × 59,8	29									×			47,1	30,25	30,25		
1/4 club 30 - B (ex-club 30 rectangulaire 125)	125	104 × 59,8	29,5									×			47,1	30,25	30,25		
Club 30 A.F.N.O.R.	130	104 × 59,8	29,5									×			51	32,5	32,5		
1/4 américain	230	117,3 × 87,4	31									×			90	64	64		
1/3 P. 40	250	105 × 76	40									×			68	65	65		
1/3 P. (sardines)	250	115,7 × 94,6	32									×			91	65	65		
1/2 H. 40	340	115,7 × 94,6	42,5									×			110	80	80		
1/2 P. (sardines)	375	115,7 × 94,6	43,5									×			112	80	80		
1/1 P. (sardines)	750	115,7 × 94,6	81									×			148	160	160		
Boîtes à fond ovale :																			
1/10	85	92,3 × 47,8	30,5						×						36				
1/5	170	100 × 60	43						×						53				
1/3 P. (pilchards)	250	144,9 × 84,4	32,5										×		74				
1/2 P. (pilchards)	375	160,5 × 108	37,5										×		120				
Boîtes de forme :																			
5/4 trapèze	1.062	88 × 86	181						×						180				
Trapèze dite « 1,5 kg. »	1.593	100 × 100	200						×						225				
0,5 kg. oblongue	481	78 × 97	80						×						101				
1 kg. oblongue	1.010	78 × 97	160						×						160				
1,5 kg. oblongue	1.417	87 × 108	180						×						200				

(a) Pour les conserves de piments seulement.

Utilisations :

N° 1. — Légumes.
N° 2. — Champignons.
N° 3. — Tomates.
N° 4. — Fruits.
N° 5. — Jus de fruits.
N° 6. — Viandes, pâtés, plats cuisinés.
N° 7. — Thonidés, palomettes, plats cuisinés de poissons, poissons au naturel, au court-bouillon, pâtés de poissons et spécialités de poissons.
N° 8. — Sardines, maquereaux, allaches, filets d'anchois, de sardines ou de maquereaux roulés ou non.
N° 9. — Pilchards (ou façon Pilchards).
N° 10. — Anchois et sardines salés.

Décision du directeur des finances du 17 avril 1952 portant nomination, pour l'année 1952, des membres non fonctionnaires du comité consultatif des assurances privées.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées, modifié par les arrêtés des 12 juin 1947, 17 avril 1948 et 21 juillet 1951, notamment les articles premier et 2,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du comité consultatif des assurances privées pour l'année 1952 :

a) Au titre de représentants des sociétés d'assurances :

Titulaires :	Suppléants :
MM. Barbey	MM. Andrieux
Camus	Arnal
Courtaud	Ilyais
Domergue	Sicot
Hérétié	Martinot
Kluger	Fleureau
Le Bourhis	Guélou
Loman	Croze Pierre
Naviliat	de Sars
Novella.	Lambert.

b) Au titre de représentants des agents généraux d'assurances :
Titulaire : M. Gambier. Suppléant : M. Solderman.

Rabat, le 17 avril 1952.
E. LAMY.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 avril 1952 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 mai 1952, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Mme veuve Cuzange Sidonie, contrôle civil d'El-Hajeb.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 mai 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de MM. Chauvet et Brunat, colons au Fouarate (Port-Lyautey).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey, à Port-Lyautey.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 mai 1952, dans les bureaux des services municipaux d'Oujda, à Oujda, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des consorts Félix, colons à Oujda.

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux d'Oujda, à Oujda.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1952 une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou, sur le projet de reconnaissance de droits sur l'aïn Moussa et sur l'aïn Klia (contrôle civil de Sefrou).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou.

Limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée du lieudit « Sidi-Smaïl ».

Un arrêté du directeur des travaux publics du 17 avril 1952 a fixé à soixante (60) kilomètres à l'heure la vitesse des véhicules dans la traversée du lieudit « Sidi-Smaïl », carrefour des routes nos 8 et 9 (territoire de Mazagan).

Service postal à Afourèr et Asgaour.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 7 avril 1952 les améliorations ci-après seront réalisées à compter du 1er mai 1952 :

1° Transformation de la recette-distribution d'Afourèr (territoire du Tadla) en recette de plein exercice participant à tous les services ;

2° Création à Asgaour (région de Marrakech) d'un poste de correspondant postal saisonnier qui fonctionnera jusqu'au 30 septembre.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 avril 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 23 octobre 1950 est complété comme suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité	EMPLOI D'ASSIMILATION
Avant le 1er janvier 1949.	*A compter du 1er janvier 1949.*
Commis principal promu à l'échelon exceptionnel avant le 1er janvier 1945, comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans la classe exceptionnelle et 24 ans de services publics.	Commis principal de classe exceptionnelle (indice 240).

ART. 2. — La pension sera péréquée sur la base du traitement correspondant à l'assimilation ci-dessus sous réserve que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté prévues aux 1er et 2e alinéas de l'article 13 du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 12 avril 1952.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Arrêté viziriel du 8 avril 1952 (13 rejeb 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 13.* — Les traitements globaux des agents du cadre « secondaire sont fixés par arrêtés viziriels.

« Les intéressés bénéficient des mêmes avantages généraux et « sont assujettis aux mêmes obligations que les fonctionnaires « titulaires des autres cadres réservés aux sujets marocains. »

ART. 2. — Les appellations de chef d'atelier et sous-chef d'atelier mentionnées aux articles 2 et 18 de l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 (29 rebia II 1368), sont remplacées par celles de chef des ateliers et sous-chef des ateliers.

Fait à Rabat, le 13 rejeb 1371 (8 avril 1952).
MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369) portant extension de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) portant application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres aux dates ci-après les agents dont les noms suivent, désignés précédemment pour recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	QUALITÉ	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE FÈS.		
A compter du 1er décembre 1951.		
Ahmed Tazi	Commis-interprète.	Mezguitem (annexe).
RÉGION D'OUJDA.		
A compter du 16 janvier 1952.		
Dine Mohamed ben Abdelkadèr	Commis-interprète auxiliaire.	Berguent (annexe).
RÉGION DE MARRAKECH.		
A compter du 1er décembre 1951.		
Fora Mohamed	Commis d'interprétariat.	Tamanar (annexe).
RÉGION D'AGADIR.		
A compter du 1er janvier 1952.		
Abbès ben Mohamed	Commis-interprète temporaire.	Tarhjijt (poste).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).
MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général.
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) relatif à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) portant application du dahir précité du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont désignés pour recevoir, aux dates ci-après, les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	QUALITÉ	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE FÈS.		
A compter du 14 janvier 1952.		
Ahmed ben Djillali	Commis-interprète.	Missour (annexe).
RÉGION DE MARRAKECH.		
A compter du 1er décembre 1951.		
Abdallah ben Si Aomar	id.	Tamanar (annexe).
RÉGION D'OUJDA.		
A compter du 25 janvier 1952.		
Dine Mohamed ben Abdelkadèr	Commis-interprète temporaire.	Berguent (annexe).
A compter du 1er février 1952.		
Cherkaoui Abdelkadèr	id.	id.

ART. 2. — Les fonctionnaires et agents visés à l'article premier pourront, en compensation des heures supplémentaires qu'ils seraient amenés à effectuer à ce titre, recevoir une indemnité forfaitaire mensuelle sur proposition des autorités compétentes dont le taux maximum est fixé à 2.500 francs.

ART. 3. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369) portant extension de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel ci-dessous désigné est recruté aux dates ci-après, pour recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains dans les bureaux d'état civil suivants :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE CASABLANCA.	
A compter du 1er janvier 1952.	
Mohamed ben M'Barek Saoud	Sidi-Bennour (circonscription).
A compter du 1er février 1952.	
Laoufir el Mostafa	Mazagan (territoire).
Kahlaoui Mohamed ben Abbès	Berrechid (circonscription).
RÉGION DE MEKNÈS.	
A compter du 1er avril 1952.	
Mohamed ou Hamou	Khenifra (cercle).
RÉGION D'OUJDA.	
A compter du 1er février 1951.	
Dine Lahbib ben Abdelkadèr	Jerada (annexe).
A compter du 1er février 1952.	
Seddikioui Abdelkadèr	Berguent (annexe).
Tedjini Mohamed	Touissit-Boubkèr (poste).
Yacoubi Abdelkadèr	Jerada (annexe).
RÉGION DE MARRAKECH.	
A compter du 1er janvier 1952.	
Ben Aïssa ben Assou	Taliouine (circonscription).
RÉGION D'AGADIR.	
A compter du 1er janvier 1952.	
Abalil Mohamed	Tiznit (cercle).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369) portant extension de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres aux dates ci-après les agents dont les noms suivent, recrutés précédemment pour recevoir les déclarations de naissances et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION D'OUJDA.	
A compter du 31 janvier 1951.	
Sliman ben Mohamed	Jerada (annexe).
A compter du 31 janvier 1952.	
Azzaoui Mohamed ben Mohamed ..	Touissit-Boubkèr (poste).
Dine Lahbib ben Abdelkadèr	Jerada (annexe).
RÉGION D'AGADIR.	
A compter du 31 décembre 1951.	
Mohamed Kebbaj	Tiznit (cercle).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 19 avril 1952 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 septembre 1950 relatif à la rétribution des travaux supplémentaires accomplis par les interprètes, interprètes principaux et chefs de bureau d'interprétariat de la direction de l'intérieur, modifié par l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux moyens et maxima des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires fixés à l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 8 septembre 1950, modifié par l'arrêté résidentiel susvisé du 8 janvier 1952, sont remplacés par les suivants à compter du 1er octobre 1951 en ce qui concerne les chefs de bureau d'interprétariat des quatre classes supérieures :

	Taux maximum	Taux moyen
« Chefs de bureau d'interprétariat des « quatre classes supérieures	108.000	54.000 »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 19 avril 1952 modifiant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 7 juin 1948 étendant, à compter du 1er janvier 1947, aux chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux rédacteurs principaux et rédacteurs de la direction de l'intérieur, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 25 novembre 1948, 8 septembre 1950 et 6 août 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux des indemnités pour travaux supplémentaires effectués par les chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 1951 :

	Pour chaque heure jusqu'à un total de 14 heures par mois.	Au-delà de 14 heures	Dimanches et jours fériés	Travail de nuit entre minuit et 7 heures
	Francs	Francs	Francs	Francs
Chefs de comptabilité principaux et chefs de comptabilité de classe exceptionnelle	290	345	485	580
Chefs de comptabilité	225	265	375	450

Rabat, le 19 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2050, du 8 février 1952, page 228.

Arrêté viziriel du 22 janvier 1952 (24 rebia II 1371) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

.....

RÉGION DE FÈS.

A compter du 1er juin 1951.

Au lieu de :

.....

« M'Hamed Lahouari - 25 ans - Ahermoumou » ;

Lire :

.....

« Kourchi M'Hamed - 25 ans - Ahermoumou. »

.....

(La suite de l'arrêté sans modification.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 21 avril 1952 modifiant l'échelonnement indiciaire du cadre des agents spéciaux expéditionnaires de police.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés résidentiels des 2 octobre 1947 et 29 mai 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté résidentiel du 11 août 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er janvier 1951, l'échelonnement indiciaire du cadre des agents spéciaux expéditionnaires de police est fixé comme suit :

Classe exceptionnelle		240 (1)
—	après 3 ans	230
—	avant 3 ans	218
Hors classe		210
1re classe		202
2e classe		196
3e classe		185
4e classe		172
5e classe		155
6e classe et stagiaire		130

ART. 2. — Le reclassement des agents spéciaux expéditionnaires de police en fonction au 31 décembre 1950 sera effectué conformément au tableau de correspondance ci-après :

ANCIENNE situation	NOUVELLE situation	OBSERVATIONS
Hors classe ...	2e classe.	Maintien de la moitié de l'ancienneté.
1re classe	3e classe.	Sans ancienneté.
2e classe	4e classe.	Maintien de l'ancienneté.
3e classe	4e classe.	Maintien de la moitié de l'ancienneté.
4e classe	5e classe.	Maintien de l'ancienneté.
5e classe	5e classe.	Maintien de la moitié de l'ancienneté.
6e classe	6e classe.	Maintien de l'ancienneté majorée de 12 mois.
Stagiaire	Stagiaire.	Maintien de l'ancienneté.

Toutefois, les agents spéciaux expéditionnaires hors classe (indice 170) bénéficiaires au 31 décembre 1950 d'une indemnité compensatrice calculée sur la base de l'indice 210, seront rangés directement à la hors classe de la nouvelle hiérarchie, sans ancienneté.

Les agents spéciaux expéditionnaires promus ou nommés entre le 1er janvier 1951 et la date de publication du présent texte seront reclassés dans la nouvelle hiérarchie dans les mêmes conditions à la date de leur promotion ou de leur titularisation.

Rabat, le 21 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

(1) Classe exceptionnelle (indice 240) qui pourra être attribuée, dans la limite de 10 % de l'effectif du cadre, aux agents spéciaux expéditionnaires qui auront accompli au moins deux ans de services dans la classe affectée de l'indice 230.

Arrêté résidentiel du 21 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté résidentiel du 11 août 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 avril 1952 modifiant l'échelonnement indiciaire du cadre des agents spéciaux expéditionnaires de police ;

Sur proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 22 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 22.* — Les avancements de classe et d'échelon ont lieu « dans les conditions suivantes :

.....

« *f)* Avancement de classe pour les autres catégories de per- « sonnels :

« Nul ne peut être promu à une classe supérieure de son grade « au choix exceptionnel s'il ne compte deux ans, au choix s'il ne « compte deux ans et demi et au demi-choix s'il ne compte trois ans « dans la classe immédiatement inférieure. Ces délais sont fixés « respectivement à deux ans et demi, trois ans et trois ans et demi « en ce qui concerne les agents spéciaux expéditionnaires.

« L'avancement à l'ancienneté est donné de droit après quatre « années de services dans la classe inférieure, sauf peine disciplinaire portant retard à l'avancement. Il est également acquis, « sous la même réserve, aux agents spéciaux expéditionnaires justifiant de quatre ans et demi de services dans la classe inférieure.

« Dans le calcul de l'ancienneté requise pour la nomination à « la 2e classe des grades de secrétaire, inspecteur de la sûreté et « gardien de la paix, le temps passé comme stagiaire entre en compte « pour une durée qui ne pourra dépasser un an.

« Les avancements de classe ou d'échelon des inspecteurs principaux et inspecteurs sous-chefs hors classe, des brigadiers-chefs et « des brigadiers, sont accordés uniquement au choix aux agents justifiant de trois ans d'ancienneté au minimum. »

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Rabat, le 21 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du directeur des finances du 10 avril 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires de l'enregistrement et du timbre.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 portant statut du personnel du service de l'enregistrement et du timbre et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines et des stagiaires des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires a lieu à une date fixée par le chef du service et portée à la connaissance du personnel au moins deux mois à l'avance.

ART. 2. — Les matières du programme sont les suivantes :

a) Impôts de l'enregistrement et du timbre.

Nature, origine et importance financière de ces impôts. Leur rôle au point de vue économique. — Date, objet, dispositions principales des dahirs qui les régissent actuellement. — Principes généraux de perception. — Droits fixes. — Droits proportionnels. — Tarifs. — Pénalités ;

b) Taxe judiciaire et taxe notariale ;

c) Exercice du droit de recherche et de communication.

Vérifications extérieures à opérer par les agents de l'enregistrement. — Dépôts publics. — Personnes et sociétés. — Entreprises ;

d) Organisation de la direction des finances et du service de l'enregistrement.

Personnel : hiérarchie. — Attribution des agents de tous grades. — Devoirs des receveurs centraux et des inspecteurs. — Mesures disciplinaires. — Cautionnement ;

e) Code civil. — Code des obligations et contrats.

Loi coutumière relative aux immeubles.

Livre 1er. — Du domicile (titre III, art. 102 à 111) ;

Livre 2. — Des biens et des modifications de la propriété (titres I, II, III et IV, art. 516 à 710) ;

Livre 3. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété (art. 711 à 1581). Vente (art. 1582 à 1701). Échange (art. 1702 à 1707). Louage (art. 1708 à 1831). Privilèges et hypothèques (art. 2092 à 2203). Prescription (art. 2219 à 2281).

Dispositions correspondantes du dahir formant code des obligations et contrats (dahir du 12 août 1913 et textes subséquents).

Notions sommaires sur la loi coutumière locale relative aux immeubles non immatriculés. — Vente sefqa. — Droit de dhom. — Retrait de chefâa ;

f) Notions sommaires sur la réglementation au Maroc de l'immatriculation des immeubles, de la publicité des droits portant sur des immeubles immatriculés et sur la législation applicable auxdits immeubles (dahirs des 12 août 1913 et 2 juin 1915) ;

g) Code de procédure civile.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes (art. 545 à 556). — Saisie-arrêt ou opposition (art. 557 à 582). — Saisie-exécution (art. 583 à 625). — Saisie-brandon (art. 626 à 635).

Distribution par contribution (art. 656 à 672). — Ordre judiciaire et amiable (art. 749 à 779).

Dispositions correspondantes du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile.

Assistance judiciaire. — Législation sur la matière ;

h) Droit commercial.

Code de commerce. — Des commerçants (livre I, titre Ier, art. 1er à 7). — Des actes de commerce (livre 4, titre II, art. 632 et 633). — Des livres de commerce (livre I, titre II, art. 8 à 17). — Lettre de change (livre I, titre VIII, art. 110 à 186). — Billet à ordre (livre I, titre VIII, art. 187 à 189). — Chèques. Warrants. — Notions sommaires sur la faillite et la liquidation judiciaire.

Dispositions correspondantes du dahir formant code de commerce (dahir du 12 août 1913 et textes subséquents) ;

i) Comptabilité spéciale d'un bureau.

Comptabilité en deniers et en matières. — Tenue de la caisse et du registre carnet.

Recettes. — Droits au comptant. — Droits et produits constatés. — Registres de formalités. — Registres à souche.

Dépenses. — Dépenses diverses. — Mandats de paiement. — Pièces justificatives. — Tenue du registre de dépenses.

Opérations de trésorerie. — Versements, virements. — Avances. — Chèques postaux.

Feuilles et sommiers de dépouillement. — Bordereau mensuel de recettes et de dépenses. — Documents de comptabilité annuelle. — Comptereau présentant la situation sommaire. — Responsabilité des comptables ;

j) Manutention.

Registres et sommiers divers. — Consignations. — Recouvrements. — Poursuites. — Responsabilité des receveurs. — Renvois, tables et répertoires. — Correspondance.

ART. 3. — Les épreuves sont écrites et orales. Elles ont lieu à Rabat et comprennent :

A. — *Épreuves écrites* (en langue française) :

1re épreuve. — Rédaction, au vu d'un dossier, d'une note ou d'un rapport relatif à l'application ou au contentieux des impôts ou taxes dont l'assiette ou le contrôle sont confiés au service (durée : 4 heures ; coefficient : 4) ;

2e épreuve. — Enregistrement d'un acte et d'un jugement. Cette épreuve peut comporter la liquidation de la taxe notariale due sur un acte notarié ou de la taxe judiciaire sur une requête soumise aux tribunaux français (durée : 3 heures ; coefficient : 4) ;

3e épreuve. — Consignation, au vu d'un dossier, et apurement d'un article des découvertes (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

4e épreuve. — Rédaction d'un bordereau mensuel de comptabilité (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

B. — *Épreuves orales :*

Les épreuves orales sont passées devant le jury prévu à l'article 9. Elles comportent :

1° Cinq interrogations sur les matières du programme (coefficient : 3 pour chaque interrogation) ;

2° Une épreuve orale d'arabe dialectal (interrogations de grammaire élémentaire et conversation) (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

Toutefois, les candidats justifiant du certificat d'arabe dialectal ou d'un diplôme au moins équivalent pourront, sur leur demande, être dispensés de subir l'épreuve orale d'arabe ; ils bénéficieront, dans ce cas, d'une bonification de 12 points au titre de ladite épreuve.

ART. 4. — Les épreuves écrites sont traitées au cours de trois séances, selon l'horaire suivant :

1re épreuve (durée : 4 heures), le premier jour : le matin, de 8 heures à 12 heures ;

2e épreuve (durée : 3 heures), l'après-midi, de 15 heures à 18 heures ;

3e épreuve (durée : 2 heures), le deuxième jour : le matin, de 8 heures à 10 heures ;

4e épreuve (durée : 2 heures), le deuxième jour : le matin, de 10 h. 15 à 12 h. 15.

ART. 5. — Les sujets des compositions choisis par le chef du service, sont placés séparément sous plis cachetés et remis par lui, en temps utile, au président de la commission de surveillance.

Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une commission composée de trois membres désignés par le chef du service et dont l'un, au moins, appartient au cadre de direction.

En aucun cas, deux membres de la commission ne quitteront, pendant les séances, la salle d'examen.

Au commencement de chaque épreuve, le président de la commission ouvre le pli cacheté, en présence des candidats, et remet à chacun d'eux les sujets de composition.

ART. 6. — Il est interdit aux candidats d'avoir recours à des ouvrages ou notes autres que ceux dont la consultation aura été expressément autorisée par le chef du service.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte du dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Toute fraude entraîne immédiatement l'exclusion de l'agent qui la commet, sans préjudice de toutes autres sanctions.

ART. 7. — Les compositions inachevées ne constituent pas une cause d'élimination.

ART. 8. — Le président de la commission de surveillance prévient les candidats qu'ils doivent :

1° S'abstenir de signer leurs feuilles de compositions ;

2° Se borner à inscrire sur chaque composition une devise très courte, suivie d'un nombre de cinq chiffres.

La devise et le nombre doivent être les mêmes pour toutes les compositions d'un même candidat.

A l'ouverture de la première séance, les candidats inscrivent sur un bulletin, qu'ils revêtent de leur signature :

1° Leurs nom, prénoms et résidence ;

2° La devise et le nombre qu'ils ont choisis.

Chaque bulletin est remis sous enveloppe fermée ne présentant aucune indication extérieure au président de la commission de surveillance.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans des enveloppes distinctes, fermées et cachetées à la cire, portant respectivement les mentions ci-après :

1° Pour les bulletins : « Examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires. Nombre de bulletins... » ;

2° Pour chaque épreuve écrite : « Examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires. Épreuve n° ..... »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature des membres de la commission de surveillance sont remises au chef du service.

Un procès-verbal dressé à la fin des épreuves constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir ; ce procès-verbal est remis au chef du service.

ART. 9. — L'appréciation des compositions et le classement des candidats sont faits par une commission présidée par le chef du service et comprenant, en outre, désignés par lui, deux agents du cadre de direction et un agent du cadre d'inspection.

ART. 10. — Il est attribué à chacune des épreuves une valeur numérique exprimée par des nombres variant de 0 à 20, et dont la signification est la suivante :

0	nul ;
1 à 2	très mal ;
3 à 5	mal ;
6 à 9	médiocre ;
10 et 11	passable ;
12 à 14	assez bien ;
15 à 17	bien ;
18 et 19	très bien ;
20	parfait.

Sont considérées comme nulles les compositions de tout candidat qui aura mentionné son nom, apposé sa signature ou fourni des indications quelconques permettant à la commission de déceler son identité avant ouverture des plis contenant les devises.

Les épreuves écrites sont corrigées par chacun des membres du jury, séparément.

Les notes définitives sont ensuite attribuées par le jury lui-même, après délibération et à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Le président du jury ouvre l'enveloppe contenant les devises et rapproche les bulletins qu'elle contient des compositions auxquelles ils se rapportent. Il procède ensuite à la totalisation des points obtenus aux épreuves écrites.

Indépendamment de l'appréciation portant sur chaque épreuve, une note, variant de 0 à 20, est également attribuée à chaque candidat, d'après ses notes professionnelles consignées sur une feuille signalétique spéciale.

Les chefs locaux doivent adresser cette feuille au chef du service en transmettant la demande établie par les intéressés, en vue de prendre part à l'examen.

Le coefficient 1 est appliqué à cette note.

Pourront seuls être admis à subir les épreuves orales les candidats qui auront obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites.

ART. 11. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement définitif, s'il n'a obtenu un total d'au moins 290 points.

La nullité (note zéro) ainsi que le défaut de remise d'une composition sont éliminatoires.

ART. 12. — La liste d'admission est arrêtée par le directeur des finances.

Rabat, le 10 avril 1952.

Pour le directeur des finances,
Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 17 avril 1952 fixant le règlement et le programme de l'examen pour l'admission des adjoints et adjointes de santé non diplômés stagiaires dans le cadre des adjoints de santé non diplômés d'État.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la santé publique et de la famille, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 20 juillet 1950 en son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen de fin de stage prévu par l'article premier de l'arrêté viziriel précité du 20 juillet, 1950 pour l'admission à la 4e classe du grade des adjoints ou adjointes de santé non diplômés d'État de 5e classe, a lieu aux jours et dans les centres d'examen fixés par le directeur de la santé publique et de la famille.

ART. 2. — L'examen comporte une épreuve écrite en langue française, deux épreuves orales et une épreuve pratique.

ART. 3. — Les épreuves écrite, orales et pratique sont fixées ainsi qu'il suit :

A. — *Épreuve écrite.*

Une épreuve portant sur un sujet de pathologie générale (3 sujets au choix) (coefficient : 1 ; durée : 2 heures).

B. — *Épreuves orales.*

1° Une épreuve portant sur un sujet de médecine ou de chirurgie générale (coefficient : 1).

2° Interrogation de langue arabe du niveau du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines (coefficient : 1).

Les candidats titulaires dudit certificat ou d'un diplôme au moins équivalent pourront être sur leur demande dispensés de cette épreuve et bénéficieront, dans ce cas, d'une majoration de 6 points.

C. — *Épreuve pratique.*

Application pratique, manipulations diverses parmi les matières inscrites au programme (coefficient : 2).

ART. 4. — Le jury d'examen est composé de :

Un inspecteur de la santé publique, président ;

Un médecin-chef de région ;

Un médecin d'hôpital ;

Un chirurgien d'hôpital ;

Un médecin-chef de service régional d'hygiène et de médecine préventive.

ART. 5. — Les sujets de composition, choisis par le jury, sont enfermés dans une enveloppe scellée et cachetée qui porte les inscriptions suivantes :

« Examen de fin de stage. — Enveloppe à ouvrir en présence des candidats. »

ART. 6. — Le président de la commission de surveillance ouvre cette enveloppe en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour les épreuves.

Les candidats ne doivent pas communiquer entre eux. Ils ne doivent détenir aucun livre ni document.

ART. 7. — Les compositions remises par les candidats ne portent pas de nom ni de signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un nombre de cinq chiffres. Il reporte cette devise et ce nombre sur un bulletin qui porte ses nom et prénoms ainsi que sa signature. Ce bulletin est remis sous pli cacheté au surveillant de l'épreuve en même temps que la composition.

Les compositions et les bulletins sont placés dans deux enveloppes distinctes et fermées par le président de la commission de surveillance.

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance sont remises, par ce dernier, au président du jury d'examen.

ART. 8. — Les plis contenant les compositions sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

Les épreuves écrite, orales et pratique sont notées de 0 à 10.

ART. 9. — Les notes obtenues par les candidats, après avoir été multipliées par les coefficients fixés à l'article 3, sont totalisées. Au total ainsi obtenu s'ajoute une note (maximum : 20 points) fixée par le directeur de la santé publique et de la famille en fonction des titres et services de l'agent.

ART. 10. — Un total de points au moins égal à 40 est exigé.

Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note égale ou inférieure à 4 en une matière quelconque des épreuves écrite, orales ou pratique.

ART. 11. — Le directeur de la santé publique et de la famille arrête la liste des candidats admis.

Rabat, le 17 avril 1952.

G. SICAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 9 avril 1952 (14 rejeb 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après approbation du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau V figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) est modifié ainsi qu'il suit :

« TABLEAU V.

GRADE OU FONCTIONS	NATURE de l'indemnité	TAUX PROPOSÉ	OBSERVATIONS
Personnels non rémunérés de leurs travaux supplémentaires au moyen d'indemnités forfaitaires.	Rétribution du travail supplémentaire	Variable d'après le total des émoluments annuels de base (ou globaux) augmentés soit de l'indemnité de logement, soit de l'indemnité pour charges résidentielles, de son supplément au titre du logement et, éventuellement, du complément de rémunération.	Les taux sont fixés par arrêté du directeur de l'Office approuvé par le secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances.

ART. 2. — Le présent arrêté viziriel aura effet du 10 septembre 1951.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale
J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 14 rejeb 1371 (9 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mars 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs d'équipe stagiaires du service des lignes.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 fixant les conditions de recrutement des chefs d'équipe stagiaires du service des lignes, modifié par les arrêtés des 1er juillet et 29 octobre 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de chefs d'équipe stagiaires du service des lignes aériennes est prévu pour le 3 juin 1952, à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à dix, dont un emploi réservé aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La liste d'inscription des candidatures sera close le 2 mai 1952, au soir.

Rabat, le 19 mars 1952.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 avril 1952 il est créé à la légion de gendarmerie du Maroc, chapitre 34, article premier, à compter du 1er janvier 1952 :

Un emploi de chef d'escadron ;

Un emploi de capitaine ;

Un emploi de lieutenant ;

Trois emplois d'adjudant-chef ;

Quatre emplois d'adjudant ;

Huit emplois de maréchal des logis-chef ;

Vingt-quatre emplois de gendarme.

Il est créé à compter de la même date, par transformation d'emplois :

Deux emplois de capitaine, par transformation de deux emplois de lieutenant ;

Un emploi d'adjudant-chef, par transformation d'un emploi d'adjudant ;

Quatre emplois d'adjudant, par transformation de quatre emplois de maréchal des logis-chef ;

Un emploi d'adjudant, par transformation d'un emploi de gendarme.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 avril 1952 sont créés à la légion de gendarmerie du Maroc, chapitre 34, article premier, à compter du 1er juillet 1952 : huit emplois de maréchal des logis-chef.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 31 mars 1952 il est créé à la garde noire de S.M. le Sultan (personnel militaire, sous-officiers français), à compter du 1er janvier 1952 : un emploi d'adjudant, par transformation d'un emploi de sergent-chef.

Par arrêté du chef du cabinet civil du 1er avril 1952 il est créé à la Résidence générale, chapitre 9, article 2, à compter du 1er janvier 1952, un emploi de sous-agent public de 1re catégorie, par transformation d'un emploi de sous-agent public de 2e catégorie.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est dispensé du stage et nommé *commis de 3e classe* du 16 juin 1951 et reclassé *commis principal de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 27 juillet 1950 (bonifications pour services civils : 5 ans 11 mois 14 jours, et pour services militaires et de guerre : 4 ans 5 mois 5 jours) : M. Bellei Marc, commis stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 avril 1952.)

***

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus du 1er janvier 1952 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe (1er échelon) : M. Voirin Roger, secrétaire-greffier en chef de 1re classe ;

Secrétaire-greffier en chef de 3e classe : M. Larédo Léon, secrétaire-greffier en chef de 4e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints (échelon exceptionnel) : MM Vergne Édouard et Renaud Alexis, secrétaires-greffiers adjoints de 1re classe (après deux ans) ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 2e classe : MM. Ruff Émile, Morisson Jean et Cornebois Roger, secrétaires-greffiers adjoints de 3e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3e classe : M. Barthès Raymond, secrétaire-greffier adjoint de 4e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 6e classe : M. Bordes Jacques, secrétaire-greffier adjoint de 7e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle : Mmes Rossi Andrée, Boutin Renée, Mlle Perrette Yvonne, commis principaux de classe exceptionnelle ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant trois ans) : Mme Mollard Adeline, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Enguidanos Alexandre, commis principal de 1re classe ;

Commis principaux de 3e classe : MM. Dubouchet Raymond, Leroux Pierre et Carrière Antoine, commis de 1re classe ;

Commis de 1re classe : M. Benitsa Gilbert, commis de 2e classe ;

Commis de 2e classe : MM. Bouvié Albert et Zazeh Lahsèn, commis de 3e classe ;

Agent public de 3e catégorie, 4e échelon : M. Hadj Driss ben Messaoud, agent public de 3e catégorie, 3e échelon ;

Chef d'interprétariat judiciaire de 3e classe : M. Nogaret Guillaume, chef d'interprétariat judiciaire de 4e classe ;

Interprète judiciaire de 2e classe : M. Fatmi ben Mohamed ben Abed Drissi, interprète judiciaire de 3e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 14 mars 1952.)

Est reclassé *chaouch de 7e classe* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 24 avril 1947 (bonification pour services militaires : 68 mois 7 jours), *chaouch de 6e classe* à la même date, avec ancienneté du 24 mai 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 29 mois), et promu *chaouch de 5e classe* du 1er juin 1951 : M. Mohamed ben Kacem ben El Ghoumani, chaouch de 7e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 mars 1952.)

Sont nommés, par application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal hors classe du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 1er avril 1950 : Mme Cattenoz Jeanne, dactylographe, 7e échelon ;

Commis principal de 2e classe du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 24 août 1949 : Mme Stumpen Liliane, dactylographe, 7e échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 27 février 1952.)

Sont titularisés et reclassés du 1er décembre 1951 :

Commis principal de 2e classe, avec ancienneté du 1er juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 126 mois) : Mme Haelvoet Suzanne ;

Commis de 1re classe, avec ancienneté du 28 juin 1951 (bonification pour services militaires : 65 mois 3 jours) : M. Barré Auguste ;

Commis de 2e classe, avec ancienneté du 17 mai 1949 (bonifications pour services militaires : 24 mois 1 jour, et pour services d'auxiliaire : 55 mois 13 jours) : Mlle Allègre Josette,

commis stagiaires.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 27 février 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé à l'échelon de solde afférent à l'*indice 320* du 1er avril 1950 : M. Girou Jean, secrétaire comptable (indice 305). (Arrêté résidentiel du 20 mars 1952.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés, du 1er mars 1952, en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires : MM. Alexandra François et Malingrey Robert ;

Inspecteurs de sûreté stagiaires : MM. Boubakar Yahia et Ruf Robert.

Sont nommés :

Du 1er janvier 1952 :

Commissaire principal de 1re classe : M. Rolland Charles, commissaire principal de 2e classe ;

Commissaires principaux de 2e classe : MM. Bergerot Alexandre, Colomer André et Prigent Jean, commissaires principaux de 3e classe ;

Commissaires de police de 1re classe (1er échelon) : MM. Perriod Georges et Semars Paul, commissaires de police de 2e classe (3e échelon) ;

Commissaire de police de 2e classe (1er échelon) : M. Guichet Gaston, commissaire de police de 3e classe (3e échelon) ;

Inspecteurs-chefs principaux de 1re classe :

Du 1er janvier 1952 : MM. Agniel Maurice, Bourgoin Frans et Dardinier Fernand ;

Du 1er février 1952 : M. Rodriguez Armand ;

Du 1er mai 1952 : M. Vanel Jean ;

Du 1er juin 1952 : M. Lanes Barthélemy,

inspecteurs-chefs principaux de 2e classe ;

Inspecteurs-chefs principaux de 2e classe du 1er janvier 1952 : MM. Vernet Maurice et Vincent Jean, inspecteurs-chefs principaux de 3e classe ;

Inspecteurs-chefs de 1re classe (1er échelon) :

Du 1er octobre 1951 : M. Desamericq Gaston ;

Du 1er janvier 1952 : MM. Bellanger Cyrille, Gomila Georges, Goul Jean, Poignant Jean, Rogir Marcel et Simon Christian ;

Du 1er février 1952 : M. Rouvière Claude ;

Du 1er avril 1952 : M. Esquive Camille ;

Du 1er mai 1952 : MM. Lecomte Roger et Biancamaria Jean,

inspecteurs-chefs de 2e classe (2e échelon) ;

Inspecteurs-chefs de 2e classe (1er échelon) :

Du 1er novembre 1946 : M. Peiffert Raymond ;

Du 1er janvier 1952 : MM. Garcette Paul et Guiomar Gaston,

inspecteurs-chefs de 3e classe (3e et 2e échelon) ;

Inspecteur de sûreté hors classe du 1er mars 1952 : M. Briffaut Jean, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Inspecteur de sûreté de 2e classe du 1er mars 1952 : M. Sirhenry Maurice, gardien de la paix de 2e classe.

Sont titularisés et reclassés *gardiens de la paix de 2e classe* du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 12 mai 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 1 jour) : M. Addou ben Lahsèn ben Brahim ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : MM. Houssine ben Ali ben Mhammed et Houssine ben Aomar ben Brahim ;

Avec ancienneté du 12 mai 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : M. Moha ou Haddi ou Idir ;

Avec ancienneté du 11 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 28 mois 2 jours) : M. Saïd ben Ahmed ben Kbir,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 4, 12 et 20 mars 1952.)

Sont titularisés et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Surveillant de prison de 3e classe du 1er mars 1950, avec ancienneté du 3 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 85 mois 28 jours), et promu *surveillant de 2e classe* du 1er décembre 1951 : M. Schurder René ;

Surveillant de prison de 4e classe du 1er juin 1950, avec ancienneté du 5 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 76 mois 26 jours), et *surveillant de 3e classe* du 1er février 1951, avec ancienneté du 21 octobre 1950 : M. Génat René,

surveillants de prison stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 1er janvier 1952.)

A compter du 15 mars 1952, il est mis fin au stage de M. Tomasini François, surveillant de prison. (Arrêté directorial du 15 mars 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1er janvier 1952 : MM. Yvart Marcel et Aomar ben Abderrahmane ben Mohammed ben Hadj ;

Du 11 janvier 1952 : M. Baldassari Raphaël ;

Du 1er février 1952 : M. Gandolfo Alix ;

Du 12 février 1952 : M. Versini François ;

Du 1er mars 1952 : MM. Bonneric Noël, Boulay Jacques, Bouchon Robert, Bour Henri, Bras Charles, Brouneur René, Carayon André, Chatail Henri, Choblet Francis, Daumarie André-Christian, Deglin René, Engelran Claude, Gentillet Jean, Godou Bernard, Goupil Jean, Griscelli Antoine, Guillou Jean, Klein Marcel, Lafargue Roland, Legaudey Henry, Levert Lucien, Lopez Robert, Luc Jean-Pierre, Luccioni Jean-Baptiste, Marmus Antoine, Massé Jean, Mèlero Antoine, Mennétrier Roger, Miossec Guillaume, Nadam Yves, Penard Jacques, Peyre Gilbert, Quessada Jeannot, Ramon Jean, Reig Gilbert, Revel-Mouroz André, Richarte Marcel, Ruiz Étienne, Sallarès Jacques, Selva Léopold, Taligault Nély-Adrien, Tournier Gabriel, Voiron Roger, Zerr André et Zolio-Guellard Joseph;

Inspecteurs de sûreté stagiaires du 1er février 1952 : M. Bacci Luc, Biancamaria Marc, Bermond Albert, Cadène René, Cazeneuve Georges, Danti Claude, Desseaux Lucien, Laupiès Yves et Pierotti Augustin ;

Inspecteurs de sûreté chargés des fonctions d'opérateurs radiotélégraphistes stagiaires :

Du 16 décembre 1951 : MM. Coursière Paul et Paul Maurice ;

Du 1er janvier 1952 : M. Le Jollif Pierre :

Du 3 janvier 1952 : M. Pradelle Charles ;

Du 16 janvier 1952 : MM. Battaglini François et Seval Guy.

Sont nommés et reclassés du 1er février 1952 :

Inspecteurs de sûreté de 1re classe : MM. Gerber Antoine, Le Men Pierre, Serna François et d'Estriche de Baracé Xavier, sous-brigadiers et gardien de la paix de 1re classe ;

Inspecteurs de sûreté de 3e classe : MM. Cambefort Louis et Lignon Marc, gardiens de la paix de 2e et 3e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 29 mars 1950 (bonification pour services militaires : 79 mois 14 jours) : M. Mhammed ben Abdelkadèr ben Haj Khadda ;

Avec ancienneté du 6 août 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 7 jours) : M. Ahmed ben Salah ben Mohammed ;

Gardiens de la paix de 1re classe :

Du 9 octobre 1950, avec ancienneté du 8 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 48 mois 1 jour) : M. Mimoun ou Ahmed ou Ali ;

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 19 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 69 mois 24 jours) : MM. Arab ben Mohammed ou Moussa et Ahmed ben Mhammed ben Hattache ;

Avec ancienneté du 6 mars 1949 (bonification pour services militaires : 68 mois 7 jours) : MM. Arbi ben Omar ben Houssine, El Abid ben Bouazza ben el Houssine et Mohammed ben Brahim ben Haj Bella ;

Avec ancienneté du 25 mars 1949 (bonification pour services militaires : 67 mois 18 jours) : M. Mohammed ben Hatta ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 63 mois 24 jours) : MM. Bouzekri ben Mhammed ben Mati et Mahjoub ben Mohammed ben Lahsèn ;

Avec ancienneté du 27 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 60 mois 16 jours) : M. Mimoun ben Mohammed ben Allal ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : MM. Mohammed ben Ali Hammadi et Mourmouh ben Mohammed ben Mhammed ;

Avec ancienneté du 19 mars 1950 (bonification pour services militaires : 55 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Mahjoub ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 27 mars 1950 (bonification pour services militaires : 55 mois 16 jours) : M. Salem ben Bellal ben el Haj ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : MM. Abdelkadèr ben Sahraoui ben Khadir et Abdelkrim ben Haddou ben Bellal ;

Avec ancienneté du 18 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 49 mois 25 jours) : M. Azziz ben Hâj ben Zeroual ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 48 mois 1 jour) : M. Driss ben Rhazi ben Akka ;

Gardiens de la paix de 2e classe :

Du 9 octobre 1950 :

Avec ancienneté du 24 août 1949 (bonification pour services militaires : 40 mois 15 jours) : M. El Yazid ben Smaïl ben X... ;

Avec ancienneté du 6 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 3 jours) : M. Mhammed ben Mohammed ben Jilali ;

Avec ancienneté du 8 avril 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : MM. Ahmed ou Hammou ou Abbou et Haddou ou Akka ou Haj ;

Avec ancienneté du 10 mai 1950 (bonification pour services militaires : 32 mois 29 jours) : M. Atmane ben Mahmoud ben Belkheïr;

Avec ancienneté du 8 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : M. Houssine ben Mohammed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 8 août 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : M. Lahsèn ou Ali ou Hammou ;

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 16 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 47 mois 27 jours) : M. Brahim ben Boujema ben Tahar;

Avec ancienneté du 25 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 47 mois 18 jours) : M. Ahmed ben Mohammed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Hammadi ben Mohammed ben Hammadi ;

Avec ancienneté du 29 mai 1949 (bonification pour services militaires : 41 mois 14 jours) : M. Abdennebi ben Abdelmoula ben Jilali ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : MM. Ali ou Halim ou Bouazza, Bark ben el Bachir ben Haïda, Bouazza ben Ali ben Mati, Mhammed ben Ali ben Mhammed et Mohammed ben Hammou ben Tayeb ;

Avec ancienneté du 27 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 16 jours) : M. Rhazi ben Lhasèn ben Omar ;

Avec ancienneté du 14 août 1949 (bonification pour services militaires : 38 mois 29 jours) : M. Kebour ben Ahmed ben Kebbour ;

Avec ancienneté du 19 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 36 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Achir ben Bouazza ;

Avec ancienneté du 26 mars 1950 (bonification pour services militaires : 31 mois 17 jours) : M. Mohammed ben Mhammed ben Hachemi ;

Avec ancienneté du 27 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 27 mois 16 jours) : M. Allal ben Aïssa ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 4 août 1950 (bonification pour services militaires : 27 mois 9 jours) : M. Addaji ben Ahmed ben Mohammed ;

Du 1er mars 1951, avec ancienneté du 23 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 40 mois 8 jours) : M. Sirhenry Maurice ;

Gardiens de la paix de 3e classe :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 1er février 1949 (bonification pour services militaires : 21 mois 12 jours) : M. Mohammed ben Driss ben Jilali ;

Du 9 octobre 1951, avec ancienneté du 9 octobre 1950 : M. Ali ben Hammou ben Mohammed ;

Du 13 novembre 1951, avec ancienneté du 13 novembre 1950 : MM. Benaïssa ben Bouazza ben Ahmed, Kassem ben Allal ben Hammadi, Mohammed ben Abdelkadèr ben X..., Mohammed ben Allal ben Moussa et Salem ben Abdelkadèr ben X...,

gardiens de la paix stagiaires.

Est reclassé et nommé *inspecteur de sûreté de 1re classe* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er juin 1941 et *inspecteur de sûreté hors classe* du 1er janvier 1946 : M. Ortis André, inspecteur de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 29 décembre 1951, 24, 25 janvier, 4, 5, 12, 19, 23 février, 1er, 4 et 12 mars 1952.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *contrôleur financier de 1re classe* du 1er avril 1952 : M. Pourquier René, contrôleur financier de 2e classe. (Arrêté résidentiel du 27 mars 1952.)

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 4e classe* à l'administration centrale de la direction des finances du 1er janvier 1952 : M. Ripoche Paul, administrateur civil de 3e classe (1er échelon) au ministère des finances, en service détaché. (Arrêté résidentiel du 14 mars 1952.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 5 mars 1952 : M. Choucroun Isaac. (Arrêté directorial du 5 mars 1952.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs de 7e classe :

Du 1er août 1951 : M. Laplace Roger ;

Du 1er octobre 1951 : M. Courdier Jean ;

Gardien de 5e classe du 1er février 1952 : M. Et Thami ben Assou ben el Asri (mle 963) ;

Cavaliers de 5e classe du 1er février 1952 : MM. Srhir ben Mahdi ben Mohammed (mle 961), Mohammed ben el Mati ben el Arbi (mle 962), Mohamed ben Bouhouch ben Brahim (mle 964).

(Arrêtés directoriaux des 1er, 4 et 6 février 1952.)

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Préposé-chef de 4e classe du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 5 juillet 1942, *préposé-chef de 3e classe* du 1er février 1945, *préposé-chef de 2e classe* à la même date, *préposé-chef de 1re classe* du 1er août 1947 et *préposé-chef hors classe* du 1er mars 1950 : M. Farrugia Lucien, préposé-chef de 1re classe ;

Préposé-chef de 5e classe du 1er février 1948, avec ancienneté du 13 décembre 1945, et *préposé-chef de 4e classe* du 1er janvier 1949 : M. Mille René, préposé-chef de 4e classe.

(Arrêtés directoriaux des 7 septembre 1951 et 24 janvier 1952.)

Sont reclassés *préposés-chefs de 4e classe :*

Du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 10 avril 1949 (bonification pour services militaires : 89 mois 21 jours) : M. Le Dagnel Albert ;

Du 1er avril 1950, avec ancienneté du 18 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 75 mois 13 jours) : M. Viscaïno-Belmonte Jacques ;

Préposés-chefs de 5e classe :

Du 1er mars 1950, avec ancienneté du 26 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 63 mois 5 jours) : M. Puls Roger ;

Du 1er novembre 1950, avec ancienneté du 16 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 59 mois 15 jours) : M. Terronès Eusèbe ;

Préposés-chefs de 6e classe :

Du 1er novembre 1950, avec ancienneté du 15 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 35 mois 16 jours) : M. Ambroise Lionel ;

Du 1er septembre 1950, avec ancienneté du 5 mars 1949 (bonification pour services militaires : 41 mois 26 jours) : M. Canioni Dominique ;

Du 1er juillet 1950, avec ancienneté du 8 mai 1949 (bonification pour services militaires : 37 mois 23 jours) : M. Battestini Jean ;

Préposés-chefs de 7e classe :

Du 1er septembre 1950, avec ancienneté du 8 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 13 mois 23 jours), et élevé à la *6e classe* de son grade du 1er août 1951 : M. Demurs Lucien ;

Du 1er juillet 1950, avec ancienneté du 15 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours), et élevé à la *6e classe* de son grade du 1er août 1951 : M. Perrollaz Gaston ;

Du 1er juillet 1950, avec ancienneté du 7 août 1949 (bonification pour services militaires : 10 mois 24 jours), et élevé à la *6e classe* de son grade du 1er septembre 1951 : M. Texier Jean ;

Du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 12 mai 1948 (bonification pour services militaires : 16 mois 19 jours), et élevé à la *6e classe* de son grade du 1er juin 1950 : M. Stauffert Jacques,

préposés-chefs de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux du 19 février 1952.)

Sont reclassés *gardiens de 3e classe des douanes :*

Du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 7 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 81 mois 23 jours) : M. Khallafi Ahmed (mle 947) ;

Du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 24 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 86 mois 7 jours) : M. Mbarek ben Slama ben Abdesselam (mle 960) ;

Du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 24 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 86 mois 7 jours) : M. Badi Ali (mle 940) ;

Du 1er juillet 1951 :

Avec ancienneté du 30 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 77 mois 1 jour) : M. Bouhali ben Ali ben Hammadi (mle 953) ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 78 mois 8 jours) : M. Mohammed ben Ahmed ben Ammar (mle 951) ;

Gardiens de 4e classe des douanes :

Du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 27 juin 1950 (bonification pour services militaires : 42 mois 4 jours) : M. Mhammed ben Ahmed ben Mohammed (mle 932) ;

Du 1er février 1951, avec ancienneté du 7 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : Mohammed ben Moha ben Haj Mhammed (mle 942) ;

Du 1er juillet 1951 :

Avec ancienneté du 4 février 1951 (bonification pour services militaires : 40 mois 27 jours) : M. Bouzerda Belkacem (mle 946) ;

Avec ancienneté du 21 juin 1949 (bonification pour services militaires : 60 mois 10 jours) : M. Mohammed ben Haddou ben Haj (mle 949) ;

Du 1er septembre 1951, avec ancienneté du 7 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : M. Saïf Abdelkadèr (mle 955) ;

Du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 30 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 38 mois 1 jour) : M. Mohammed ben Ali ben Abdelmalek (mle 959),

gardiens de 5e classe ;

Cavaliers de 4e classe des douanes :

Du 1er octobre 1948, avec ancienneté du 23 février 1948 (bonification pour services militaires : 43 mois 8 jours), et nommé *gardien de 4e classe* du 1er février 1949, avec la même ancienneté (mle 844) : M. Mohammed ben Slimane ;

Du 1er janvier 1951 :

Avec ancienneté du 7 mars 1950 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Allal ben Khchane ben Ali (mle 934) ;

Avec ancienneté du 7 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Abdelkadèr ben Dris ben el Hajjam (mle 935) ;

Avec ancienneté du 7 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : M. Mellouk ben Mahmoud ben Mellouk (mle 937) ;

Avec ancienneté du 30 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 36 mois 1 jour) : M. Ali ben Mohammed ben Hammou (mle 938) ;

Du 1er avril 1951, avec ancienneté du 24 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 68 mois 7 jours) : M. Benaïssa ben Mohammed ben Kassem (mle 944) ;

Du 1er mai 1951, avec ancienneté du 7 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Abdallah ben Haj Ali (mle 945) ;

Du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 7 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 63 mois 24 jours) : M. Lhassèn ben Assou ben Moussa (mle 957) ;

Du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 7 août 1951 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Lahsèn ben Ahmed ben Mohammed (mle 958),

cavaliers de 5e classe ;

Marin de 4e classe des douanes du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 7 mars 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : M. Bizzou Abdelkadèr (mle 950), marin de 5e classe ;

Gardien de 5e classe des douanes du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 25 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 35 mois 6 jours) : M. Abdallah ben Abdelouahab ben Haj Hamza (mle 939), gardien de 5e classe ;

Cavaliers de 5e classe des douanes :

Du 1er février 1951, avec ancienneté du 16 mai 1948 (bonification pour services militaires : 32 mois 15 jours) : M. Mohammed ben el Hachmi ben Ahmed (mle 943) ;

Du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 15 mai 1949 (bonification pour services militaires : 25 mois 16 jours) : M. Miloudi ben Mati ben Mhammed (mle 948), cavaliers de 5e classe ;

Marins de 5e classe des douanes :

Du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 25 mai 1950 (bonification pour services militaires : 7 mois 6 jours) : M. Bouchaïb ben ej Jilali ben Tahar (mle 933) ;

Du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 13 mars 1950 (bonification pour services militaires : 15 mois 18 jours) : M. Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed (mle 952),

marins de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 février 1952.)

M. Hassan ben Brahim ben Haj Abderrahmane (mle 878), gardien de 4e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1er mars 1952. (Arrêté directorial du 16 février 1952.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 1er février 1952 : M. Mohammed ben Abdesselam ben Ahmed (mle 648), cavalier de 1re classe des douanes. (Arrêté directorial du 28 janvier 1952.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur de 1re classe (1er échelon) du 1er avril 1951, avec ancienneté du 1er février 1950 : M. Grall Louis, inspecteur de 2e classe des douanes métropolitaines ;

Inspecteur adjoint de 1re classe du 1er décembre 1951 : M. Brun Maurice, inspecteur adjoint de 2e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 5e échelon du 1er octobre 1950 : M. Gbiorczyk Paul, agent, 4e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 7 novembre 1951, 8 et 22 février 1952.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs adjoints stagiaires :*

Du 16 août 1951 : M. Pogam André, préposé-chef de 7e classe ;

Du 1er mars 1952 :

MM. Roman Jean, contrôleur principal, 2e échelon ; Carle Albert, contrôleur, 4e échelon ; Poli Jean, contrôleur, 3e échelon ; Sépulcre Claude et Lesage Yvon, contrôleurs, 2e échelon ; Metze Marcel, contrôleur, 1er échelon ; de Colbert-Turgis Henri, agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon ; Permingeat Edgar et Castanet André, agents de constatation et d'assiette, 3e échelon ; Andrieu Gaston, agent de constatation et d'assiette, 1er échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18 septembre 1951 et 22 février 1952.)

Sont reclassés :

Inspecteur de 1re classe (2e échelon) du 31 décembre 1950, avec ancienneté du 1er novembre 1948 : M. Le Boulluec Louis ;

Inspecteur de 1re classe (1er échelon) du 1er avril 1951 avec ancienneté du 1er février 1949 : M. Grall Louis.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre 1951 et 11 février 1952.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur de 2e classe du 1er mai 1949 et *inspecteur de 1re classe (1er échelon)* du 1er septembre 1951 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1950 : M. Lauprête Louis, inspecteur adjoint de 1re classe ;

Inspecteur adjoint de 1re classe du 1er septembre 1948 : M. Delpuech Adrien, inspecteur adjoint de 2e classe ;

Inspecteur de 1re classe (1er échelon) du 31 décembre 1950, avec ancienneté du 1er novembre 1949 : M. Roman Antoine.

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon) du 1er mai 1949, avec ancienneté du 6 avril 1947, *agent principal, 4e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1er mai 1947, *contrôleur, 6e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1er mai 1948, et *contrôleur, 7e échelon* du 1er février 1951 : M. Colle Baptiste, contrôleur, 5e échelon ;

Commis principal de 1re classe du 1er mai 1950, avec ancienneté du 8 septembre 1947, *agent principal, 2e échelon* à la même date, avec ancienneté du 8 septembre 1947, *agent principal, 3e échelon* du 1er juillet 1950 et *contrôleur, 5e échelon* du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 1er juillet 1950 : M. Moré Louis, contrôleur, 3e échelon ;

Commis principal de 2e classe du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 9 novembre 1941, *commis principal de 1re classe* du 1er février 1945, *commis principal hors classe, agent principal, 3e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er février 1945, *agent principal, 4e échelon* du 1er mai 1948 et *agent principal, 5e échelon* du 1er novembre 1951 : M. Corteggiani Jean, agent principal, 4e échelon.

Sont reclassés du 1er octobre 1948 :

Contrôleur, 3e échelon, avec ancienneté du 18 novembre 1946 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 10 mois 13 jours) : M. Coutelle Louis, contrôleur, 2e échelon ;

Contrôleur, 3e échelon, avec ancienneté du 11 mai 1947 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 4 mois 20 jours) : M. Poli Jean, contrôleur, 2e échelon ;

Contrôleur, 2e échelon, avec ancienneté du 27 janvier 1947 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 8 mois 4 jours) : M. Boschatel Alexis, contrôleur de 1er échelon.

Sont reclassés et nommés :

Contrôleur, 1er échelon du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 13 novembre 1947 (bonification pour service militaire légal : 1 an 1 mois 18 jours), et *contrôleur, 2e échelon* du 1er décembre 1949 : M. Sépulcre Claude, contrôleur, 1er échelon ;

Contrôleur, 1er échelon du 1er mai 1949, avec ancienneté du 14 juin 1948 (bonification pour service militaire légal : 10 mois 17 jours), et *contrôleur, 2e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Lesage Yvon, contrôleur, 1er échelon.

Est nommé *amin de 6e classe* du 1er mars 1951 : M. Ahmed ben Abdessadok, amin de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux des 6 juin et 14 août 1951, 10 et 22 janvier et 3 mars 1952.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique de 4e classe* du 1er décembre 1950 et reclassé *adjoint technique de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 18 juin 1950 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 13 jours) : M. Limouzin Gilbert, agent technique principal de 3e classe. (Arrêté directorial du 1er mars 1952.)

L'ancienneté de M. Brémond André, conducteur de chantier de 5e classe, est fixée au 13 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours). (Arrêté directorial du 29 février 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, ou concours, du 1er juillet 1951 :

Adjoints techniques principaux de 4e classe :

Avec ancienneté du 1er février 1949, et promu *adjoint technique principal de 3e classe* du 1er septembre 1951 : M. Coutareau Arnold ;

Avec ancienneté du 1er avril 1950, et promu *adjoint technique principal de 3e classe* du 1er juillet 1952 : M. Bassaler Robert,

agents techniques principaux hors classe ;

Adjoint technique de 3e classe, avec ancienneté du 1er novembre 1949, et promu *adjoint technique de 2e classe* du 1er juin 1952 : M. Antoine Paul, agent technique principal de 3e classe ;

Adjoint technique de 4e classe, avec ancienneté du 9 février 1950, et promu *adjoint technique de 3e classe* du 1er août 1952 : M. Finestra André, agent technique de 2e classe ;

Adjoints techniques de 4e classe :

Avec ancienneté du 1er avril 1950 : M. Rigaud Gilbert, agent technique de 2e classe ;

Avec ancienneté du 1er avril 1951 : M. Robillard Pierre, conducteur de chantier de 5e classe ;

Adjoint technique de 4e classe, et reclassé *adjoint technique de 3e classe* à la même date, avec ancienneté du 3 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 28 jours) : M. Mouchet Albert, agent technique de 1re classe ;

Agent technique de 1re classe, avec ancienneté du 1er novembre 1949, et promu *agent technique principal de 3e classe* du 1er juillet 1952 : M. Amoroz Edmond, conducteur de chantier de 3e classe ;

Agent technique principal de 3e classe, avec ancienneté du 1er mars 1950 : M. Véron Guy, conducteur de chantier de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952.)

L'ancienneté de M. Blanchet Georges, adjoint technique de 4e classe, est fixée au 17 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 14 jours).

L'ancienneté de M. Falson Robert, adjoint technique de 4e classe, est fixée au 5 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 26 jours).

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952.)

***

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommée, par application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de 2e classe* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 5 décembre 1950 : Mme Rouyer Yvonne, dactylographe, 5e échelon. (Arrêté directorial du 28 février 1952.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 22 mars 1952 : M. Abdel'Atti ben Bel, infirmier-vétérinaire hors classe du haras régional de Meknès. (Arrêté directorial du 20 mars 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*agents techniques stagiaires des eaux et forêts* du 1er avril 1952 : MM. Casanova Bernard, Benoît Pierre et Pétrequin Edmond. (Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952.)

Sont promus :

Adjoints forestiers de 1re classe :

Du 1er janvier 1950 : M. Minault Joseph ;

Du 1er mai 1950 : M. Giorgi Marc ;

Du 1er janvier 1951 : M. Jarry Paul,

adjoints forestiers de 2e classe ;

Adjoint forestier de 2e classe du 1er mai 1952 : M. Aubinel Jean, adjoint forestier de 3e classe ;

Adjoints forestiers de 3e classe :

Du 1er avril 1950 : M. Collinet Pierre ;

Du 1er juillet 1951 : M. Laporte Jean ;

Du 1er novembre 1951 : M. Calas Daniel,

adjoints forestiers de 4e classe ;

Adjoints forestiers de 4e classe :

Du 1er octobre 1950 : MM. Chevassu Jean et Couchez Marcel ;

Du 1er janvier 1951 : M. Priou Jean ;

Du 1er décembre 1951 : M. Auriol René ;

Du 1er avril 1952 : MM. Neubecker Émile et Robineau Léon,

adjoints forestiers de 5e classe ;

Adjoint forestier de 5e classe du 1er décembre 1951 : M. German Raymond, adjoint forestier de 6e classe ;

Adjoints forestiers de 7e classe :

Du 1er juin 1951 : M. Beveraggi Paul ;

Du 1er novembre 1951 : Mlle Brossier Rolande,

adjoints forestiers de 8e classe ;

Commis principal des eaux et forêts hors classe du 1er octobre 1951 : Mlle Dupeuble Georgette, commis principal de 1re classe ;

Commis principal des eaux et forêts de 1re classe du 1er janvier 1952 : Mme Bages Marie-Louise, commis principal de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 20 mars 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*agents techniques stagiaires des eaux et forêts* du 1er avril 1952 : MM. Ocuillet Jean et Follot Raymond. (Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, du 1er juillet 1951 *cavalier des eaux et forêts de 7e classe*, avec ancienneté du 1er juillet 1949 : M. Ahmed ou Kerrou, agent temporaire. (Arrêté directorial du 1er août 1951.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Intendante, 6e échelon du 1er janvier 1949, avec 5 ans 3 mois d'ancienneté : Mlle Lestrade Olga ;

Conservateur de 2e classe du 1er janvier 1951 : M. Riche Jacques ;

Du 1er octobre 1951 :

Directeur d'école normale de 1re classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Flamand Pierre ;

Institutrices :

De *4e classe*, avec 4 ans 8 mois 22 jours d'ancienneté : Mme Thomas Charlotte ;

De *6e classe :*

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : Mme Huttler Andrée ;

Sans ancienneté : Mme de Morestel Lucienne ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) : M. Coste Robert ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (2e ordre) du 1er décembre 1951 : M. Piétri Jean ;

Du 1er janvier 1952 :

Instituteur et institutrices :

De *4e classe*, avec 3 mois d'ancienneté : Mme Legrand-Huvey Jeanne ;

De *6e classe :* M. Lacombe Roger ; Mmes Monmati Georgette, Quéré Louise et Giraudel Janine ;

Assistante maternelle de 6e classe : Mme Viron Cécile ;

Instituteur et institutrices de 6e classe (cadre particulier) : M. Alem M'Hamed ; Mme Jacquety Raymonde ; Mlles Sciacco Henriette et Baux Denise ;

Institutrice de 5e classe du 1er février 1952, avec 3 ans 5 mois 29 jours d'ancienneté : Mme Méhat Thérèse ;

Institutrice de 6e classe du 1er avril 1952 : Mme Arii Marie-Françoise.

(Arrêtés directoriaux des 26 octobre 1951, 8 et 28 janvier, 4, 10 et 11 février, 5, 12, 18, 25 et 28 mars 1952.)

Est réintégré dans ses fonctions du 16 décembre 1945 et rangé *professeur licencié de 3e classe (cadre normal)*, avec 2 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Fulleringer Georges. (Arrêté directorial du 28 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 1er mars 1946.)

Sont rangés :

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er mars 1949, *professeur technique adjoint, 3e échelon* du 1er octobre 1951, avec la même ancienneté, et promu au *4e échelon* de son grade du 1er juin 1952 : M. Giraud René ;

Maître de travaux manuels de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 1er août 1949, et *professeur technique adjoint, 4e échelon* du 1er octobre 1951, avec la même ancienneté : M. Bascoul Alexandre.

(Arrêtés directoriaux du 29 février 1952.)

Sont promus :

Maître de travaux manuels de 2e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 1er septembre 1950, et rangé *maître de travaux manuels de 2e classe (cadre normal, 1re catégorie)* du 1er janvier 1951, avec la même ancienneté : M. Durand André ;

Maître de travaux manuels de 3e classe (cadre normal, 1re catégorie) du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 8 octobre 1948, et promu à la *2e classe* de son grade du 1er juin 1952 : M. Soto Vincent ;

Maîtresse de travaux manuels de 3e classe (cadre normal, 1re catégorie) du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 1er octobre 1949 : Mlle Masset Gabrielle ;

Maîtres de travaux manuels de 1re classe (cadre normal, 1re catégorie) du 1er janvier 1951 :

Avec ancienneté du 1er août 1947 : M. Prihoda François ;

Avec ancienneté du 1er avril 1947 : M. Chuchana Maklouf ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 6 ans 7 mois 12 jours d'ancienneté, de *4e classe* à la même date, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté, et de *3e classe* à la même date, avec ancienneté du 1er septembre 1951 : M. Raunet Georges ;

Maître de travaux manuels de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et de *3e classe* du 1er mars 1952 : M. Cayrousse Maurice ;

Professeur licencié, 2e échelon du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 14 septembre 1949, et *3e échelon* du 1er janvier 1952 : M. Rousset Pierre ;

Mouderrès de 3e classe du 1er juillet 1948 et de *2e classe* du 1er octobre 1951 : M. Ben Kaddour Mohammed ;

Institutrice de 4e classe du 1er octobre 1949 : Mlle Séris Marie-Louise ;

Professeur licencié, 4e échelon du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 1er avril 1950 : M. Leduc Georges ;

Mouderrès de 4e classe du 1er décembre 1950, avec ancienneté du 26 janvier 1948 : M. Abdeslam Souiri ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 15 mars 1951 : M. Claustre Félix ;

Professeur licencié, 2e échelon du 1er juin 1951 : Mme Rouché Anne ;

Professeur licencié, 9e échelon du 1er juillet 1951 : M. Pinguet Robert ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er août 1951 : M. Devé Roger ;

Professeur licencié, 4e échelon du 1er septembre 1951 : M. Béliard Charles ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 1er février 1950 : M. Spiegelhalter Charles ;

Du 1er novembre 1951 :

Professeurs licenciés :

2e échelon : M. Madon Christian ;

4e échelon : M. Gayraud Yves ;

Maîtresse de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 1re catégorie) : Mme Hubert Gaby ;

Du 1er janvier 1952 :

Professeurs licenciés :

3e échelon : M. Petit Marcel ;

6e échelon : M. Videau Jacques ;

Institutrice de 2e classe : Mme Pinson Paulette ;

Institutrice de 2e classe du 1er février 1952 : Mme Pillot Madeleine ;

Institutrice de 2e classe du 1er mars 1952 : Mme Douchez Janine ;

Professeur agrégé, 4e échelon du 1er avril 1952 : Mme Morlet Simone ;

Du 1er mai 1952 :

Professeur licencié, 2e échelon : Mlle Rasclas Juliette ;

Professeur technique adjoint, 6e échelon : Mme Coudert Paulette ;

Chargée d'enseignement, 3e échelon du 1er juin 1952 : Mlle Laparra Monique.

(Arrêtés directoriaux des 14, 25 et 29 février, 3, 4, 10, 15, 19, 28 et 29 mars 1952.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1er échelon du 1er octobre 1951, avec 2 ans 10 mois 9 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans 10 mois 9 jours) : Mme Bessou Mireille ;

Professeur licencié, 1er échelon du 1er octobre 1951, avec 4 ans 7 mois 7 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 ans 7 mois 7 jours) : M. Ménardo Lylian ;

Répétitrice surveillante de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er janvier 1946, avec 2 ans 10 mois 19 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans 10 mois 19 jours), et rangée au même grade du 1er octobre 1951, avec 3 ans 7 mois 19 jours d'ancienneté : Mme Lapierre Jacqueline ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 8 mois 4 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 4 jours) : M. Fassier Lucien ;

Maître de travaux manuels de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 5 mois 23 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 23 jours) : M. Cabannes Lucien ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec 3 ans 2 mois 21 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 23 jours et pour services dans l'industrie privée : 7 mois 28 jours) : M. Bleuzat Paul.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 24 mars 1952.)

Sont reclassés :

Mouderrès de 6e classe du 1er avril 1944, avec 5 ans 4 mois d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 5 ans 4 mois), promu *mouderrès de 5e classe* à la même date, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté, de *4e classe* du 1er décembre 1944, de *3e classe* du 1er décembre 1947, rangé *oustade, 5e échelon* du 1er avril 1950, avec 8 mois 19 jours d'ancienneté, et promu *oustade, 6e échelon* du 1er février 1952 : M. Mostafa ben Taïeb. (Arrêté directorial du 23 février 1952.)

Mouderrès de 6e classe du 1er octobre 1951, avec 9 mois d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 9 mois) : M. Bouchaïb ben Mohamed Doukkali. (Arrêté directorial du 24 mars 1952.)

Sont reclassés, au service de la jeunesse et des sports :

Adjoint d'inspection de 2e classe du 1er janvier 1951 et de *1re classe* du 1er mai 1951 : M. Herrou Yves, agent technique principal de 2e classe ;

Instructeur de 3e classe du 1er janvier 1951 : M. Renner Marc, agent technique de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 mars 1952.)

Est reclassé, au service de la jeunesse et des sports, *agent technique principal de 4e classe* du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 10 août 1944, et promu *agent technique principal de 3e classe* du 1er octobre 1946, de *2e classe* du 1er décembre 1948 et de *1re classe* du 1er mai 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 21 jours) : M. Herrou Yves, agent technique principal. (Arrêté directorial du 9 février 1952.)

Sont promus, au service de la jeunesse et des sports :

Du 1er avril 1952 :

Moniteur de 2e classe : M. Privat André, moniteur de 3e classe ;

Moniteur de 3e classe : M. Lopez Roger, moniteur de 4e classe ;

Moniteurs de 1re classe du 1er mai 1952 : MM. Jung Othon et Soler Louis, moniteurs de 2e classe ;

Du 1er juin 1952 :

Adjoint d'inspection de 2e classe : M. Vanacker Grégoire, adjoint d'inspection de 3e classe ;

Instructeur de 1re classe : M. André Robert, instructeur de 2e classe ;

Instructeur de 2e classe : M. Budan Henri, instructeur de 3e classe ;

Instructrice de 3e classe : Mme James Yvonne, instructrice de 4e classe ;

Monitrice de 3e classe : Mlle Princeteau Bernadette, monitrice de 4e classe ;

Moniteur de 4e classe : M. Jeoffray Lucien, moniteur de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux du 27 mars 1952.)

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er mai 1951 : Mme Galy Simone, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 19 février 1952.)

Sont recrutées en qualité de :

Adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) du 7 mars 1952 : Mlle Goffinet Ginette ;

Adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1er mars 1952 : Mme Maximoff Antoinette ;

Assistante sociale stagiaire du 19 novembre 1951 : Mlle Hinnen Denise.

(Arrêtés directoriaux des 14 janvier, 22 février et 13 mars 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1er mars 1952 : Mlle Cassigneul Marie-Thérèse, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 17 mars 1952.)

Admission à la retraite.

MM. Bourdier Joseph, commissaire de police de 1re classe (3e échelon), Patitucci Dominique et Taligault Aimé, inspecteurs sous-chefs hors classe (2e échelon), sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1er avril 1952. (Arrêtés directoriaux des 3, 4 et 11 mars 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1er mars 1952 : M. Mohamed ben Habib ben Abderrahman, inspecteur hors classe ;

Du 1er avril 1952 : M. Brahim ben Messaoud ben Faradji, inspecteur hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 février et 5 mars 1952.)

M. Membre Adrien, receveur particulier des finances de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1er mai 1952. (Arrêté du trésorier général du 17 avril 1952.)

M. Hadj Hamidou ben Mahjoub Souiri, chef chaouch de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des finances du 1er avril 1952. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 9 avril 1952 M. Robelin Victorien, garde des eaux et forêts de 1re classe, révoqué de ses fonctions à compter du 1er mars 1952, est déchu de ses droits à pension avec effet du jour de sa radiation des cadres.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 8 avril 1952 il est fait remise gracieuse à Mme Siredey Yvonne, ex-dame employée à la direction des travaux publics, d'une somme de quarante et un mille sept cent cinquante-quatre francs (41.754 fr.).

Par arrêté viziriel du 8 avril 1952 il est fait remise gracieuse à M. Maymil Joseph, d'une somme de quarante-cinq mille francs (45.000 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en ophtalmologie.

M. le docteur Calix Marc, de Fès.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 AVRIL 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Casablanca-centre, rôles spéciaux 79 et 80 de 1952 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôle spécial 1 de 1952 ; Fès-médina, rôle spécial 1 de 1952 ; Safi, rôle spécial 10 de 1952 ; Mogador, rôle spécial 3 de 1952 ; Fedala, rôle spécial 6 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 11 de 1952 ; circonscription de Salé-banlieue, rôle spécial 1 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 9 de 1952 ; Fedala et banlieue, rôle spécial 5 de 1952 ; Agadir, rôle spécial 5 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 14 de 1952 ; Safi, rôles spéciaux 9 et 11 de 1952 et rôles 5 de 1949, 3 de 1950 et 4 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle spécial 5 de 1952 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 5 et 6 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 15 de 1952 ; annexe de Tamanar, rôle spécial 3 de 1952 ; Port-Lyautey, rôle spécial 9 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 10 de 1952.

Patentes : Casablanca-centre, 17e émission 1951 ; Kasba-Tadla, 5e émission 1950 ; Oued-Zem-banlieue, 3e émission 1950 ; circonscription de Fkih-Bensalah-banlieue, 2e émission 1951 ; circonscription d'Oued-Zem-banlieue, 4e émission 1951 ; circonscription de Boujad-banlieue, 2e émission 1951.

Taxe urbaine : Agadir, 2e émission 1950 et 3e émission 1951.

Taxe de compensation familiale : circonscription des Aït-Ourir, 2e émission 1951 ; cercle de Marrakech-banlieue, 3e émission 1949.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles 5 de 1949, 3 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle 1 de 1952.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis aux importateurs.

Les contingents globaux suivants sont ouverts au titre de l'année 1952 pour l'importation de produits en provenance des pays de l'U.E.P. (O.E.C.E.) :

Poteaux conifères écorcés d'une longueur de 6 m. 50 exclus à 15 m. 50 inclus, ayant des circonférences au gros bout de 45 cm. exclus à 90 cm. inclus : 50 millions de francs ;

Bois de sapin blanc sciés : 25.000 tonnes ou 1.125 millions de francs ;

Bois de sapin rouge sciés : 15.000 tonnes (30.000 m³) ou 750 millions de francs ;

Panneaux, planches de bois agglomérés, plaques bois ou similaires défibrés : 5.000 tonnes ou 350 millions de francs.

Ces contingents ne sont pas mis en répartition, les licences seront attribuées jusqu'à épuisement, au fur et à mesure de leur réception.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à la division des eaux et forêts à Rabat, et accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le fournisseur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement de réalisation.

PROTECTORAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT

Administration générale

Application de l'article 2 bis du dahir du 12 avril 1916, modifié par le dahir du 7 juillet 1938

LISTE NOMINATIVE
DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER
AU 1er JANVIER 1952

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
1° Médecins			
MM. ABECASSIS Moïse-Aimé.	18 décembre 1934	Alger.	16 juin 1943
ABOUDARAM Paul.	17 décembre 1948	Montpellier.	5 novembre 1949
AHARFI Georges.	29 avril 1942	Paris.	11 juin 1943
AGOSTINI Jean-Dominique.	26 janvier 1931	Paris.	9 mars 1934
Mme AMOUR Jacqueline, épouse BESSON.	7 novembre 1950	Paris.	11 juin 1951
MM. ANDRÉ Samuel.	2 décembre 1923	Lyon.	25 mars 1929
ARDOUIN Pierre.	23 juin 1947	Alger.	15 juin 1948
AUBIN André.	15 novembre 1947	Alger.	11 avril 1949
ASSERAF Silvain.	19 décembre 1946	Paris.	12 mars 1947
BARBIER Léon.	22 septembre 1938	Paris.	3 avril 1946
BALDOUS Jean.	6 février 1928	Alger.	15 décembre 1931
BALESTIER Guy.	26 novembre 1948	Alger.	14 avril 1949
BAQUET René.	21 décembre 1932	Bordeaux.	19 avril 1950
BARRÉ Paul.	9 juillet 1931	Paris.	14 décembre 1931
BARRELY Georges.	27 mai 1920	Toulouse.	1er septembre 1942
BENSIMON Georges.	14 octobre 1937	Paris.	19 janvier 1938
BENZAQUEN Léon.	19 octobre 1936	Paris.	27 octobre 1936
Mme BERCHER, née TEVEUX Marie.	3 mai 1912	Alger.	7 août 1920
MM. BERNARD Claude.	17 mai 1927	Paris.	23 mai 1945
BÉROS Georges.	14 mars 1907	Bordeaux.	18 mai 1917
BERTRAND Jean.	5 février 1941	Paris.	8 octobre 1943
BESSON Henry.	2 mai 1945	Paris.	17 juin 1950
BESSON Louis.	29 mars 1909	Montpellier.	2 novembre 1921
BESSON Pierre.	8 février 1945	Paris.	3 août 1950
BIENVENUE Frédéric.	14 octobre 1912	Paris.	16 avril 1917
BILLON Henri.	19 décembre 1938	Lyon.	13 janvier 1948
BINOIS René.	25 juin 1946	Paris.	19 mars 1949
BISROR Georges.	14 juin 1945	Paris.	22 décembre 1945
BONNET Marie-François.	19 décembre 1923	Bordeaux.	21 août 1951
BOULOUK Rachi.	3 juillet 1913	Paris.	30 août 1951
BOURGEOIS Pierre.	23 février 1929	Paris.	29 mars 1951
Mme BRAUDEL, née HÉDIN Madeleine.	20 janvier 1943	Montpellier.	10 décembre 1945
MM. BLUCHE Henri.	7 juillet 1941	Montpellier.	21 janvier 1942
BOHÉ Joseph.	8 novembre 1949	Lyon.	12 juin 1950
BOTTOU Marc.	4 mars 1941	Montpellier.	29 mars 1949
BOUSSER Jean.	29 octobre 1947	Paris.	30 mars 1949
BRAMI Gaston.	31 juillet 1944	Alger.	13 mars 1945
BUROU Georges.	26 septembre 1938	Alger.	28 novembre 1940
CALLANDRY Léon.	21 mai 1940	Paris.	3 janvier 1942
CANDILLE Léon.	2 décembre 1926	Lyon	9 octobre 1946
CASANOVA Laurent.	26 mars 1942	Marseille.	14 novembre 1945
CASANOVA Jean-Baptiste.	9 mars 1940	Aix-Marseille.	10 janvier 1941
CATALA Lucien.	7 décembre 1950	Montpellier.	15 mars 1951
CAULIER Edouard.	9 janvier 1931	Toulouse.	30 septembre 1931
CAUSSE Georges.	30 juin 1934	Paris.	14 août 1934
Mme CÉLORON DE BLAINVILLE, épouse SERGENT.	27 septembre 1939	Paris.	27 mai 1947
M. CHIC Maurice.	2 août 1917	Toulouse.	20 octobre 1933

NOMS ET PRENOMS.	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. CHAPPUIS Jacques.	27 septembre 1939	Paris.	5 février 1942
CHAVERIAT Anne-Julien.	6 décembre 1919	Lyon.	23 juin 1949
CHÉNEBAULT Jean.	4 décembre 1939	Paris.	9 octobre 1941
CHALLIOL Jacques.	27 septembre 1939	Paris.	9 février 1943
CHEVRET Robert.	19 décembre 1945	Paris.	22 décembre 1950
CLAVIÉ Charles.	12 avril 1934	Paris.	31 octobre 1941
COHEN Aaron-Abner.	27 septembre 1909	Paris.	26 juillet 1939
COHEN Raoul.	31 mars 1950	Montpellier	1er septembre 1950
COIFFE Gaston.	5 avril 1923	Bordeaux.	22 novembre 1926
COIQUAUD Antoine.	29 juin 1943	Bordeaux.	10 juillet 1951
COLLENET Jean.	28 janvier 1948	Lyon.	14 novembre 1951.
COMTE Henri.	29 juin 1926	Lyon.	7 décembre 1929
CORCOS Edmond.	7 mars 1942	Paris.	16 juin 1943
COSTA Raymond.	22 janvier 1941	Paris.	7 juin 1943
COUDON Émile.	14 décembre 1943	Alger	16 mars 1946
COUPINY Francis.	12 mai 1927	Bordeaux.	23 novembre 1931
CREMADES Y CREMADES Francisco.	15 avril 1915	Valence.	30 décembre 1924
CROSTE Gérard.	10 juillet 1951	Toulouse.	28 novembre 1951
DALÉAS Pierre.	4 avril 1922	Toulouse.	12 juin 1950
DELAIR Guy.	16 février 1939	Paris.	20 mars 1948
DELANOE Guy.	13 mai 1942	Alger.	6 août 1942
DE LA BRETOIGNE DU MAZEL Jean.	17 juillet 1914	Lyon.	3 janvier 1923
DELERBA Jean.	23 mai 1940	Paris.	25 mars 1947
Mme DELON Jeanne.	25 octobre 1935	Paris.	9 mai 1947
MM. DE MOURGUES Jean.	7 février 1933	Lyon.	18 août 1950
DENOUN Paul.	4 avril 1935	Toulouse	16 juillet 1946
DE PONTON D'AMÉCOURT Fernand.	27 janvier 1947	Paris.	17 novembre 1950
DOPF Arnold.	21 juin 1940	Beyrouth.	28 mai 1945
DORBES Maurice.	11 juillet 1924	Bordeaux.	29 novembre 1947
DOR Louis-Edouard.	6 octobre 1892	Lyon.	4 novembre 1939
DORGAN Maurice.	20 mars 1939	Toulouse.	11 décembre 1945
DOURMOUSSIS Alexandre.	28 octobre 1924	Paris.	17 septembre 1931
Mme DRIEUX, née OPENHEIN Janina.	4 mai 1936	Lille.	5 juillet 1943
MM. DUCRET Jean.	3 juin 1946	Paris.	24 février 1948
DURIX Claude.	7 juin 1949	Lyon.	18 décembre 1950
DUVEZIN Jean-Pierre.	17 décembre 1930	Lyon.	30 novembre 1946
Mme DUVEZIN, née DURAND Camille-Jeanne.	17 mai 1939	Lyon.	28 juin 1947
MM. EL KHATIB Abdelkrim.	1er juillet 1950	Paris.	5 octobre 1951
EL MEHDI BEN ABOUD.	28 avril 1950	Paris.	29 janvier 1951
ESPINOSA Gil-Manuel.	9 décembre 1942	Madrid.	10 septembre 1948
ERCOLINI Fernando.	3 mars 1945	Parme.	2 octobre 1948
EYMERI Pierre.	5 mars 1928	Paris.	4 mai 1928
Mme EYMERI Lucia, née RAUCH.	5 février 1929	Paris.	17 novembre 1945
MM. FARCOT Alain.	27 janvier 1947	Paris.	22 mars 1949
FAURE Henri.	14 juin 1950	Alger.	8 janvier 1951
FERRIÉ Henri.	24 juin 1937	Toulouse.	17 juin 1942
FILIPPI Gabriel.	30 juin 1943	Marseille.	30 janvier 1946
FORT Pierre.	1er avril 1926	Lyon.	9 juillet 1947
FOUCRIER Gaston.	23 mars 1944	Bordeaux.	22 décembre 1947
FOURNIER Henri-Auguste.	12 mai 1927	Bordeaux.	6 avril 1933
Mme FRENKEL Léa.	29 juin 1927	Paris.	7 décembre 1949
MM. FRIJA David.	30 juin 1941	Alger.	28 juin 1943
GABAY Jacques.	29 septembre 1942	Toulouse.	6 février 1946
GALLET Maurice.	18 avril 1944	Lyon.	25 mars 1947
GASTON René.	20 décembre 1927	Paris.	26 février 1947
GAUDFERNAU Jacques.	26 juin 1948	Paris.	25 octobre 1948
GENIAUX Pierre.	21 décembre 1928	Bordeaux.	11 août 1950
GIACALONE Pietro.	15 juillet 1942	Rome.	17 septembre 1948
GOBIN Claude.	3 mars 1943	Paris.	11 août 1947
GOUGEON André.	23 septembre 1916	Paris.	12 juillet 1946
GERMAIN Jean.	13 mai 1942	Alger.	4 novembre 1942
GIRE Paul.	9 décembre 1937	Lyon.	9 août 1946

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° Médecins (suite)		
Mlle GRANGETTE Lucie.	7 juillet 1933	Lyon.	9 février 1934
MM. GRÉVIN Jacques-Louis.	28 juin 1932	Paris.	23 novembre 1933
GRIZEZ Charles.	9 décembre 1925	Paris.	24 juillet 1929
GROSCLAUDE Étienne.	21 novembre 1945	Lyon.	22 avril 1947
GRUFFY Georges-Edmond.	9 août 1930	Alger.	12 octobre 1933
GUILLAMET Louis.	12 mai 1927	Lyon.	1er août 1946
HERRERO Y GUTIERREZ Luis.	8 février 1912	Cadix.	31 mars 1917
HESKY Ervin.	21 juillet 1936	Vienne.	20 novembre 1947
Mme HOUDRÉ Marie, épouse BERNET.	25 octobre 1945	Paris.	22 juillet 1947
MM. HOUSSIN Georges.	2 avril 1940	Paris.	27 mai 1947
IGERT Maurice.	29 juin 1929	Toulouse.	16 septembre 1949
IMBERT René-Armand.	20 mars 1929	Montpellier.	23 décembre 1948
JASMIN Jacob.	24 juin 1926	Bâle.	6 décembre 1930
JOBARD André.	3 juillet 1946	Marseille.	11 janvier 1947
JOBARD Marcel.	4 octobre 1920	Bordeaux.	7 novembre 1922
KASSAB Philippe.	18 décembre 1929	Genève.	30 août 1932
KIRCHER Jean.	9 juillet 1942	Alger.	4 novembre 1942
KLEIN Laurence-Aaron.	10 juillet 1934	Ohio.	7 septembre 1948
KLEINSCHMIDT François.	15 novembre 1950	Lyon.	9 août 1951
KŒRHERN Paul.	3 juillet 1925	Lyon.	1er février 1943
KONQUI Simon.	4 juillet 1934	Montpellier.	14 février 1936
LABBÉ Georges.	22 juin 1945	Bordeaux.	13 juin 1946
LAFORGUE René.	2 mai 1921	Strasbourg.	20 janvier 1949
LAGET Édouard.	12 avril 1939	Alger.	10 juillet 1941
Mme LAMOTHE Brigitte, épouse MOLLET.	1er juillet 1939	Paris.	17 décembre 1951
MM. LAMY Pierre.	23 mars 1911	Nancy.	3 novembre 1925
LANET Antoine.	19 novembre 1924	Lyon.	19 avril 1950
LAPIDUS Serge.	14 décembre 1950	Paris.	26 avril 1951
Mme LAPIDUS, née BENATHAR Gisèle.	19 décembre 1950	Paris.	26 avril 1951
MM. LARVARON Camille.	23 juin 1943	Paris.	29 décembre 1951
LASRY José.	17 novembre 1943	Alger.	23 mars 1944
LAURENT Georges.	14 février 1946	Paris.	12 mars 1949
LAURENT Xavier.	19 décembre 1950	Paris.	12 juillet 1951
LAVALETTE Jean-Gabriel.	13 juillet 1939	Marseille	24 octobre 1951
LEBASCLE Jean.	17 avril 1951	Alger.	12 novembre 1951
LEBRETON Émile.	2 juin 1934	Bordeaux.	5 octobre 1949
LEBRETON Jean-Marie.	12 avril 1934	Bordeaux.	13 novembre 1941
LEDUC Jean.	6 décembre 1934	Paris.	24 août 1942
LEFORT Emile.	22 janvier 1913	Paris.	7 décembre 1920
LENORMAND Pierre.	1er juillet 1948	Paris.	10 juillet 1950
LESIMPLE Jacques.	5 juin 1951	Paris.	8 octobre 1951
LESSNER Sami.	14 octobre 1937	Paris.	30 janvier 1946
LÉVY Jacques.	26 juillet 1943	Alger.	4 octobre 1943
LÉVY Léon-Jean.	21 juin 1939	Paris.	1er juillet 1943
LÉVY Sadia-Claude.	23 mai 1940	Paris.	16 juin 1943
LÉVY Édouard-David.	7 mars 1949	Toulouse.	11 avril 1949
LÉVY-LEBHAR Gabriel.	5 janvier 1926	Paris.	12 juin 1929
Mme LÉVY Gilberte, épouse NOURY.	5 juin 1934	Paris.	10 avril 1935
MM. LIEPMANN Roger.	5 juillet 1948	Lyon.	11 avril 1949
LILLO André.	11 juin 1943	Alger.	1er septembre 1945
LISCIA Georges.	23 avril 1947	Marseille.	9 janvier 1948
LISON Y LORENZO don Aurélio.	18 décembre 1915	Madrid.	5 janvier 1938
LORHO Yves.	12 avril 1951	Paris.	24 septembre 1951
LOTSY Gerhard-Oswald.	8 février 1908	Amsterdam.	18 mars 1933
LUCIEN Émile.	16 mai 1928	Bordeaux.	23 août 1932
LUIGI François.	2 avril 1946	Montpellier.	22 octobre 1946
Mme MARILL Paule, épouse DEJOUY.	10 juin 1938	Alger.	9 novembre 1938
MM. MARION Camille.	25 avril 1922	Lyon.	17 mars 1943
MARTIN Émile.	31 mars 1920	Lyon.	8 novembre 1921
MARTINAGGI Pierre.	15 juin 1939	Paris.	7 février 1941
MARTINEZ Richard.	25 juin 1949	Alger.	18 avril 1950
MASSEBŒUF André.	7 mars 1942	Toulouse.	18 janvier 1949
MASSON Jean.	7 juillet 1938	Lyon.	20 juin 1946
MAZET Achille.	8 mai 1933	Bordeaux.	7 juillet 1947
MÉRET Jacques.	13 février 1951	Paris.	9 août 1951
MICHAUD Jacques.	7 octobre 1939	Paris.	8 mars 1950

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. MICHEL Marie.	21 avril 1905	Bordeaux.	21 mars 1923
MIQUELARD Marc.	20 novembre 1943	Alger.	24 octobre 1945
MOHAMED BEN MOKHTAR.	29 juillet 1949	Bordeaux.	30 décembre 1949
MOYSAN Paul.	7 janvier 1948	Paris.	13 juillet 1948
MUNERA Gaston.	20 juin 1931	Alger.	5 mai 1951
MUNERA Maurice.	13 mai 1925	Alger.	2 avril 1951
NADAUD Michel.	8 août 1930	Lyon.	1er septembre 1949
NAMAN Élias.	3 octobre 1937	Alger.	3 septembre 1947
NOGARDEL Adrien.	19 novembre 1928	Lyon.	24 septembre 1951
OGER Gabriel.	24 octobre 1935	Paris.	10 février 1939
PAJANACCI Joseph-Marie.	6 novembre 1933	Marseille.	30 janvier 1934
DE PALMAS Maxime.	25 juin 1937	Paris.	19 juillet 1945
PELBOIS François.	8 novembre 1949	Paris.	15 décembre 1950
PÉJU Ennemond.	5 janvier 1909	Lyon.	26 avril 1937
Mlle PERELROIZEN Bruha.	3 novembre 1929	Jassy.	14 septembre 1934
M. PIERSON Antoine.	11 mars 1925	Nancy.	14 juin 1933
Mme PIETRI Marie-Antoinette, épouse DUHAN-MARMON.	23 juillet 1931	Marseille.	24 novembre 1932
MM. PICHON Rémi.	2 juillet 1948	Paris.	2 février 1949
PLANDRÉ-LARROUDE Léopold.	16 mai 1923	Bordeaux.	12 novembre 1922
POUPONNEAU Marie-Aimé.	20 décembre 1902	Lyon.	5 mai 1926
PUJOL Antoine.	5 juin 1912	Bordeaux.	22 janvier 1924
QUINTARD Jean.	17 décembre 1947	Paris.	12 mai 1948
RAMERY Joseph-Jean.	4 octobre 1920	Lyon.	26 mars 1938
RAOUL Florentin.	23 décembre 1925	Lyon.	5 septembre 1929
RATCHKOWSKY Édouard.	6 février 1896	Moscou.	6 juin 1928
RÉMY Guy.	22 avril 1937	Paris.	10 août 1948
RIBES Y PEREZ Julio.	8 février 1922	Valence.	18 novembre 1941
RITTNER Simon.	21 juillet 1924	Vienne.	26 mars 1946
ROBLOT Maurice.	17 mars 1925	Paris.	28 avril 1925
ROBY Jacques-André.	21 novembre 1939	Alger.	25 août 1948
ROIG Maimo.	5 juillet 1930	Barcelone.	2 juillet 1932
Mme ROY, née LE GOULARD Andrée.	6 novembre 1946	Paris.	9 octobre 1948
M. ROLLIER René-Marie.	3 juillet 1945	Strasbourg.	30 juin 1948
Mme ROLLIER Marie-Louise, née JULLIAN.	3 juillet 1945	Strasbourg.	30 juin 1948
MM. ROUAULT Pierre.	6 avril 1949	Paris.	7 décembre 1949
ROUBLEFF Alexandre.	2 juillet 1921	Odessa.	23 mai 1945
Mme ROUBLEFF, née FROMSTEIN.	2 juillet 1921	Odessa.	23 mai 1945
M. ROUZAUD François.	27 septembre 1923	Lyon.	21 juin 1946
Mme ROZENBERG Irène, épouse WEIBEL.	28 avril 1949	Paris.	9 août 1951
MM. SAADA Élie.	12 octobre 1911	Paris.	19 août 1942
SACUTO Carlo.	4 décembre 1930	Paris.	29 septembre 1931
SAKON Henri	20 mars 1930	Paris.	28 septembre 1942
SALSAC Charles.	26 octobre 1935	Paris.	5 avril 1947
SCHMOUCHKOVITCH Marcel (1).	12 mars 1940	Paris.	7 juillet 1951
SESINI Marcel.	4 février 1929	Alger.	15 avril 1931
SERGENT Honoré.	26 avril 1935	Paris.	4 décembre 1946
SIBENALER Paul.	31 janvier 1906	Bordeaux.	2 février 1948
STERN Jean.	20 octobre 1935	Paris.	17 juin 1943
SULTAN Koutiel-Georges.	28 mars 1938	Alger.	30 mars 1938
TABET Lucien.	8 mars 1939	Alger.	13 mars 1951
TAOUBKIN Joseph.	1924	Moscou.	24 juin 1929
TEILHAUD Guy.	28 octobre 1949	Bordeaux.	11 mars 1950
TESTOT-FERRY Jean.	25 novembre 1945	Alger.	11 décembre 1945
THIERRY Henri.	9 décembre 1919	Paris.	2 novembre 1921
TISON Pierre.	16 décembre 1944	Montpellier.	8 septembre 1945
TOLEDANO Élie.	10 novembre 1948	Paris.	5 janvier 1950
TORT Jacques.	3 février 1940	Strasbourg.	11 février 1946
TRIVOUSS Michel.	25 février 1917	Moscou.	7 mars 1933
VAISSIÈRE Raymond.	14 avril 1932	Paris.	4 novembre 1932
VALLE Jules.	20 décembre 1926	Bordeaux.	22 mars 1950
VENATOR Robert.	20 mai 1940	Lyon.	13 septembre 1941
VERHOEVEN Paul-Albert.	30 juillet 1942	Lyon.	9 décembre 1946

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. VIAUD Raymond.	11 décembre 1935	Lyon	20 juin 1950
VINARD Roger.	28 novembre 1945	Lyon.	16 mars 1946
VOUNATZOS Dimitrios.	4 juillet 1939	Lyon.	16 juin 1951
VUILLAUME Henry.	16 avril 1925	Lyon.	16 avril 1931
WARIN Jules-Marcel.	25 mai 1914	Nancy.	13 novembre 1937
WELSTEIN Emmanuel.	30 novembre 1900	Kazan.	15 février 1928
WILMOT Jean-Léon.	3 novembre 1931	Lille.	29 septembre 1948
ZNIBER ben Abderrahmane.	10 juillet 1946	Montpellier.	20 décembre 1946
ZINAT Albert.	8 novembre 1937	Lyon.	21 septembre 1949

2° *Cliniques médicales et chirurgicales*

Clinique chirurgicale du docteur **BARBIER Léon**, sise 6, rue Louis-David, autorisée le 14 avril 1949.
Clinique chirurgicale du docteur COMTE Henri, sise boulevard de la Marne, à Mers-Sultan, autorisée le 30 décembre 1929.
Clinique chirurgicale des docteurs SESINI Marcel et MARTIN Émile, sise 43, boulevard Gouraud, autorisée le 7 décembre 1946.
Clinique d'accouchements du docteur **COHEN Aaron**, sise avenue Moinier, autorisée le 5 décembre 1946.
Clinique du docteur GRUFFY Georges, sise 158, rue Blaise-Pascal, autorisée le 20 septembre 1946.
Clinique ophtalmologique du docteur **SAKON Henri**, sise 27, rue Lacépède, autorisée le 5 juin 1946.
Clinique oto-rhino-laryngologique du docteur BESSON Louis, sise 1, rue Jean-Bouin, à Casasablanca, autorisée le 17 juin 1944.
Clinique chirurgicale du docteur **CHALLIOL**, sise 10, rue du Caporal-Beaux, autorisée le 22 octobre 1946.
Clinique chirurgicale du docteur GIVE Paul, sise rues de Monastir et du Zambèze (nouvelle médina), autorisée le 21 février 1947.
Clinique chirurgicale du docteur MOULS Jean (1). sise avenue Franklin-Roosevelt, autorisée le 10 novembre 1948.
Clinique d'accouchements du docteur DORGAN Maurice, sise 77, rue de Commercy, autorisée le 7 février 1950.
Clinique d'accouchements du docteur RÉMY Guy, sise 167, avenue Poeymirau, autorisée le 6 septembre 1951.
Clinique d'accouchements du docteur TISON Pierre, sise 5, rue Mouret. autorisée le 23 décembre 1950.
Clinique d'accouchements et de petite gynécologie du docteur DALÉAS, sise 165, rue de Monastir, en nouvelle médina, autorisée le 24 janvier 1952.
Clinique ophtalmologique des docteurs GALLET Maurice et DURIX Claude, sise 13, rue de Terves, autorisée le 12 avril 1951.

3° *Pharmaciens*				
M.	ABÉCASSIS Fernand.	26 juin 1950	Alger.	22 janvier 1951
Mme	AGOSTINI, née BERCHER.	10 janvier 1927	Alger.	7 août 1931
	ALLOY, née AUSSET Andrée-Marie-Jeanne.	29 avril 1926	Toulouse.	8 juillet 1929
M.	ANSCHEL Étienne.	25 septembre 1937	Paris.	16 juin 1947
Mme	ARCHIMBAUD, née HOURNAT Marie-Anne.	1er août 1942	Strasbourg.	9 août 1949
Mlle	ARROUY Yvonne.	29 juillet 1946	Alger.	15 juillet 1947
MM.	AUROY Yves (1 *bis*).	6 juillet 1937	Strasbourg.	7 août 1950
	AVIGNON Marcel.	13 mars 1947	Alger.	15 juillet 1947
	BATTINO Moïse.	21 février 1923	Beyrouth.	18 mai 1923
	BAYLE Georges.	18 février 1949	Alger.	7 septembre 1949
	BECKER Charles.	10 juillet 1934	Paris.	30 juin 1948
	BEKKOUCHA Rachid.	22 décembre 1947	Alger.	10 septembre 1949
	BEDEL Jacques.	25 juin 1947	Paris.	2 décembre 1948
	BELAICHE Joseph.	15 mars 1945	Alger.	14 juin 1947
	BEN HAMMOU Yves.	3 juillet 1948	Marseille.	29 août 1950
	BENJO Maurice.	16 mai 1944	Alger.	8 juillet 1946
	BENZAQUEN Edmond.	14 mars 1946	Montpellier.	17 juin 1946
Mme	BENZAQUEM, née VIALA Jacqueline.	9 juillet 1948	Montpellier.	18 mai 1949
MM.	BENZIMRA Jacques.	8 février 1951	Marseille.	19 septembre 1951
	BIBAS Robert.	18 novembre 1950	Toulouse.	20 septembre 1951
	BLANDINIÈRES Charles.	28 juin 1933	Toulouse.	30 janvier 1935
Mme	BONHOMME, née DURALDE Andrée.	29 janvier 1944	Paris.	16 novembre 1951
M.	BONTOUX Adolphe (1 *ter*).	17 février 1937	Marseille.	10 août 1946
Mme	BOSSIER, née GUIGUET Paule.	12 juillet 1949	Indochine.	27 août 1949

(1) Successeurs : MM. les docteurs MUNÉRA Gaston et MUNÉRA Maurice.
(1 *bis*) Successeur : M. FOSSARD.
(1 *ter*) Gérant de la société « SPÉPHARM ».

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
M. BOUCHER Jean (2).	22 juillet 1925	Bordeaux.	20 mars 1948
Mmes BOULLE, née MORET Hélène.	21 décembre 1938	Strasbourg.	16 août 1950
BOUSSER, née GIREAUX Gabrielle (3).	4 mars 1939	Paris.	14 juin 1950
BRIGANTI, née LÉVY Andrée.	30 avril 1948	Alger.	7 janvier 1950
MM. BRUGUIÈRE Justin.	31 juillet 1940	Toulouse.	30 décembre 1946
BUSSIÈRE Lucien.	9 décembre 1922	Paris.	27 mai 1951
Mme CAMUS, née BOICHUT Anne-Marie.	22 juin 1943	Paris.	24 mai 1949
MM. CAYROL André.	18 mars 1946	Montpellier.	10 octobre 1947
CHABRAND Jean (4).	15 octobre 1929	Lyon.	16 septembre 1946
CHARBIT Roger.	26 juin 1946	Toulouse.	13 février 1947
Mme CHEMOUL, veuve ELBAZ.	20 décembre 1947	Alger.	25 juin 1948
M. CHICHE Roger.	4 juillet 1950	Marseille.	23 novembre 1950
Mme CLERMONTEL, née MALLARET Odette.	1er août 1942	Strasbourg.	4 août 1949
MM. COMAR Pierre (5).	28 juin 1948	Paris.	16 octobre 1951
COMAR Michel (6).	17 mars 1933	Paris.	8 mars 1943
COUNILLON Léon-Émile.	20 décembre 1934	Alger.	13 juillet 1945
DANAN Simon.	28 janvier 1948	Paris.	8 février 1951
Mme DESANTI Marie-Lilline, épouse CARLI.	20 mars 1930	Toulouse.	16 mai 1935
MM. DIAZ Ernest (7).	23 juin 1948	Alger.	16 juillet 1948
DIOT Jacques.	22 juin 1951	Alger.	12 décembre 1951
DIOURY Ahmed.	8 juillet 1946	Alger.	5 décembre 1946
DOMENICI Pietro.	4 juin 1944	Urbino.	6 mai 1949
Mme DUTHEIL, née FRANCESCHI Sylva.	11 juillet 1935	Paris.	27 février 1936
MM. ESTEGASSY David.	21 octobre 1950	Bordeaux.	15 mai 1951
FATTACIOLI Louis.	4 juillet 1930	Marseille.	22 décembre 1931
Mme FILIPPI Andrée, épouse BATTINO.	29 mai 1942	Marseille.	22 novembre 1945
M. FIXMER Henri.	25 juin 1905	Paris.	19 juin 1925
Mmes GASTAUD Jacqueline, épouse NATAF.	10 juillet 1936	Montpellier.	9 février 1951
GOURBILLON Marie, épouse NESPO.	26 juin 1942	Paris.	7 octobre 1948
M. GRIOUN, dit « GOURION » Roland.	20 octobre 1950	Bordeaux.	15 mars 1951
Mme HAZAN, née TABET.	25 janvier 1947	Alger.	29 avril 1948
MM. JAMIN Maurice.	20 mai 1938	Strasbourg.	12 novembre 1947
JOUBERT René.	23 juillet 1907	Bordeaux.	14 novembre 1951
Mmes JOUSSELME, née RANCON Augustine (8).	25 juin 1947	Alger.	2 avril 1951
LAFAIX, née LANGLOIS Denise.	5 novembre 1948	Paris.	3 mars 1949
MM. LAFOND Jean-Henri.	28 octobre 1937	Paris.	9 novembre 1939
LAGRANGE Jean (9).	2 août 1938	Paris.	3 août 1942
LANFRANCHI Jean.	11 juillet 1950	Montpellier.	20 novembre 1950
Mme LE CORROLLER, épouse VODOVAR Madeleine-Louise.	9 novembre 1944	Montpellier.	6 novembre 1945
MM. LEMASSON Camille.	2 juillet 1932	Toulouse.	13 décembre 1945
LÉVY Abraham-Albert.	31 mars 1939	Paris.	24 novembre 1943
LÉVY-BENCHETON Léon.	31 juillet 1940	Toulouse.	3 novembre 1949
Mme LÉVY, née LASRY Alice.	24 avril 1935	Lyon.	6 mai 1946
MM. LÉVY Jacques.	11 décembre 1939	Paris.	28 août 1945
LÉVY Pierre.	2 août 1938	Paris.	23 mars 1939
LHOSTAL Joseph (10).	29 juillet 1911	Lyon.	20 mars 1948
LOGEAIS Marcel (11).	29 novembre 1923	Paris.	11 juin 1951
Mme LO PRESTI Vittoria, épouse CITTADINI.	20 juillet 1946	Pise.	19 septembre 1950

(2) Société atlantique de spécialités pharmaceutiques « S.A.S.P. ».
(3) Laboratoire ROUSSEL.
(4) Laboratoires pharmacotechniques français « TECHNIPHARM ».
(5) Société « LABFAR ».
(6) Laboratoires d'applications biologiques industrielles.
(7) Dépôt et vente en gros de produits pharmaceutiques.
(8) Laboratoire « S.T.A.G.O. ».
(9) Successeur : M. IMBERT.
(10) Société atlantique de spécialités pharmaceutiques « S.A.S.P. ».
(11) Laboratoire de fabrication et de vente de produits pharmaceutiques.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
M. LOUCHET Henri.	30 novembre 1945	Alger	6 février 1946
Mme LOUCHET, née CAROL Antoinette (11 *bis*).	25 juin 1947	Alger.	9 janvier 1950
M. LOUFRANI Georges.	20 décembre 1947	Alger.	13 février 1950
Mmes MAROLEAU Noëlla, épouse BOUQUET.	31 juillet 1940	Toulouse	27 mai 1946
MATARESE Jeanne, épouse GUINTRAND.	6 décembre 1938	Marseille.	9 avril 1947
Mlle MENAND Suzanne (12).	28 mars 1947	Paris.	17 janvier 1951
Mmes MEYLHEUX Roberte.	12 décembre 1935	Alger.	16 juillet 1947
MERCADE, née COCHEZ Jacqueline.	24 novembre 1939	Bordeaux.	9 mars 1949
MEROUZE, épouse HAROCHE.	12 décembre 1935	Alger.	22 février 1947
MM. MEZI Georges.	22 juillet 1943	Montpellier	28 juin 1946
MINUIT Henri (13).	12 novembre 1913	Bordeaux.	10 mars 1932
MONIN Michel (14).	17 mai 1940	Paris.	25 avril 1947
MONTANDRAUD Jean (15).	6 juillet 1945	Lyon.	29 juin 1948
Mme MONTANDRAUD, née PÉRAULT Suzanne.	16 avril 1947	Lyon.	1er avril 1949
Mlle MOURGUES Yvette.	20 février 1932	Toulouse.	19 juin 1946
MM. NICOULAUD Marcel.	7 juillet 1933	Nancy.	12 juin 1950
ORTÉGA André.	26 juin 1950	Alger.	17 juillet 1951
PERRUSSOT André.	26 décembre 1946	Paris.	24 octobre 1949
PETRUZZI Nicolino.	22 décembre 1948	Pise.	9 août 1949
PILO Benjamin-Marcel.	17 mai 1940	Paris.	8 octobre 1943
PLANCHE Raoul (16).	4 décembre 1945	Strasbourg.	30 janvier 1950
POLIZZI Charles (17).	9 avril 1942	Montpellier.	18 septembre 1942
Mme PUIG Marthe, épouse LE CORROLLER (18).	22 mars 1945	Montpellier.	22 février 1947
MM. RAHALI Abdallah.	1er juillet 1946	Marseille.	9 mai 1947
RAZIMBAUD Jacques (19).	24 juin 1937	Toulouse.	29 décembre 1947
Mlles RAZON Victoria.	5 mars 1925	Alger.	9 octobre 1951
RIBAUD Madeleine (20).	6 juillet 1946	Alger.	14 février 1950
Mme RIBOT, née PHILBERT Geneviève (21).	12 février 1947	Paris.	7 décembre 1949
MM. RIGAUD André.	12 juillet 1941	Lyon.	29 juin 1942
ROZERON Lucien.	25 juin 1947	Alger.	16 janvier 1948
Mmes SABBAH, née SALOMON Charlotte.	15 mars 1937	Strasbourg.	14 juin 1937
SALA, née BALALUD Marthe.	3 juillet 1946	Alger.	30 août 1946
M. SALA Roger (22).	4 mai 1946	Alger.	19 août 1948
Mlle SIKSOU Marcelle-Zari.	6 juillet 1946	Alger.	9 septembre 1948
MM. SIMANTOB René.	28 novembre 1950	Montpellier.	18 mars 1951
SIMON Charles (23).	14 décembre 1933	Alger.	25 avril 1935
Mlle SUISSE Jeanine.	29 avril 1935	Alger.	20 mars 1941
MM. SULTAN Roger.	10 décembre 1943	Alger.	26 avril 1944
THOMAS Henri.	8 juillet 1939	Bordeaux.	7 mars 1951
TONNAUD Jean.	15 juillet 1941	Bordeaux.	23 novembre 1946
VIARDOT Roger (24).	10 juillet 1929	Paris.	27 février 1930
Mme VIARDOT, née TOLILA.	10 juillet 1929	Paris.	28 novembre 1930
M. VIALATEL Paul.	18 novembre 1946	Montpellier.	13 mai 1948
Mlle VIALATEL Jeanne.	8 avril 1948	Montpellier.	21 avril 1949
MM. ZAGURY Isaac.	24 mai 1940	Alger.	8 mars 1945
ZAGURY Victor.	14 août 1945	Alger.	14 novembre 1945

(11 *bis*) Dépôt de produits.
(12) Société « IMPHAR ».
(13) Dépôt de produits pharmaceutiques « LABOR ».
(14) Laboratoires biochimiques français « LABIOFRAN ».
(15) Société « INTERFAR ».
(16) Société de dépôt et vente en gros de produits.
(17) Laboratoire d'analyses médicales.
(18) Dépôt de produits pharmaceutiques « La Diffusion pharmaceutique marocaine ».
(19) Laboratoire français de biologie « LAFRABIOL ».
(20) Laboratoire ROGER BELLON (S.A.R.L.).
(21) Société « LURIMAR ».
(22) Fabrique de produits pharmaceutiques, société « LAPROPHAN ».
(23) Dépôt de produits « THÉRAPLIX ».
(24) Décédé.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° Dentistes		
MM. ABDESSLAM EL ARRAKI.	5 juillet 1949	Nancy.	19 décembre 1949
ALMAYRAC Georges-Pierre.	13 juillet 1933	Bordeaux.	7 décembre 1936
ARIF KHALIL ABI N'AIM.	21 juin 1922	Beyrouth	23 septembre 1931
AUFROY Pierre.	28 mars 1938	Paris.	16 mars 1942
BEN ASSAYAG Salomon.	8 avril 1926	Paris.	17 mars 1928
Mme BENBASSAT Rachel, épouse BASSAN.	10 novembre 1931	Bordeaux.	24 novembre 1933
MM. BENHAIM Lucien.	1er juillet 1948	Paris.	28 février 1950
BENZIMRA René.	30 juin 1948	Paris.	11 juillet 1950
BERGÉ Robert.	8 avril 1920	Paris.	26 octobre 1920
Mme BERGÉ, née FIEUX Marcelle.	4 avril 1923	Paris.	25 avril 1924
M. BERNARD Raymond.	8 juillet 1948	Reims.	30 octobre 1951
Mme BERTRAND, née IOUTCHEVA.	25 septembre 1930	Sofia.	9 mars 1949
M. BERTRAND Eugène-Henri.	12 mai 1933	Paris.	6 mars 1939
Mlle BESOMBE Anne.	28 février 1931	Paris.	23 avril 1942
MM. BIEHE Paul-Éric.	22 juin 1942	École supérieure de Danemark.	20 octobre 1951
BILLOT Roger.	12 juin 1931	Nancy.	30 juin 1948
Mmes BISROR Olga, née BENHAIM.	3 juin 1947	Paris.	15 mai 1948
BOREL, née MAISEL Évelyne.	3 juillet 1934	Paris.	12 octobre 1951
MM. BOUCHÈRE Georges.	12 février 1946	Paris.	7 août 1951
BRICHETEAU Étienne.	30 juin 1931	Paris.	19 janvier 1933
CAMBIN Maurice.	15 juillet 1925	Paris.	2 décembre 1948
CHALBET René-Auguste.	28 février 1931	Paris.	5 février 1938
CHAVAND Louis.	22 juin 1950	Paris.	28 février 1951
Mme CHTERENZON Eléonore, épouse DAMOURETTE.	2 mars 1937	Paris.	20 décembre 1938
MM. DECROP Louis.	3 janvier 1949	Paris.	14 avril 1950
DELASSUS Paul.	8 juillet 1950	Lille.	11 septembre 1951
DESMAS Guy.	26 février 1946	Nantes.	23 août 1950
DUPONT Georges.	27 juin 1929	Paris.	10 octobre 1932
Mme ESTRADÈRE-BRUNERY Yvonne.	26 juin 1935	Paris.	12 décembre 1951
M. FAURÉ Charles.	24 juin 1949	Paris.	8 août 1950
Mme FEREZ, née CHALLIOL Marguerite.	30 juin 1938	Paris.	18 octobre 1949
MM. FÉRON Paul-Louis.	25 février 1950	Nancy.	2 février 1951
GRAND Paul.	29 décembre 1920	Paris.	26 août 1921
HASSAR MOHAMED BEN HADJ.	24 juin 1950	Paris.	16 juin 1951
HOURCADETTE Édouard.	3 avril 1924	Paris.	11 août 1942
HUGUES Eugène.	11 juillet 1933	Lille.	20 octobre 1949
HUSSON René.	24 juin 1943	Lyon.	8 mars 1950
Mme JACOB-JOUBERT, née GUILLAUME Cécile.	30 juin 1939	Aix-Marseille.	28 décembre 1939
M. JAVELAUD Jean.	17 mai 1940	Paris.	12 novembre 1947
Mme LAURENT, née LASSERRE Simone.	24 avril 1947	Paris.	29 juin 1949
MM. LAVAL René.	9 novembre 1928	Paris.	25 mars 1948
LECHAT Bernard.	7 juillet 1949	Paris.	5 mai 1951
Mme LEIBOVITCH Magda, épouse BOULON.	2 octobre 1942	Nancy.	1er novembre 1945
MM. LEIGHTON Wenceslao.	20 août 1938	Université du Chili.	19 novembre 1946
LÉVY Joseph.	27 juin 1929	Marseille.	21 novembre 1929
LÉVY Lucien.	9 juillet 1948	Paris.	5 octobre 1949
LIROT René.	5 juillet 1948	Paris.	23 octobre 1951
MARION Camille-Etienne.	25 avril 1922	Lyon.	14 juin 1937
NIELSEN Anton-Holme.	28 juillet 1932	Copenhague.	8 novembre 1934
NORDLUND Axel.	21 novembre 1929	Copenhague.	23 février 1950
OJEDA Raoul.	16 juin 1921	Philadelphie.	6 août 1927
PELLEGRINO Lucien.	6 juillet 1929	Paris.	23 janvier 1931
PEREIRA Baptiste.	7 juillet 1930	Paris.	7 décembre 1932
PERRIN Jean-Louis.	8 juillet 1950	Paris.	19 septembre 1951
RECOULES Paul.	12 juillet 1927	Paris.	22 mars 1950
SEBAN Robert.	9 novembre 1949	Paris.	21 juin 1950
STEINBERG Ascher.	11 mai 1906	Paris.	8 mars 1940
TEPER Jean-Gabriel.	12 juillet 1930	Paris.	5 mai 1951
TOBELEM Adolphe.	7 septembre 1939	Paris.	28 novembre 1945
TOURIAN Ohannès.	3 février 1932	Beyrouth.	18 mars 1933
TRIMBUR René.	30 juin 1933	Strasbourg.	7 septembre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° *Dentistes* (suite)		
M. TSCHERNIAK Jacques.	1er décembre 1938	Paris.	2 novembre 1951
Mme STEINBERG Louise, épouse ROBERT.	19 octobre 1936	Paris.	26 avril 1945
MM. WILHELM Adolphe.	15 mai 1929		2 février 1949
WUICHARD Aloys.	12 juillet 1930	Paris.	5 mai 1951
Mme ZLOCISTA Laya, épouse KOSSUBOLO.	13 novembre 1926	Varsovie.	5 novembre 1930
	5° *Sages-femmes*		
Mmes ALVADO Marcelle, épouse GROUILLÈRE.	16 juin 1930	Alger.	10 septembre 1946
BARTHÉLEMY Juliette, épouse CONVERT.	28 octobre 1942	Marseille.	13 décembre 1951
BARTOLI Joséphine.	29 juin 1938	Paris.	15 juin 1948
BERTON Fernande.	3 juillet 1926	Paris.	7 avril 1950
Mlle BENHAIM Marie-Mireille.	18 novembre 1948	Alger.	15 novembre 1951
Mmes BENZAKINE Mathilde.	23 novembre 1905	Londres.	27 juin 1921
BONAN, née CASTRO.	23 juin 1917	Paris.	12 avril 1919
BORDE, épouse LIBIER.	3 novembre 1938	Bordeaux.	23 octobre 1944
Mlle BOTELLA Michèle.	19 juin 1950	Alger.	25 mai 1951
Mme BOZZO, épouse FAURE Lucienne.	16 juillet 1940	Marseille.	7 mars 1944
Mlle BRIGNONI Aline.	27 novembre 1947	Alger.	10 janvier 1949
Mmes CHABLE, née SOULAYROL Odette.	30 juin 1948	Lyon.	15 février 1951
CHAMAGNE, née CHAMBRAGNE Marie.	20 juillet 1923	Bordeaux.	15 janvier 1951
CHAUMARD Blanche, épouse PETITJEAN.	6 juillet 1932	Lyon.	7 mars 1938
CLAUDEL, née SINOT.	2 août 1921	Paris.	8 septembre 1927
COLINET, née DUPONT Gabrielle.	24 octobre 1932	Tours.	9 décembre 1946
COLOMBO, épouse DANTAN Dolorès.	13 juillet 1933	Paris.	4 février 1942
CUOT Y BAS Julia.	8 juin 1936	Salamanque.	25 avril 1946
CUZIN Anna, épouse LÉA.	17 juillet 1939	Besançon.	20 janvier 1940
DAUDE Caroline.	9 novembre 1913.	Bordeaux.	16 janvier 1917
DELFORGE Irène, épouse ABDALLAH BEN BRAHIM.	23 octobre 1931	Mons.	29 juin 1945
DELINSELLE, née LINET Jeannine.	26 juin 1945	Paris.	1er septembre 1949
DOMBEY Jacqueline.	28 juin 1949	Nantes.	26 septembre 1950
DURAND Emmeline, épouse COLIN.	15 novembre 1943	Alger.	18 février 1948
Mlle ELMALEH Sara.	17 juillet 1935	Paris.	3 décembre 1936
Mmes FERNANDEZ Joséphine, épouse BOURRE.	10 juillet 1935	Lyon.	13 décembre 1946
FERRAND, épouse BROSSARD.	30 juillet 1935	Bordeaux.	5 octobre 1949
FOUGEROUSE Paule, épouse RENAUD.	30 juillet 1937	Lyon.	21 décembre 1937
GARKOFF, née LEBER Marie.	23 juillet 1936	Bordeaux.	19 octobre 1936
GOOSSENS Hélène.	19 novembre 1946	Alger.	4 août 1947
GRESSE Marie, épouse ROSSI.	8 juillet 1933	Paris.	5 février 1948
Mlles HALLER Huguette.	7 juin 1948	Alger.	8 mars 1950
HALLIER Simone.	12 juillet 1924	Tours.	26 septembre 1924
HERR Anna.	10 novembre 1942	Alger.	10 août 1946
Mmes HUET Andrée, épouse JACQUIN.	30 juillet 1935	Bordeaux.	17 juin 1942
HUMEAU Georgette.	24 juillet 1939	Poitiers.	1er février 1949
JAMBON, épouse BIENVENUE Eugénie.	16 juillet 1934	Rennes.	14 février 1942
JOIE Marie, épouse CHEVALLE.	30 juillet 1940	Bordeaux.	9 avril 1947
JOUBLIN Henriette, épouse GANCE.	22 juin 1929	Grenoble.	7 mars 1951
LAFARGUE Germaine, ép. BIBAS.	7 juillet 1931	Lyon.	19 décembre 1938
LE QUELLEC Gabrielle.	5 novembre 1925	Rennes.	8 décembre 1951
LLORCA Y FERNANDEZ Dolorès.	5 mars 1925	Séville.	23 octobre 1944
LUWAERT, née BRUNET.	17 juillet 1920	Montpellier.	26 août 1921
MAZZELLA Immaculée, épouse BAY.	10 novembre 1938	Alger.	18 février 1948

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes* (suite)		
Mlle MIMOUN Mireille.	25 octobre 1941	Alger.	26 septembre 1950
Mmes NALINNES, née COURSON Jacqueline.	13 juin 1949	Alger.	18 mai 1951
NOURRY Eugénie.	16 juillet 1934	Paris.	28 février 1947
OREGLIA Suzanne, épouse GIRELLI.	9 juillet 1937	Paris.	7 février 1951
PALTOUR, épouse MORAND Berthe.	5 juillet 1932	Paris.	30 juin 1948
PAPAIL Jacqueline, épouse FHAL.	28 septembre 1943	Paris.	27 avril 1949
PAUMIER Claire, née LAURÈS.	30 mai 1929	Alger.	1er août 1929
Mlle PSAILA Germaine-Renée.	14 septembre 1939	Aix.	9 février 1943
Mmes ROCHE, née SPECHT.	19 juillet 1941	Montpellier.	20 février 1942
ROUCHE Suzanne, née DIANE.	17 juillet 1940	Bordeaux.	8 avril 1948
SABA, épouse BORREIL Yvonne.	22 juillet 1935	Montpellier.	28 octobre 1946
Mlles SALVO Filipa.	23 février 1922	Nancy.	13 juin 1933
THAMI Fatima.	13 septembre 1948	Alger.	1er février 1949
Mme veuve TORDJMAN, née ACHACHE Joséphine, épouse DAHAN.	12 juillet 1932	Paris.	14 janvier 1933
	6° *Herboristes*		
M. ALLUCHON Louis.	4 octobre 1941	Marseille.	22 décembre 1942
Mme FÉRON Madeleine-Julienne.	3 juillet 1937	Paris.	2 mars 1938
M. MARQUIS Albert.	30 juillet 1935	Poitiers.	6 novembre 1936
Mmes MORAN, épouse ROBERT Suzanne.	10 novembre 1939	Paris.	9 octobre 1948
PEZANT, née VEZE.	13 juillet 1904	Bordeaux.	9 février 1924
	PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS		
	1° *Pharmacien*		
M. FENECH Léopold.			13 juin 1915
	2° *Dentistes*		
MM. BLANC Lazare.			4 mai 1918
CHALLEY Ernest.			13 octobre 1916
CHAVAND André.			22 mai 1936
JALABERT Louis.			4 mai 1918
KATSOULIS Théodore.			id.
	3° *Sages-femmes*		
Mmes BOUTHA, née SALTANA.			3 août 1926
ESTHER BENT CHALOUM.			id.
ESTHER BENT SEMBA.			id.
HALLA M'ZABIATE.			id.
IZZA MESSAOUD.			id.
NOUARA.			id.
RACHEL BENT DOUHAN.			id.
SOLIKA.			id.
ZOHRA EL M'ZABIA.			id.
	AFOURER		
	Sage-femme		
Mme MOISSONNIER Lucette, épouse FERRAZZINI.	8 septembre 1945	Dijon.	18 octobre 1949
	AZEMMOUR		
	Pharmacien		
M. JULIENNE Louis.	26 novembre 1943	Strasbourg.	29 mai 1951

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
BENI-MELLAL			
1° Médecin			
Mme GUERLIN Marie.	12 juillet 1939	Paris.	29 mai 1951
2° Pharmacien			
Mme HUGONNET, née BARJAUD Madeleine.	29 juillet 1940	Toulouse.	23 octobre 1946
BERRECHID			
Pharmacien			
M. RABEROLLES Marcel.	19 décembre 1933	Montpellier.	30 décembre 1946
BOULHAUT			
1° Médecins			
MM. DAUNOIS Paul.	14 novembre 1939	Paris.	31 octobre 1950
HAMEON Charles.	17 mai 1902	Lyon.	3 juillet 1925
2° Pharmaciens			
M. CAPAYROU Georges.	7 juillet 1938	Toulouse.	2 février 1951
Mme GOWOROWSKA, née HANDITER Irène.	1931	Varsovie.	5 décembre 1946
FEDALA			
1° Médecins			
MM. CANTUERN Jean.	8 janvier 1921	Lyon.	16 juin 1951
DOZOUL Pierre-Marie.	2 juin 1934	Bordeaux.	11 novembre 1940
Mme GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940	Marseille.	10 juillet 1941
M. GRESLE Yves.	24 novembre 1941	Marseille.	2 avril 1951
2° Clinique			
Clinique d'accouchements de Mme GLORIA-DOZOUL, sise avenue de la Casbah, autorisée le 23 décembre 1948.			
3° Pharmaciens			
Mme BERNARD Louise, épouse PERNON.	6 décembre 1949	Alger.	28 mars 1951
MM. KLEIN Abraham-Isaac.	6 décembre 1933	Paris.	3 juillet 1934
PASTUREL Jean.	29 septembre 1942	Toulouse.	22 décembre 1947
4° Dentistes			
Mmes GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940	Marseille.	10 juillet 1941
MOREAU, née GUILLION Odette.	16 juillet 1934	Paris.	15 juin 1949
M. VIGUIER Charles.	2 mai 1935	Marseille.	23 mai 1949
SAINT-JEAN-DE-FEDALA			
Médecin			
M. IZQUIERDO Daniel.	19 juin 1902	Valence (Espagne).	27 décembre 1951
FKIH-BENSALAH			
Pharmacien			
Mme BRINCAT Pierette, épouse BUFFLER.	3 janvier 1949	Alger.	23 mai 1950

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
KASBA-TADLA			
1° Pharmacien			
M. CASANOVA Jean-Paul.	28 mars 1947	Alger.	22 juin 1947
2° Dentiste			
M. ARQUIÉ Henri.	29 juin 1938	Paris.	13 août 1948
KHOURIBGA			
1° Médecins			
MM. CARDUSI Jean.	23 février 1949	Paris.	8 décembre 1950
LAMOTTE Lucien.	24 juin 1946	Paris.	9 octobre 1948
MASSOTTE Jean.	10 mars 1937	Toulouse.	2 décembre 1948
ROUSSON Jean.	6 juin 1944	Montpellier.	4 juillet 1946
2° Pharmaciens			
Mlle CHANTRELLE Suzanne.	6 décembre 1949	Montpellier.	3 avril 1951
Mme KIRCHER, épouse CAMPINCHI Marie-Louise.	12 juin 1935	Strasbourg.	16 mars 1942
3° Dentiste			
M. SUBERBIELLE Yves.	26 novembre 1937	Bordeaux.	23 mars 1948
4° Sage-femme			
Mme LEGRAND Fernande, épouse LEFEBVRE.	28 juillet 1920	Rouen.	23 octobre 1944
MAZAGAN			
1° Médecins			
MM. DELANOE Léon-Pierre.	8 février 1912	Montpellier.	16 avril 1917
LAUZIE Jean.	17 février 1937	Lyon.	1er avril 1949
PAOLETTI Auguste-Antoine-Léon.	11 mai 1920	Lyon.	16 septembre 1925
ROUSSIGNOL Henri.	13 juillet 1942	Montpellier.	1er juillet 1948
VERDIER Pierre.	28 juin 1923	Paris.	14 août 1930
2° Pharmaciens			
MM. AMIEL Isaac.	4 juillet 1949	Marseille.	8 septembre 1951
DE LESTANG-PARADE Hugues.	12 juillet 1947	Strasbourg.	29 juin 1949
FERTE Pierre.	20 juillet 1944	Paris.	16 janvier 1946
Mme GACHOT Liliane.	20 novembre 1947	Strasbourg.	23 mai 1951
M. MAINETTI Jean-Baptiste.	16 mars 1942	Nancy.	20 septembre 1946
3° Dentistes			
MM. JEAN Paul.	25 octobre 1909	Paris.	14 mars 1932
LEMÉE Bernard.	7 novembre 1944	Nantes.	24 janvier 1950
MEIGNEN Victor.	20 novembre 1918	Paris.	26 octobre 1932
4° Sage-femme			
Mme AYER, née NOËL Jeanne.	9 juillet 1916	Alger.	17 décembre 1941
PRATICIEN TOLERE NON DIPLOME			
Dentiste			
M. DE MORESTEL Eugène.			4 mai 1918

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
OUED-ZEM			
1° Dentiste			
M. PLANTE Paul.	8 septembre 1939	Bordeaux.	19 novembre 1940
2° Pharmacien			
M. BERNARD Jacques.	6 juillet 1946	Nancy.	8 décembre 1950
SETTAT			
1° Médecins			
MM. DAUNOIS Pierre.	7 octobre 1939	Paris.	21 juin 1948
FERRIOL Fernand.	24 juin 1909	Toulouse.	18 mai 1917
2° Pharmaciens			
Mlle COHEN Félix.	9 février 1929	Alger.	4 mai 1931
M. HAYOT Raphaël.	25 juin 1947	Paris.	2 décembre 1948
3° Sage-femme			
Mlle REED Kate.	9 octobre 1920	Central Midwiwes Board.	14 septembre 1927
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
1° Médecins			
MM. BLANCARDI Charles.	18 juillet 1933	Toulouse.	27 juin 1947
BUZON René.	20 mars 1928	Strasbourg.	26 décembre 1933
CALIX Marc.	24 novembre 1950	Toulouse.	21 juin 1951
CARAGUEL Paul.	11 mars 1907	Paris.	27 octobre 1921
CAZALS Maurice.	12 juillet 1933	Montpellier.	24 novembre 1947
CHÉROU-LAGRÈGE Albert.	24 mai 1940	Alger.	11 décembre 1945
COLIN Marie.	31 janvier 1904	Lyon.	19 septembre 1931
DE BRUN DU BOIS NOIR Pierre.	11 mai 1923	Paris.	18 juin 1946
DERNONCOUR Fernand.	26 mai 1908	Lille.	27 octobre 1921
DELESALLE Jacques.	10 juillet 1947	Lille.	5 octobre 1949
EL FASSI FATMI BEN MEHDI.	15 février 1944	Alger.	3 novembre 1944
ESCALLE Louis-Joseph.	16 janvier 1936	Aix.	30 janvier 1943
ÉTIENNE Roger.	4 avril 1941	Paris.	15 mai 1951
FAUQUE Alfred.	20 novembre 1943	Alger.	8 mars 1946
FRANC Louis.	27 octobre 1915	Bordeaux.	16 avril 1927
GUINAUDEAU Paul.	5 décembre 1927	Bordeaux.	4 juin 1931
HARTER Claude.	8 janvier 1940	Nancy.	11 décembre 1945
HASSOUN Gaston-Gabriel.	16 octobre 1926	Alger.	16 novembre 1938
IMBERT Antoine.	13 août 1930	Paris.	18 mars 1946
JULIENNE Marcel.	7 juin 1922	Lille.	4 janvier 1941
LACAVE Jean.	17 février 1937	Paris.	28 mai 1946
LANIER Maurice.	16 juillet 1942	Lyon.	7 juin 1950
LEGOAER Charles (1).	19 décembre 1919	Bordeaux.	27 juin 1940
MALICE Fernand.	20 juillet 1936	Lille.	17 novembre 1945
MEYER Alex.	6 avril 1935	Strasbourg.	25 juin 1942
PALAFER Gabriel.	25 avril 1922	Lyon.	9 septembre 1929
PRÉVOST Jean.	12 mai 1947	Paris.	23 janvier 1948
SAUVAIN Yves.	23 janvier 1937	Paris.	13 août 1948
Mme SAUVE Cécile.	7 mars 1942	Paris.	29 janvier 1946

2° Cliniques

Clinique chirurgicale du docteur **BUZON** René, sise 15, rue Gouraud, autorisée le 23 décembre 1935.
Clinique chirurgicale du docteur **PRÉVOST** Jean, sise 19, boulevard du 4e-Tirailleurs, autorisée le 2 octobre 1946.
Clinique chirurgicale du docteur **CAZALS** Maurice, sise 45, rue du Ravin, autorisée le 24 février 1948.

(1) Stomatologiste.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
M. AUREGAN Pierre.	12 décembre 1934	Paris.	3 mars 1949
Mlle AZUELOS Mériem.	28 juin 1949	Alger.	3 avril 1951
MM. **BAJAT René.**	18 décembre 1944	Lyon.	7 octobre 1946
BENCHEQROUN Mohamed ben Abdeslam.	26 juin 1950	Paris.	25 juin 1951
BEN HAMMO Joseph.	10 novembre 1945	Alger.	3 juin 1946
Mme FERNANDEZ Edmée, épouse POLITI.	28 juin 1948	Alger.	5 avril 1950
M. GUESSOUS Bensalem.	11 juillet 1947	Strasbourg.	31 janvier 1948
Mme GUESSOUS Bensalem, née GOUYON Renée.	11 juillet 1946	Strasbourg.	8 février 1950
M. GUIGUI Jacob-Paul.	31 octobre 1946	Marseille.	6 juillet 1948
Mlle JULIENNE Yvonne.	25 juin 1947	Alger.	22 novembre 1948
MM. LANDIVIER Jean-Maurice (1).	23 juin 1945	Toulouse.	23 mai 1947
LALLEMANT Anthyme.	1er avril 1938	Lille.	24 juillet 1946
LAMRANI Labed ben el Ghali.	20 décembre 1947	Alger.	19 juillet 1948
MALLET Jean.	12 juillet 1920	Montpellier.	3 novembre 1921
Mme **NAUDIN Fernande, épouse GIVAUDAN.**	25 septembre 1934	Lyon.	20 mai 1938
M. PREUD'HOMME Jean-Gervais.	4 janvier 1934	Strasbourg.	14 mai 1934
	4° Dentistes		
MM. DINESEN Carl.	27 avril 1915	Copenhague.	16 juillet 1924
RODRIGUEZ Zamorano di CORTÈS-LUIS.	29 janvier 1948	Madrid.	26 mars 1948
SCHNEIDER Tony.	13 juin 1928	Paris.	13 septembre 1929
SECRET Jehan.	20 juillet 1948	Paris.	24 août 1950
	5° Sages-femmes		
Mmes **ALADJEM Lora.**	15 juillet 1929	Paris.	24 février 1930
ALLARD Fatmé, née KOUDSI.	24 juin 1933	Beyrouth.	13 décembre 1947
ÉLINE, née GROSSE Élisabeth.	16 juillet 1940	Marseille.	31 janvier 1944
GIBERT Lucie, épouse MUNOZ.	1er juillet 1940	Alger.	11 mars 1947
JULIENNE, née FOURNIER Jeanne.	17 juillet 1926	Paris.	10 juillet 1941
Mlle SOUTER Élisabeth.	28 septembre 1943	Conseil central des sages-femmes.	24 août 1950
	FÈS-BANLIEUE		
	Médecin		
M. **CRISTIANI Léon.**	22 janvier 1902	Lyon.	8 décembre 1927
	SEFROU		
	1° Médecins		
MM. BENDELAC Joseph.	18 juin 1951	Paris.	12 décembre 1951
PEYRÉ Émile-Marie-Louis.	10 novembre 1939	Montpellier.	13 août 1948
	2° Pharmacien		
M. BENDERITTER Alfred.	23 octobre 1906	Bordeaux.	2 juillet 1949
	3° Dentiste		
M. CLÉMENT Armand.	28 janvier 1908	Paris.	7 février 1951
	4° Sage-femme		
Mme **VERY Marie, épouse COGNY.**	10 juillet 1935	Dijon.	21 avril 1943
	Clinique		
Clinique d'accouchement du docteur **PEYRÉ Émile**, sise Nouvelle-Médina, autorisée le 17 mars 1950.			

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
TAZA			
1° Médecins			
MM. FOURÈS Maurice.	14 décembre 1925	Lyon.	9 février 1951
HOUOT André.	12 décembre 1933	Strasbourg.	3 mars 1947
LÉVY David.	24 avril 1950	Paris.	23 février 1951
2° Pharmaciens			
Mlle CHATEAU Suzanne.	1er juillet 1949	Alger.	27 septembre 1949
Mmes CROIZE, née FLAVIGNY Georgette.	13 octobre 1927	Paris.	31 décembre 1929
MÉCHIN, née ROCABOY Marie.	24 mai 1939	Paris.	11 décembre 1948
3° Dentistes			
M. BONIN Étienne.	25 novembre 1939	Lyon.	9 août 1949
Mme BONIN, née BRUNET Antoinette.	25 novembre 1939	Lyon.	9 août 1949
M. BOURDON André.	8 juillet 1950	Lille.	26 septembre 1951
RÉGION DE MARRAKECH			
AMIZMIZ			
Sage-femme			
Mme DOROTHY FRÉARS, née ASHBRIDGE.	24 janvier 1948	Bureau central des sages-femmes d'Angleterre.	14 juin 1950
LOUIS-GENTIL			
1° Médecins			
MM. LAFFERRE Max.	24 mars 1930	Paris.	29 novembre 1946
LARRAUD Michel.	7 novembre 1930	Bordeaux.	12 juillet 1948
2° Pharmacien			
Mlle DAUNOIS Georgette.	5 juillet 1938	Strasbourg.	25 août 1950
MARRAKECH			
1° Médecins			
MM. ABITBOL Moïse.	27 novembre 1950	Paris.	16 juin 1951
ACCART Robert.	17 février 1937	Lyon.	27 janvier 1941
AKIKI Georges.	28 décembre 1931	Genève.	10 septembre 1934
AMIDIEU Pierre.	30 juin 1913	Lyon.	16 décembre 1937
BARBARI Salem.	16 janvier 1930	Genève.	18 janvier 1934
BERTHÉLEMY André.	25 novembre 1939	Lyon.	24 mai 1947
BOUSSEAU Maurice.	26 juillet 1933	Paris.	5 octobre 1949
CAJAL-MURILLO Luis.	9 juillet 1931	Valence.	5 juillet 1951
CANAS Fuentès.	10 décembre 1918	Cadix.	11 juillet 1919
Mlle CARAPEZZA Aïda.	24 janvier 1918	Palerme.	22 mars 1924
MM. CHEVILLARD Robert.	27 novembre 1940	Paris.	18 mars 1946
CUNÉA Ovsie.	23 juillet 1930	Montpellier.	12 août 1932
DIOT Lucien.	9 novembre 1922	Nancy.	5 avril 1929
ELGRABLI David.	7 mars 1942	Paris.	16 juin 1943
FAURE Remi.	18 décembre 1936	Toulouse.	28 décembre 1951
GOUYE Marie-Joseph.	17 décembre 1948	Paris.	17 mai 1949
GUILLIEN Maurice.	16 mai 1947	Lyon.	12 mai 1948
HABABOU Émile.	22 juin 1948	Paris.	11 mars 1950
JACCOUD Maurice.	25 avril 1930	Genève.	19 novembre 1931
LAPIDUS Aron.	12 avril 1921	Paris.	15 octobre 1931
LANGE René.	25 octobre 1944	Paris.	21 septembre 1949
LEGROUX Raymond.	4 juillet 1935	Paris.	14 décembre 1948
LELONG Jacques.	4 octobre 1921	Paris.	18 mars 1946
LEJEUNE Roger.	1er juillet 1936	Paris.	31 octobre 1942
MATHIEU DE FOSSEY Alexandre.	29 décembre 1920	Lyon.	8 mai 1947
MATHIS Fabian-Louis.	1er décembre 1945	Strasbourg.	6 novembre 1948

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. MODOT Henri.	22 janvier 1912	Paris.	23 février 1932
PEETS Rudolph.	25 avril 1923	Tartu (Estonie).	5 septembre 1929
PHILIPPE Marc-Louis.	17 mai 1933	Nancy.	6 décembre 1934
ROSSI Pierre-Marie-Joseph.	7 janvier 1910	Montpellier.	10 février 1939
ROUTHIER Henri.	9 décembre 1919	Paris.	1er novembre 1946
TALLEUX Pierre.	17 janvier 1946	Paris.	5 juin 1946
2° *Cliniques chirurgicales*			
Clinique chirurgicale du docteur BERTHÉLEMY André, sise rue du Colonel-d'Ornano, autorisée le 16 juin 1947.			
Clinique chirurgicale du docteur LEJEUNE Roger, sise rue Alexandre-Ier-de-Yougoslavie et rue du Commandant-Humbert, autorisée le 11 juin 1951.			
3° *Pharmaciens*			
M. ABDELKADER BEN ABBÈS.	1er juillet 1949	Paris.	19 décembre 1949
Mlle BACHERIN Jeanny.	26 juin 1950	Alger.	19 novembre 1951
M. BOYER Charles-Raymond.	28 juin 1927	Toulouse.	7 septembre 1948
Mlle JOVER Simone.	28 juin 1948	Alger.	12 juin 1950
Mme LEROUX, veuve LACATON.	11 décembre 1935	Paris.	21 mai 1938
MM. OUSSELIN Maurice.	6 décembre 1946	Lille.	7 juin 1949
OUY Auguste.	26 mars 1926	Paris.	21 août 1951
RAMOND Paul.	21 décembre 1945	Paris.	21 mai 1951
RAYNAUD Henri.	22 janvier 1920	Lyon.	18 août 1926
SCLINGAND René.	1er avril 1938	Lille.	7 mai 1946
VINAY Roger.	11 mai 1935	Strasbourg.	11 avril 1947
4° *Dentistes*			
MM. BERLIOZ Fernand-Georges.	30 juin 1948	Paris.	30 avril 1949
CAILLERES Jean.	1er juillet 1930	Bordeaux	23 décembre 1930
CAILLERES Georges.	7 octobre 1936	Bordeaux.	10 juillet 1941
Mme SLIMAN, née TRISVIATSKAYA.	18 avril 1915	Leningrad.	24 octobre 1927
MM. MASSY Pierre.	27 octobre 1939	Lille.	25 janvier 1949
RESTELLINI Pierre-André.	13 juin 1928	Paris.	16 août 1949
5° *Sages-femmes*			
Mmes BERTHÉLEMY, née CHIALVO.	21 juillet 1927	Aix.	29 avril 1918
CHEVRIER, née DUPIN.	28 juillet 1930	Bordeaux.	12 septembre 1932
COLOMER, née GÉRAUD.	8 novembre 1908	Bordeaux.	19 janvier 1929
DUCOUX, née BAILLY.	15 septembre 1941	Tours.	2 juillet 1942
Mlle GILBERT Régine.	20 mai 1944	Bordeaux.	18 mars 1951
Mme LAU CALUL, née CHARLIER Léa.	5 octobre 1927	Paris.	21 juin 1932
Mlle LOGAN FLORA Mac Geachy.	6 février 1946	Central Midwives (Board).	23 mars 1951
Mmes VIEILLE Lucie, épouse MIRGON.	25 juillet 1945	Alger.	13 octobre 1947
OHAYON Anna, épouse ATTAL.	1er juillet 1940	Alger.	18 mai 1943
SAPET Lucienne-Marie, épouse GRABÉ.	15 juin 1931	Alger.	2 juin 1939
DEMNATE			
Sages-femmes			
Miss Lois Greta Rokeby ROBINSON.	24 février 1927	Central Midwives (Board).	7 septembre 1948
MAUNSELL Nanette-Mary.	28 juillet 1947	Central Midwives (Board)	18 août 1951
RICHEMOND Kathleen.	20 juin 1950	Central Midwives (Board).	18 août 1951
EL-KELAA-DES-SRARHNA			
Sage-femme			
Mme DOUBLET, épouse VANECHOP Henriette.	13 juillet 1937	Paris.	15 décembre 1949

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MOGADOR			
1° Médecins			
MM. DAUPS Christian.	4 février 1946	Toulouse.	10 avril 1948
GHENASSIA Robert.	12 mars 1946	Alger.	19 avril 1948
MOIGNE Pierre.	22 décembre 1950	Paris.	7 mars 1951
2° Pharmaciens			
MM. MARRIÉ Émile.	5 octobre 1937	Montpellier.	14 février 1939
PAOLETTI Maurice.	3 juillet 1951	Paris.	27 décembre 1951
3° Dentistes			
MM. LORENZI Charles.	7 novembre 1949	Paris.	29 juin 1951
REY Edmond.	15 avril 1908	Paris.	20 décembre 1947
VIVIER Bernard.	9 juillet 1948	Paris.	1er octobre 1951
4° Sage-femme			
Mme LANG Florentine, épouse JAYSER.	20 juillet 1934	Montpellier.	4 septembre 1935
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
Dentiste			
M. KELLNER Ernest.			1er juin 1922
SAFI			
1° Médecins			
MM. GALVAN Garcia.	21 août 1918	Salamanque.	27 octobre 1932
METENIER Paul.	24 mai 1940	Alger.	30 novembre 1946
NADAL Francis.	6 décembre 194.	Alger.	13 juillet 1948
RAULT Jean.	5 février 1929	Paris.	26 janvier 1931
RUELLE Charles.	14 octobre 1899	Paris.	19 janvier 1937
TACQUIN Arthur.	25 octobre 1895	Bruxelles.	29 novembre 1943
VAN VARSEVELD Émile.	26 juin 1948	Paris.	25 octobre 1948
VILLETTE Émile.	22 juillet 1925	Toulouse.	10 avril 1929
2° Clinique médicale et chirurgicale			
Clinique du docteur VAN VARSEVELD Émile, sise rue Delpit, immeuble Arnasson, autorisée le 30 juillet 1942.			
3° Pharmaciens			
MM. CAZE Henri.	11 juillet 1947	Strasbourg.	23 mai 1951
CHATETEAU Jacques.	15 juin 1948	Bordeaux.	6 juillet 1949
MARI André-Achille.	12 décembre 1935	Alger.	13 janvier 1938
ROZERON André-Lionel.	29 octobre 1947	Alger.	12 mai 1948
ZBILI Maurice.	18 novembre 1950	Toulouse.	19 novembre 1951
4° Dentistes			
Mme JANSEN Odette, née FAYARD.	1er mai 1935	Paris.	25 novembre 1936
MM. LESCOURET Marcel.	10 juillet 1948	Paris.	16 février 1950
PIERROT Henri.	13 novembre 1936	Paris.	26 avril 1951
5° Sages-femmes			
Mmes ANDRÉANI, épouse IACQUINOT Marie-Madeleine.	13 novembre 1924	Montpellier.	18 juillet 1945
ALVAREZ, née MONTERO, épouse PASTOR.	4 novembre 1930	Madrid	12 septembre 1932
Mlle BRACHAT Hélène.	25 juillet 1931	Aix.	11 novembre 1941
Mme BONAFOS Marie, épouse FABRE.	16 juillet 1937	Grenoble.	11 mars 1950

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE MEKNÈS			
AZROU			
1° Pharmacien			
Mme BARRIÈRE, née FRANÇOIS.	30 juin 1950	Paris.	1er octobre 1951
2° Dentiste			
M. GORETSKY Oleg.	27 juin 1949	Paris.	22 février 1951
IFRANE			
1° Médecin			
M. BUCKWELL Percival.	7 juillet 1908	Bologne.	11 février 1925
2° Pharmacien			
M POWEL Harold.	15 avril 1898	Londres.	23 septembre 1927
3° Sage-femme			
Mme HERRAN, épouse DUTILH.	18 juillet 1927	Bordeaux.	28 juillet 1949
MEKNÈS			
1° Médecins			
MM. BELOT Maurice.	12 mai 1927	Lyon.	11 septembre 1946
BOUTIN Jacques.	6 juillet 1951	Paris.	20 septembre 1951
CORNETTE DE SAINT-CYR Alfred.	27 février 1936	Bordeaux.	3 juillet 1937
DE LONGUEVAL Jacques.	22 avril 1948	Toulouse.	23 février 1950
EINHOLTZ Edgard (1).	22 mars 1945	Paris.	26 octobre 1948
ELALOUF Charles.	11 janvier 1951	Paris.	15 mai 1951
EYSSAUTIER Jean.	30 mai 1941	Lyon.	20 février 1948
FRUCHON Guy.	25 octobre 1935	Paris.	16 septembre 1949
GUIDON Yves.	30 juin 1947	Bordeaux.	2 février 1948
GUGLIELMI François.	30 juillet 1931	Marseille	16 novembre 1932
HALOUA Raymond.	1er décembre 1945	Strasbourg.	1er octobre 1946
JOUANNEAU Marcel.	7 juillet 1928	Paris.	14 janvier 1949
JUGNET Albert.	5 juin 1940	Paris.	17 janvier 1942
KLOUCHE Mourad.	30 novembre 1949	Paris.	30 août 1951
MACABIAU Désiré.	16 janvier 1935	Alger.	20 avril 1938
MAGNOL Marcel.	13 octobre 1936	Alger.	31 mai 1941
MAHIEU Louis-Ernest.	24 mai 1921	Lyon.	12 février 1927
MARIE Théodore.	24 mars 1947	Paris.	27 mai 1947
MICAELLI Louis.	24 mai 1940	Alger.	14 novembre 1940
Mme MONBRUN Françoise, épouse LEGUAY.	17 janvier 1945	Paris.	18 avril 1950
MM. MORILLOT Jacques.	26 octobre 1950	Paris.	10 janvier 1951
MOTTE André.	7 mars 1942	Paris.	27 août 1949
PAMBET Maurice-Marie.	24 janvier 1914	Lyon.	11 mars 1933
PAOLETTI Félix.	23 décembre 1932	Toulouse.	1er août 1946
PONSAN René.	15 janvier 1946	Bordeaux.	4 novembre 1946
POUBLAN Henri.	12 mai 1927	Paris.	27 juin 1947
POULAIN Jean.	14 mars 1931	Montpellier.	27 avril 1932
RAMES Clément.	24 février 1936	Lyon.	30 janvier 1943
RIBERA Y MINGUEZ José.	27 juin 1916	Madrid.	12 décembre 1945
VERDIER Pierre.	11 juillet 1946	Toulouse.	20 juillet 1951
VINCENT Pierre.	5 juillet 1912	Bordeaux.	21 juillet 1922
2° Clinique			
Clinique chirurgicale du docteur CORNETTE de SAINT-CYR Alfred, sise esplanade du Zerhoun, autorisée le 9 juillet 1940.			

(1) Successeur : Docteur CHEVASSUS.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens*		
MM. CLAMER Paul-Émile.	22 novembre 1946	Alger.	27 décembre 1948
COHEN Juda.	11 juillet 1949	Bordeaux.	12 janvier 1950
DELIÈGE Marius.	22 mars 1929	Strasbourg.	31 décembre 1929
DJEMERI Taleb.	13 septembre 1938	Montpellier.	11 septembre 1941
Mme FOUQUET Jeanne, épouse NIDA.	28 décembre 1935	Bordeaux.	9 août 1937
M. GUERIN Max-André.	16 décembre 1932	Paris.	26 avril 1933
Mlle HUSSON Thérèse.	28 mars 1946	Paris.	10 mars 1948
MM. LEGELEUX René-Henri.	20 mars 1930	Toulouse.	25 mai 1934
MARCIANO Emmanuel.	2 août 1945	Rome.	4 octobre 1948
Mme MICAELLI Paule, épouse LARROQUE.	17 février 1937	Marseille.	2 janvier 1943
Mlle NATALI Maximine.	6 décembre 1949	Alger.	12 juin 1950
MM. RAHAL SAAD.	10 mai 1948	Alger.	7 janvier 1949
ROSTAING Raymond.	26 octobre 1950	Marseille.	10 octobre 1951
TARDY Guy.	6 juillet 1927	Lyon.	25 novembre 1947
	4° *Dentistes*		
MM. ALLAIRE René.	3 juillet 1930	Nantes.	13 novembre 1931
ANGELO Isaac-Samuel.	30 décembre 1931	Bordeaux.	31 mai 1933
ARGOUD Paul-François.	24 mars 1921	Lyon.	24 juin 1933
BOIRON Marcel.	10 novembre 1931	Paris.	8 décembre 1950
CANTALOU Jacques.	7 juillet 1930	Paris.	16 octobre 1931
Mmes DORENLOT, née LEMOINE Marie-Thérèse.	28 juin 1932	Paris.	5 avril 1950
GEOFFROY, épouse BENZACAR Andrée.	28 juin 1939	Paris.	12 mai 1948
MM. MANTELIN François.	22 septembre 1938	Paris.	15 octobre 1945
MARTY René.	5 juin 1923	Paris.	22 mars 1924
	5° *Sages-femmes*		
Mmes BOURGEOIS Solange-Marie.	22 juin 1938	Alger.	12 novembre 1947
CARRA Paulette, épouse ARREY.	14 juin 1937	Alger.	6 novembre 1937
CHABALIER, née BOSCQ Philippine.	20 juillet 1922	Marseille.	7 janvier 1929
Mlle CUNUDER Suzanne.	14 novembre 1948	Rennes.	27 avril 1949
Mmes DUCHANGE Eugénie - Virginie, épouse STEVENS.	12 novembre 1935	Alger.	14 novembre 1939
FORESTIER, née ANSAULT Luce.	26 juin 1943	Bordeaux.	8 juillet 1949
GAUTHIER Hélène.	6 juillet 1933	Paris.	20 octobre 1950
LAMOUREUX Germaine, épouse ODDO.	16 juillet 1930	Marseille.	14 août 1930
LOPEZ Josée, épouse COHEN.	27 juillet 1931	Bordeaux.	21 janvier 1950
PEUCH, épouse FISCHER Marie-Madeleine.	3 juillet 1909	Bordeaux.	28 août 1934
	MIDELT		
	1° *Pharmacien*		
Mme CATHARINA, née DUCOS.	22 mars 1941	Toulouse.	8 janvier 1951
	2° *Dentiste*		
M. MORÉRA Joseph.	12 juillet 1949	Paris.	29 avril 1950
	RÉGION D'OUJDA		
	BERKANE		
	1° *Médecins*		
MM. HUDDE Joseph.	20 juillet 1909	Paris.	21 janvier 1925
NAVARRO Y SEGURA Francisco.	20 mars 1951	Grenade.	12 novembre 1951
VANHAECKE Jean.	13 juin 1945	Paris.	23 octobre 1948
	2° *Pharmaciens*		
MM. GHERBI AHMED.	3 juillet 1951	Marseille.	13 décembre 1951
MALEZIEUX Téot-Georges.	2 août 1938	Paris	16 janvier 1940

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
BOUBKER			
Médecin			
M. CÉRAGE Gabriel.	12 décembre 1947	Alger.	13 août 1948
EL-AOUINET			
1° *Médecin*			
Mme DUPAS, née JALABERT Éliane.	6 janvier 1945	Strasbourg.	20 mars 1948
2° *Sage-femme*			
Mlle DE GRENIER DE LATOUR Lucy.	28 novembre 1938	Alger.	12 juin 1946
OUJDA			
1° *Médecins*			
MM. AYACHE Moïse.	5 octobre 1920	Alger.	29 décembre 1920
BEN HAMOU David.	23 juin 1939	Paris.	28 mai 1945.
BENHAIM Georges.	3 mars 1946	Paris.	9 août 1946
BENHAIM Jacques.	12 juillet 1951	Alger.	28 décembre 1951
BENOIT-JEANNETTE Louis.	21 mars 1945	Paris.	6 novembre 1951
COIFFIER Paul.	14 juin 1950	Paris.	1er décembre 1950
DAUVERGNE Marcel.	27 novembre 1929	Alger.	30 juin 1931
FREJAVILLE Adolphe.	1er avril 1926	Lyon.	15 juillet 1947
HADDAM Abdesselam.	7 juillet 1942	Lyon.	20 mars 1946
HADDAM Mokhtar.	16 décembre 1944	Lyon.	20 mars 1946
LAFAIX Emmanuel.	13 juillet 1911	Paris.	17 octobre 1941
LOMBARD Marcel.	11 juillet 1938	Nancy.	8 avril 1948
MASSONNEAU André.	11 juillet 1949	Paris.	13 mars 1951
PANIS Gustave.	18 mars 1925	Paris.	8 avril 1948
PASKOFF Radi.	23 décembre 1929	Montpellier.	20 octobre 1932
PETROVITCH Boudimir.	5 août 1929	Toulouse.	31 décembre 1929
PEYRE Émile-Joseph.	16 avril 1925	Lyon.	28 octobre 1946
POEY-NOGUEZ François-Joseph.	2 mai 1913	Bordeaux.	20 juin 1939
Mme SAUVAGET, née VALLET.	13 août 1926	Paris.	31 août 1927
MM. SAUVAGET France.	16 avril 1925	Lyon.	6 août 1932
SZLOVAK Emeric.	26 juin 1929	Pecs (Hongrie).	16 mai 1932
VEYRIER Alphonse-Joseph.	8 mars 1944	Montpellier.	1er juillet 1948
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur France SAUVAGET sise rue du Commandant-Gravier, autorisée le 25 novembre 1932			
Clinique chirurgicale du docteur PANIS Gustave, sise rue du Commandant-Guillaud, autorisée le 24 mars 1950			
3° *Pharmaciens*			
MM. ABROUS Abdellatif.	4 mai 1951	Alger.	8 septembre 1951
ANSELLEM Nathan.	26 juin 1950	Alger	20 novembre 1950
Mlle BAILLET Simone.	21 octobre 1931	Alger.	6 janvier 1932
MM. BEN HAMOU Moïse.	9 février 1929	Alger	19 février 1947
CHARBIT Albert.	26 janvier 1931	Alger.	4 août 1931
ELGHOUZZI Messaoud-Alfred.	19 octobre 1933	Alger.	8 février 1934
Mlle HALOUA Denise.	26 janvier 1950	Nancy.	31 octobre 1950
M. LAIDI Abdelkader.	14 mars 1944	Marseille.	15 juin 1946
Mme LUCAS, née BOGET Lydie	27 février 1948	Alger.	14 juin 1950
MM. MERAD Abdallah.	21 juin 1951	Toulouse.	26 novembre 1951
SEBBAG Charles.	26 juin 1950	Alger.	15 décembre 1950
SEBBAN Joseph.	22 novembre 1946	Alger.	1er février 1950
4° *Dentistes*			
MM. ANDRÉ Pierre.	4 avril 1946	Lyon.	11 janvier 1947
CASAL Louis.	12 juillet 1934	Marseille	24 mars 1947
DUBOUCH Georges.	5 juin 1931	Bordeaux	20 juin 1932
EL KAIM André.	12 novembre 1949	Paris.	1er décembre 1951
KEBIR Abdelhamid.	12 juillet 1949	Paris.	11 juillet 1951
MIDAS Nicolas.	18 mai 1928	Athènes.	23 mars 1944
MAURENAS Pierre.	3 juillet 1947	Paris.	19 juillet 1948
SAINT-JULIEN Émile.	14 avril 1949	Rennes.	7 juin 1949

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° Sages-femmes		
Mmes BELABICH, née BELABED Malika.	25 octobre 1941	Alger.	20 octobre 1950
DAHAN Rachel, épouse SULTAN.	30 juin 1925	Alger.	2 juin 1926
FER, née KERIEL.	13 août 1928	Rennes.	18 novembre 1931
CHARBIT, née NOUCHY Rachel-Lelia.	30 juin 1933	Alger.	26 août 1933
GUENNARD, née DAVID Renée-Béatrice.	11 juillet 1929	Poitiers.	6 février 1931
PALOC Alice, née DUPONT.	18 juillet 1932	Montpellier	15 janvier 1933
PLANCHAIS, née MARRONNEAU Nelly.	30 septembre 1940	Paris.	25 mars 1948
SEBAGH Aïcha, épouse MORALI.	»	Alger.	1er août 1922
	6° Herboriste		
M. MAS Blas.	20 novembre 1924	Alger.	30 mai 1931
	PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS		
	1° Pharmacien		
M. ALLOZA Théodore			13 juin 1915
	2° Dentiste		
M. FULLA Frédéric.			4 mai 1918
	RÉGION DE RABAT		
	KHEMISSET		
	Pharmacien		
Mme THIABAUD, née HUGOT-MICHA Marie-Louise.	5 juillet 1945	Alger.	27 décembre 1946
	MECHRA-BEL-KSIRI		
	Pharmacien		
Mme SCHNEIDER Claire, épouse LIBRAIRE.	10 juillet 1934	Strasbourg.	20 mars 1951
	OUEZZANE		
	1° Pharmacien		
M. BOURDETTE Christian.	26 juin 1946	Toulouse.	20 mai 1949
	2° Dentiste		
M. BEYRAND Robert.	21 avril 1925	Bordeaux	28 octobre 1946
	OULMÈS		
	Médecins		
M. BESSET Antony-Joseph.	16 mars 1921	Alger.	17 décembre 1951
Mme PIGEAT Marie, épouse BESSET.	30 juillet 1918	Toulouse.	17 décembre 1951
	PETITJEAN		
	1° Médecins		
MM. MEZGER Johan-Georg.	20 février 1930	Paris.	1er avril 1942
WILLEMIN Henri.	16 avril 1925	Lyon.	24 avril 1931
	2° Clinique		
Clinique obstétricale du docteur MEZGER, sise avenue Malet, autorisée le 20 octobre 1942			

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
MM. FARNE René.	28 juin 1949	Alger.	13 février 1950
FESCHET Gustave.	19 octobre 1913	Montpellier.	8 mai 1929
	4° Dentiste		
M. KOCH Robert.	17 juin 1933	Strasbourg.	4 août 1951
	PORT-LYAUTEY		
	1° Médecins		
MM. ACQUAVIVA Marcel.	24 juin 1948	Marseille.	12 juin 1950
BALBI Pierre.	22 mars 1943	Bari (Italie).	10 avril 1951
BENRACASSA Fabien.	2 juillet 1948	Paris.	5 août 1950
DEPINAY Pierre.	12 novembre 1941	Paris.	25 janvier 1950
HARIN MAURICE.	26 octobre 1950	Paris.	2 août 1951
LEPRÊTRE Germain.	26 avril 1935	Paris.	30 décembre 1949
Mme PIZON-PATTEGAY Jeanne.	12 novembre 1921	Lyon	15 juin 1948
MM. PONSAN René.	12 septembre 1916	Bordeaux.	2 février 1927
VERNHET René.	7 décembre 1925	Lyon.	11 mars 1950
VONDERWEIDT Pierre.	24 novembre 1920	Strasbourg.	31 décembre 1948
	2° Pharmaciens		
MM. ATTIAS Maurice.	13 juillet 1949	Bordeaux.	16 octobre 1950
CASTELLANO Albert.	30 juin 1927	Alger.	27 décembre 1928
MEGY Pierre.	16 juillet 1932	Alger.	30 août 1932
MERAD Nourredine.	30 juin 1947	Alger.	18 janvier 1949
TROCHU Henri.	6 février 1929	Paris.	8 mai 1946
	3° Dentistes		
M. BORD Paul.	1er juillet 1936	Marseille.	12 janvier 1952
Mme BOURDON, née RIGAUX Yvonne.	17 mai 1940	Reims.	7 juin 1949
MM. RIGOT Camille-Jules.	3 mars 1931	Paris.	26 février 1935
TROUBAN Marcel.	10 juillet 1950.	Nancy.	27 janvier 1951
	4° Sages-femmes		
Mmes AMBROISE, épouse BLAKELY Andrée.	27 juin 1940	Grenoble.	4 avril 1950
BARÉA, née ZITTEL.	4 juillet 1929	Paris.	6 mai 1935
BLANCHIER, épouse PÉRONIA.	30 juillet 1935	Bordeaux.	2 avril 1936
Mlle BOURGOIN Germaine.	11 octobre 1949	Poitiers.	16 décembre 1949
Mmes ORSONI, née MOGGIO Marie.	13 juillet 1923	Marseille.	16 décembre 1931
SERA Henriette, épouse MIRAILLES.	9 juillet 1930	Lyon.	31 juillet 1936
	RABAT		
	1° Médecins		
M. ABADIE François.	24 décembre 1914	Lyon.	30 mai 1949
Mme D'AUTEVILLE Françoise, épouse POLGE.	15 juin 1940	Strasbourg	18 mars 1946
MM. AVRILLEAUD Ernest.	14 octobre 1937	Paris.	15 décembre 1949
BAILLET Hubert (1).	28 mars 1938	Paris.	21 janvier 1942
Mlle BARBOSA Maria.	23 juillet 1927	Lisbonne.	27 mai 1930
MM. BAUCHU Jean.	30 juillet 1942	Lyon.	31 juillet 1947
BECMEUR André.	9 décembre 1930	Alger.	30 mars 1931
BERGERET Jean-Raymond.	26 novembre 1948	Lyon.	13 juillet 1949
BENENATI Antonio.	13 décembre 1920	Palerme.	27 novembre 1931
BETTENDORF Roland.	29 mars 1939	Paris.	20 février 1951
BOURGIN Henri.	24 juin 1949	Paris.	11 août 1950
CAMPER André.	20 mars 1922	Lyon.	11 décembre 1945
CANTO Candela.	7 juillet 1931	Valence.	23 janvier 1932
CAVERIVIÈRE Louis	12 novembre 1936	Montpellier.	5 juin 1936

(1) Stomatologiste.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. CENET Louis-Georges.	26 novembre 1912	Lyon.	16 juillet 1945
CHORFI Ahmed.	1er juillet 1948	Paris.	24 septembre 1948
COHEN Joseph-Raoul.	9 mai 1951	Alger.	28 juillet 1951
COMAT Léon.	15 juin 1940	Lyon.	1er octobre 1946
COUSERGUE Jean-Louis.	7 novembre 1929	Lyon.	6 mars 1931
COUZI Lucien.	9 octobre 1935	Bordeaux.	13 juin 1947
CRAPEZ André.	9 novembre 1930	Marseille.	21 juin 1950
DANSET Pierre.	10 janvier 1940	Paris.	7 novembre 1951
DASTÉ Marcel.	29 juillet 1940	Toulouse.	11 décembre 1940
DAUPLEIX Jacques.	30 novembre 1944	Paris.	19 avril 1950
DEMONET René.	12 novembre 1932	Lyon.	1er janvier 1952
DJEBLI EL AYOUNI DRISSI Moulay-Ahmed.	17 novembre 1943	Lyon.	2 septembre 1946
DUBOIS-ROQUEBERT Henri.	13 mai 1925	Paris.	15 février 1932
DUMONT Joseph.	8 juillet 1949	Alger.	30 septembre 1950
FOISSIN Henri.	8 juillet 1938	Lyon.	8 décembre 1948
GARIPUY André.	25 février 1938	Toulouse.	24 juin 1942
GODIER Guillaume.	12 avril 1946	Alger.	9 juillet 1946
GORSSE Pierre.	10 décembre 1927	Toulouse.	29 juin 1948
GUILMOTO Jean.	26 août 1930	Paris.	29 juillet 1921
HAUVESPRE Henri.	19 mars 1920	Paris.	24 octobre 1945
KARTOUNE Armand.	29 octobre 1925	Lausanne.	18 janvier 1932
DE LABRA Y COMAS Don Francisco.	5 novembre 1931	Madrid.	17 mai 1934
LADJIMI Mohamed.	11 mai 1920	Lyon.	25 février 1922
LAFONT André.	16 novembre 1933	Montpellier.	14 juin 1947
LELOUTRE Jules.	8 janvier 1931	Lyon.	4 janvier 1934
LEROUDIER Jean.	20 mars 1928	Lyon.	30 mai 1928
LESBATS Emmanuel.	18 janvier 1926	Lyon.	1er février 1941
LLORCA René.	21 juillet 1945	Lyon.	9 avril 1946
MARCHESSEAUX René.	20 décembre 1923	Bordeaux.	9 août 1951
MAGDELENAT Pierre.	22 septembre 1938	Paris.	28 novembre 1940
MALLARET Philippe.	8 décembre 1944	Paris.	31 janvier 1948
MARMEY Jean.	15 février 1930	Lyon.	6 mai 1930
MÉDIONI Louis.	20 novembre 1947	Paris.	29 avril 1948
MEYNADIER Maurice.	11 octobre 1911	Montpellier.	18 mai 1917
Mme MICHEL, née LAURIAT Aline.	11 avril 1935	Paris.	17 novembre 1943
MM. MICHEL Jean.	5 juin 1934	Paris.	1er mai 1942
MILLARES Y FARINOS Edouardo.	27 mai 1921	Madrid.	2 avril 1941
Mme MOUSSIS Raymonde.	7 août 1942	Alger.	11 juin 1949
MM. NAIN Marius.	27 mars 1911	Lyon.	5 juin 1934
PAGÈS Robert.	8 novembre 1927	Paris.	23 avril 1928
PAQUE Claude.	24 janvier 1945	Paris.	28 décembre 1945
PAUTY Pierre.	27 octobre 1920	Paris.	20 janvier 1925
POLEFF Léonido.	13 mars 1911	Wurtzburg.	20 octobre 1933
POLGE Robert-Henri.	24 mai 1938	Montpellier.	23 novembre 1938
POUCHARD Pierre.	23 mars 1938	Bordeaux.	10 janvier 1950
POULAIN Georges-Henri.	29 novembre 1935	Toulouse.	31 décembre 1935
Mme POULAIN, née BENOIT Simone.	3 décembre 1935	Montpellier.	10 janvier 1936
MM. ROCHE Pierre.	21 avril 1944	Lyon.	1er août 1946
RUNGS Henri.	17 décembre 1945	Alger.	25 mars 1946
SAVIN Jean.	9 juin 1944	Lyon.	12 décembre 1945
Mme STACHOWSKA Zinaida.	1924	Kieff.	26 juillet 1948
MM. VANLANDE Maurice.	14 mars 1908	Lyon.	9 octobre 1948
VIÉRON Lucien.	26 mai 1917	Bordeaux.	12 novembre 1949

2° *Cliniques*

Clinique chirurgicale du docteur Henri DUBOIS-ROQUEBERT, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932.

Clinique chirurgicale du docteur Georges POULAIN, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936.

Clinique oto-rhino-laryngologique et ophtalmologique du docteur PAGÈS, sise rue du Lieutenant-Revel, autorisée le 23 octobre 1941.

Clinique d'accouchement du docteur Pierre POUCHARD, sise à l'Aguedal, angle de l'avenue de Champagne et de la rue du Roussillon, autorisée le 29 juin 1950.

Clinique d'accouchement du docteur Ernest AVRILLEAUD, sise 50, avenue Marie-Feuillet, autorisée le 20 août 1950.

Clinique chirurgicale du docteur André CRAPEZ, sise place de Reims, autorisée le 28 septembre 1951.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
M. ABITBOL Léon.	5 juillet 1939	Paris.	19 octobre 1940
Mme ARAGONES ECHAGUE, épouse DERSY Maria.	13 mars 1940	Madrid.	16 décembre 1949
MM. BOUMENDIL Haïem.	28 décembre 1935	Bordeaux.	1er février 1937
BOUMENDIL René.	13 juillet 1949	Bordeaux.	10 janvier 1950
BOUTIN Georges.	3 mai 1946	Strasbourg.	17 septembre 1946
BRUN Jean.	12 février 1932	Bordeaux.	11 avril 1932
CANNAMELA Marius.	1er février 1936	Alger.	19 novembre 1936
CHABERT Jean.	22 décembre 1947	Alger.	2 février 1949
CHARNOT Abel (1)	8 juillet 1924	Lyon.	8 juillet 1947
Mmes DOMEC Suzanne, épouse BERNET.	9 juillet 1929	Alger.	30 septembre 1941
DONADA Yvette, épouse DESALOS.	6 août 1934	Alger.	20 septembre 1934
MM. ESCALIER Jean-Louis.	5 novembre 1936	Lyon.	1er juin 1949
FELZINGER Alfred.	26 juin 1923	Paris.	16 novembre 1923
Mmes GUÉRY, née BOUSEZ.	28 janvier 1943	Paris.	4 juin 1947
GUIGNARD Madeleine, épouse RODIER.	22 octobre 1945	Alger.	27 novembre 1946
GUIGUES Élisabeth, épouse HERVÉ.	9 mars 1937	Beyrouth.	11 août 1949
HECQUET Jacqueline, épouse TILLOY.	11 décembre 1945	Lyon.	22 décembre 1947
MM. HERMET Louis (2).	24 juillet 1902	Montpellier.	5 février 1948
LAHUNA Raphaël.	1er avril 1939	Alger.	27 janvier 1941
LAHUNA André-Joseph.	22 juin 1951	Alger.	14 novembre 1951
Mme LABORDE, épouse CLARENC Jeannine.	13 mars 1947	Alger.	18 mai 1949
MM. LE ROY-LIBERGE Fernand	17 mai 1940	Paris.	25 juin 1946
LOUVART Marcel.	6 juillet 1927	Lyon.	10 octobre 1950
MALLET Robert.	25 juin 1947	Alger.	16 juin 1950
Mlle MOUNDINE Marie.	9 juillet 1946	Alger.	22 décembre 1947
MM. RIEU Jean.	23 août 1943	Lyon.	15 février 1946
SCHLOUCH Adam-Georges.	15 décembre 1933	Alger.	20 février 1934
SCHNEIDER Émile (3)	27 juin 1942	Alger.	18 mars 1946
SEGUINAUD Paul (4).	20 avril 1912	Bordeaux.	17 février 1917
Mme SIRVEN, née D'INGUIMBERT Mathilde.	12 décembre 1934	Paris.	31 mai 1949
M. VEDEL Jean.	13 janvier 1945	Montpellier.	1er décembre 1945
	4° Dentistes		
Mme ABRAHAM, née DUBOIS Gisèle.	25 octobre 1937	Nantes.	8 février 1950
MM. ABRAHAM Lucien.	22 janvier 1937	Nantes.	1er février 1949
AMEZQUITA Gustavo.	25 novembre 1924	Mexico.	5 juillet 1930
ARCIZET Marcel.	9 octobre 1939	Paris.	26 avril 1941
BILLOT Daniel.	2 mars 1937	Paris.	26 avril 1937
Mme COFFIGNAL, épouse BLANC Suzanne.	5 mai 1925	Paris.	10 juin 1949
MM. CHEVILLOT Henri.	10 juillet 1930	Paris.	13 février 1935
DALLAS Jean.	6 juillet 1912	Bordeaux.	6 juillet 1926
DETAIX Guy.	6 novembre 1948	Clermont-Ferrand.	7 septembre 1949
FEUILLET André.	19 octobre 1936	Paris.	31 août 1937
HOCHDOERFFER Armand.	21 juin 1946	Strasbourg.	21 décembre 1950
Mme LEGRAS, née EDELSTEIN Sophie.	29 avril 1935	Lyon.	11 juillet 1944
MM. LESBATS Emmanuel.	18 octobre 1926	Bordeaux.	27 juillet 1932
LÉVY Sion.	21 juillet 1949	Bordeaux.	24 octobre 1950
MALLARET Pierre.	27 novembre 1946	Paris.	23 octobre 1947
MURAT Raymond.	5 juillet 1949	Nancy.	5 janvier 1950
PENET Robert.	3 mars 1931	Paris.	30 juillet 1932
PUTHOD Jean-François.	12 avril 1926	Paris.	1er juillet 1938
VANVERTS Gérard.	1er avril 1938	Lille.	4 juillet 1946
ZAIDNER Rodolphe.	5 octobre 1918	Paris.	14 janvier 1920
ZAIDNER Émile.	28 octobre 1948	Strasbourg.	8 juillet 1949

(1) Laboratoire, société à responsabilité limitée, 4, rue Berge.
(2) Droguerie pharmaceutique marocaine.
(3) Laboratoire d'analyses.
(4) Laboratoire de fabrication de produits pharmaceutiques.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° Sages-femmes		
Mme ARIFON Jeannine, épouse AILLAUD.	29 juin 1943	Aix.	9 octobre 1948
Mlle BOUBE Madeleine.	16 juin 1944	Toulouse.	23 mai 1950
Mmes CANNE Suzanne, épouse ROMION.	22 novembre 1923	Bordeaux.	28 février 1947
DECRESCHENS, née BUSSUTIL Berthe.	12 novembre 1935	Alger.	10 janvier 1936.
DUPONT Suzanne, épouse COURSON.	8 juillet 1927	Tours.	24 mai 1935
EVESQUE, ép. DEVIRAS Edmonde.	20 novembre 1927	Alger.	22 janvier 1942
KALFON, née BORNAY Louise.	2 juillet 1929	Paris.	31 décembre 1929
MARTINON Emilienne.	8 juillet 1932	Poitiers.	17 juillet 1933
MURRE Simone, épouse FREDLUND.	20 novembre 1937	Alger.	5 juillet 1949
Mlle NATON Edmée.	4 novembre 1936	Grenoble.	19 janvier 1937
Mmes PRESSON, née DECHANET.	12 août 1935	Paris.	3 décembre 1940
REVERT Jacqueline, épouse GATIGNON.	15 juin 1944	Tours.	6 mars 1950
TEULÉ Yvette, épouse CHARVIN.	18 juillet 1928	Bordeaux.	15 septembre 1931
	PRATICIENNE TOLÉRÉE NON DIPLOMÉE		
	Sage-femme		
Mme OBLIGATO, née DICARO.			9 mars 1926
	SALÉ		
	1° Médecins		
MM. BLOEDE Moses-Gédéon (1)	25 mars 1947	Lyon.	18 octobre 1949
LEBLANC Lucien.	17 octobre 1923	Toulouse.	17 juin 1944
NAZARIAN Alexandre.	4 mars 1931	Paris.	1er janvier 1946.
	2° Pharmaciens		
Mme BENDERITTER, épouse AVRILLEAUD.	11 octobre 1938	Bordeaux.	31 décembre 1949
MM. HASSAR Larbi	8 juillet 1946	Alger.	24 janvier 1947
LAURUOL Jean.	5 juillet 1938	Strasbourg.	24 mars 1950
	3° Dentiste		
M. VIEL André-Victor.	16 avril 1947	Lyon.	17 mai 1949
	4° Sage-femme		
Mme SERRE Yvette, épouse CHATEL.	18 novembre 1938	Montpellier.	20 mai 1949
	SIDI-BETTACHE		
	Sage-femme		
Mlle MILLEWARD Winifred-Annie.	16 août 1930	Administration centrale des sages-femmes d'Angleterre.	19 janvier 1932
	SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB		
	Pharmacien		
M. GARLOT Pierre.	6 juillet 1939	Nancy.	18 novembre 1940
	TIFLET		
	Médecin		
M. MARTRE Joseph.	2 octobre 1902	Montpellier.	2 novembre 1921

(1) Actuellement à Rabat.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SIDI-SLIMANE			
1° Médecin			
M. GUILLAIN Paul.	13 juin 1944	Paris.	3 décembre 1947
2° Pharmacien			
Mlle LAGAIN Suzanne.	28 juin 1948	Alger.	8 décembre 1951
RÉGION D'AGADIR			
AGADIR			
1° Médecins			
MM. DEMACON Henri.	2 mai 1925	Lille.	21 avril 1943
GAUTHIER Philippe.	15 mars 1921	Lyon.	21 novembre 1929
HENRY Louis.	13 novembre 1933	Lyon.	1er février 1950
MAISONNEUVE Jean.	31 octobre 1939	Paris.	7 juin 1951
MEYER Daniel.	18 décembre 1926	Bordeaux.	4 mai 1946
ROUSSEL Raymond.	19 juin 1942	Lille.	9 avril 1946
SALLARD Jean.	1er mars 1926	Paris.	11 septembre 1926
2° Pharmaciens			
M. BONNAUD Robert.	11 juillet 1946	Montpellier.	20 juillet 1950
Mme BOUVIER Louise, épouse MEYER.	22 juillet 1940	Lyon.	24 mai 1946
MM. GRAND Maurice.	12 juillet 1933	Paris.	17 février 1951
LEFÈVRE Roger.	25 mars 1947	Paris.	22 juin 1948
Mme LEFÈVRE, née PORTAL Jeanne.	14 juin 1940	Strasbourg.	26 septembre 1951
Mlle LIVET Geneviève.	9 avril 1949	Montpellier.	9 janvier 1951
Mme QUINSAC Andrée, épouse LANSADE.	21 juin 1943	Bordeaux.	24 mars 1951
Mlle SAMYN Christiane.	27 janvier 1949	Paris.	20 avril 1951
3° Dentistes			
MM. CANAUD Pierre.	25 juin 1920	Lyon.	15 mars 1951
DEMACON Henri-Édouard-Alexandre.	9 décembre 1925	Lille.	28 février 1935
Mmes MAKUCHOWSKI, née CYGLER Félicie.	24 juin 1946	Strasbourg.	26 septembre 1951
VEYRIÈS, née CUROT Jeanne.	28 octobre 1921	Paris.	16 mai 1947
M. VEYRIÈS Pierre.	17 avril 1939	Paris.	16 mai 1947
Mme ZAYTZEFF Raïssa, née PIOTROWSKY.	20 décembre 1919	Novorossia.	16 septembre 1931
4° Sages-femmes			
Mmes DARDONVILLE, née SCOTTO DI VETTIMO Nicole.	19 juin 1950	Alger.	15 mars 1951
LIEVEN Élisabeth.	22 septembre 1938	Sénat de la ville libre de Danzig.	16 octobre 1950
TRIGOLET, née BOISHARDY Léone.	12 juillet 1943	Paris.	10 août 1946
5° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur ROUSSEL Raymond, sise rue Gallieni, autorisée le 23 septembre 1950.			
Clinique chirurgicale du docteur SALLARD Jean, sise rue de Paris, autorisée le 22 juin 1951.			
CERCLE D'AGADIR-BANLIEUE			
1° Médecin			
M. MICHIELS Jean.	27 novembre 1939	Bordeaux.	23 août 1949.
2° Pharmacien			
Mme DUFAURE DE MONTMIRAIL, veuve DALEMONT Louise.	9 juillet 1941	Marseille.	31 mai 1949
3° Sage-femme			
Mme LEROUX Jeanne, épouse MATTERA.	30 juillet 1939	Bordeaux.	19 novembre 1940

PROTECTORAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT

Administration générale

Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE AU 1er JANVIER 1952

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
MM. BOURGEOIS Pierre.	5 juillet 1947	Toulouse.	12 avril 1950
CLAUDON Pierre.	18 novembre 1907	Lyon.	17 mars 1928
HINTERMANN Hans.	28 mars 1923	Berne.	6 mai 1930
KERGUNTUL Robert.	22 mai 1933	Paris.	28 mars 1951
LOZANO-RUIZ José.	5 juillet 1917	Cordoue.	6 juin 1945
PERNA Giovanni.	15 juillet 1946	Bologne.	9 décembre 1948
VILCOQ Louis-Alexandre.	27 septembre 1946	Paris.	28 octobre 1946
MAZAGAN			
M. LELAURIN Pierre.	23 juillet 1897	Alfort.	6 avril 1929
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
MM. BOUGUEREAU Michel.	10 juin 1933	Toulouse.	19 avril 1935
COUSIN Arthur.	15 juin 1950	Toulouse.	9 janvier 1951
RÉGION DE MARRAKECH			
MARRAKECH			
MM. BEAUVILLAIN Marcel.	juillet 1914	Lyon.	11 mai 1942
MARQUANT Georges.	10 janvier 1913	Alfort.	27 décembre 1927
GROSSETTI Joseph-Marie.	30 octobre 1926	Toulouse.	20 février 1934
RÉGION DE MEKNÈS			
MEKNÈS			
MM. GRONDIN Jean.	10 juillet 1946	Lyon.	12 mai 1948
MORISOT Emile.	21 juillet 1911	Alfort.	25 novembre 1940
RÉGION D'OUJDA			
OUJDA			
MM. GREFFULHE Alexandre.	26 novembre 1900	Lyon.	20 janvier 1928
MEUNISSIER Jacques.	23 octobre 1941	Paris.	7 novembre 1942

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE RABAT			
RABAT			
MM. BELOT Pierre.	19 décembre 1946	Paris.	29 avril 1948
CHAILLOT André.	25 juin 1932	Toulouse.	9 octobre 1948
LAVERGNE François.	2 décembre 1911	Toulouse.	27 décembre 1927
MICHEL Jean.	26 décembre 1913	Alfort.	27 décembre 1927
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB			
M. BEN KOURDEL Ahmed.	13 juin 1938	Toulouse.	19 août 1946
TEDDERS			
M. VALLET Lucien.	5 mars 1930	Lyon.	13 décembre 1951

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

"MATTEFEU"
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur
Boulevard Gouraud — RABAT Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.